



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 NOVEMBRE 2023

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

07 NOVEMBRE 2023 - 18H00

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

145. Commission d'accessibilité – composition

FINANCES

- 146. Liquidation RBEA - Opérations de régularisation
- 147. Liquidation RBEA - Reprise des résultats
- 148. Budget principal 2023 - Décision modificative N°3
- 149. Budget principal 2023 - Révision des AP/CP (DM3)
- 150. Budget principal 2023 - Admission en non-valeur
- 151. Budget annexe RMBS 2023 - Admission en non-valeur
- 152. Référentiel M57 - Amortissement des biens historiques et culturels
- 153. Patinoire - Remplacement du groupe froid de la patinoire / demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région
- 154. Pass saison « jeunes » / Domaine skiable de Serre-Chevalier : Convention entre la SAS Serre-Chevalier Vallée Domaine skiable, la Ville de Briançon et l'OTISCVB

ZAC DES QUARTIERS DU 15/9

- 155. SPL ISÈRE Aménagement – Rapport de l'élue mandataire pour l'exercice 2022
- 156. Traité concessif - Avenant n°6

POLICE

- 157. Règlement des marchés de plein air et des foires

BAUX & CONVENTIONS

- 158. Mise à disposition du domaine privé : Convention au profit de l'association « Amicale Boule Briançonnaise »
- 159. Mise à disposition du domaine privé : Convention au profit de l'association « Nautic Club Briançonnais »

URBANISME

- 160. Complément de cession de la parcelle AP320 à la Communauté de Communes du Briançonnais
- 161. Cession de la parcelle AW397 à la Communauté de Communes du Briançonnais

TRAVAUX

- 162. Via Clarée : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais

RESSOURCES HUMAINES

- 163. Arbre de Noël 2023 pour les enfants des agents municipaux
- 164. Tableau des effectifs : évolution de cotation de poste
- 165. Direction des sports – conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion
- 166. Mandat spécial - Rencontres annuelles du réseau Vauban / Besançon du 25 au 27 octobre 2023
- 167. Mandat spécial – Congrès des Maires / Paris du 21 au 23 novembre 2023

SPORTS

- 168. Piscine - Convention entre la Ville de Briançon et le SDIS / entraînement des sapeurs-pompiers
- 169. Centre médico-sportif - Convention entre la Ville de Briançon et la fondation Edith SELTZER / surveillance médicale règlementaire des sportifs
- 170. École municipale des sports - Convention entre l'association « les Internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » et la Ville de Briançon



**RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2023**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ – COMPOSITION
(DEL 2023.11.07/145)
APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES
LIQUIDATION RBEA - REPRISE DES RÉSULTATS
(DEL 2023.11.07/146)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES
LIQUIDATION RBEA - OPÉRATIONS DE RÉGULARISATION
(DEL 2023.11.07/147)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3
(DEL 2023.11.07/148)
APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND (POUVOIR DE AÏCHA CHÉRIF)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2023 - RÉVISION DES AP/CP (DM3)
(DEL 2023.11.07/149)
APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND (POUVOIR DE AÏCHA CHÉRIF)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR
(DEL 2023.11.07/150)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET ANNEXE RMBS 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR
(DEL 2023.11.07/151)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RÉFÉRENTIEL M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS HISTORIQUES ET CULTUREL
(DEL 2023.11.07/152)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

PATINOIRE - REMPLACEMENT DU GROUPE FROID DE LA PATINOIRE / DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE L'ADEME ET DE LA RÉGION
(DEL 2023.11.07/153)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

PASS SAISON « JEUNES » / DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER : CONVENTION ENTRE LA
SAS SERRE-CHEVALIER VALLÉE DOMAINE SKIABLE, LA VILLE DE BRIANÇON ET L'OTISCV
(DEL 2023.11.07/154)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT – RAPPORT DE L'ÉLU MANDATAIRE POUR L'EXERCICE 2022

(DEL 2023.11.07/155)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

TRAITÉ CONCESSIF - AVENANT N°6

(DEL 2023.11.07/156)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



POLICE

RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE PLEIN AIR ET DES FOIRES

(DEL 2023.11.07/157)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ : CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

« AMICALE BOULE BRIANÇONNAISE »

(DEL 2023.11.07/158)

APPROUVÉ

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ : CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« NAUTIC CLUB BRIANÇONNAIS »

(DEL 2023.11.07/159)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

COMPLÉMENT DE CESSION DE LA PARCELLE AP320 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BRIANÇONNAIS

(DEL 2023.11.07/160)

APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 5

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND (POUVOIR DE AÏCHA CHÉRIF)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

CESSION DE LA PARCELLE AW397 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

(DEL 2023.11.07/161)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TRAVAUX

VIA CLARÉE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2023.11.07/162)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

ARBRE DE NOËL 2023 POUR LES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX
(DEL 2023.11.07/163)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - ÉVOLUTION DE COTATION DE POSTE
(DEL 2023.11.07/164)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES SPORTS - CONCLUSION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
(DEL 2023.11.07/165)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

MANDAT SPÉCIAL - RENCONTRES ANNUELLES DU RÉSEAU VAUBAN / BESANÇON DU
25 AU 27 OCTOBRE 2023

(DEL 2023.11.07/166)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

MANDAT SPÉCIAL - CONGRÈS DES MAIRES / PARIS DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023

(DEL 2023.11.07/167)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

PISCINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LE SDIS / ENTRAÎNEMENT DES
SAPEURS-POMPIERS

(DEL 2023.11.07/168)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

CENTRE MÉDICO-SPORTIF - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA FONDATION
EDITH SELTZER / SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE DES SPORTIFS
(DEL 2023.11.07/169)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES INTERNATIONAUX
D'ESCALADE DE SERRE-CHEVALIER » ET LA VILLE DE BRIANÇON
(DEL 2023.11.07/170)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Conseil municipal du 07 novembre 2023

Commission d'accessibilité - Composition

Note de synthèse N°1

■ Exposé des motifs

En application de l'article L.2143-3 du CGCT, dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

■ Enjeux

Suite à la démission de Mme Élisabeth FAURE du poste de huitième Adjointe et du mandat de Conseillère municipale, expressément formulée par courrier notifié le 03 août 2023, par lequel le Préfet des Hautes-Alpes confirme à Monsieur le Maire avoir accepté la démission de Mme Élisabeth FAURE, il est nécessaire de modifier les représentations au sein de la Commission d'Accessibilité.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La représentation entrera en vigueur dès lors que la délibération du 07.11.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière

Néant



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_145-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°145
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/145

Thème :

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Objet :

Commission
d'accessibilité –
composition

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

VU

l'Article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

VU

la délibération DEL 2020.07.29/075 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

VU

la délibération DEL 2021.07.12/138 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 et la délibération DEL 2022.05.25/48 du Conseil municipal en date du 25 mai 2022, portant modification des membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

VU

la délibération DEL 2023.09.13/121 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2023, désignant Mme Corinne ASCHETTINO présidente de la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDERANT

la démission de Mme Élis FAURE du poste de huitième Adjointe et du mandat de Conseillère municipale, expressément formulée par courrier notifié le 03 août 2023, par lequel le Préfet des Hautes-Alpes confirme à Monsieur le Maire avoir accepté la démission de Mme Élis FAURE ;

CONSIDERANT

que Mme Corinne ASCHETTINO préside la commission ;

CONSIDERANT

que le Conseil municipal est appelé à désigner les représentants qui siègeront au sein de la commission ;

AR Prefecture

005-210580337-2023.11.07-2023.11.145-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

CONSIDÉRANT

la désignation de 9 membres pour siéger à ladite commission :

- Maud GATÉ
- Annie ASTIER CONVERSEZ
- André MARTIN
- **Thomas SCHWARZ**
- Jean-Marc CHIAPPONI
- Francine DAERDEN
- Alexis LALANNE
- Adèle FINE (ergothérapeute, personnalité qualifiée)
- Françoise SIMOND (Présidente de l'association Génération Mouvement Briançonnais, personnalité qualifiée)

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De désigner pour siéger à ladite commission les membres susnommés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.11.07/145

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 7 novembre 2023

Liquidation de la RBEA - Opérations de régularisation

Note de synthèse N°2

■ Exposé des motifs

Les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, peuvent constituer une régie soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2221-1 et suivants).

Les régies ainsi créées peuvent être dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles constituent alors des établissements publics locaux.

Par délibération du 23 décembre 1999, le conseil municipal a décidé la création de la Régie Autonome Briançon Eau et Assainissement, devenue Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) après transfert à la CCB de la compétence assainissement.

Par délibération du 4 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale « Eau Service Haute Durance », avec pour objet l'exploitation du service public de l'eau potable. La société est entrée en activité le 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement, le conseil municipal de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la RBEA par délibération du 16 décembre 2015.

Une collectivité territoriale peut mettre fin à tout moment à une gestion en régie.

Ainsi, l'article R.2221-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ».

L'article R.2221-17 du même code dispose que « la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. Le maire est chargé de procéder à la liquidation (comptable) de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire. »

Aujourd'hui, au terme des opérations de liquidation de la RBEA (cf. arrêté préfectoral), il est proposé au conseil municipal de régulariser les deux opérations suivantes :

1-La régularisation du versement d'une avance de trésorerie à la RBEA en 2017

Par délibération N°91 en date du 26 avril 2017, le conseil municipal de Briançon avait décidé d'autoriser, en tant que de besoin, le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la Ville de Briançon dans les comptes de liquidation de la RBEA pour un montant maximum de 150 000€, à charge pour le liquidateur de la régie de rembourser cette avance en fonction de l'encaissement des recettes. La délibération prévoyait que :

-Considérant que les statuts de la RBEA précisent, notamment, que la RBEA peut être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice (la commune de Briançon) lui est substituée dans tous ses droits et obligations ;

-Considérant, par conséquent, que la RBEA doit continuer de percevoir les créances dues et de payer les dettes dues jusqu'à la fin de la liquidation ; que les créances de la RBEA correspondent aux factures impayées par les usagers ; que le rythme de recouvrement de ces créances est variable et manque de visibilité ; que les dettes de la RBEA comprennent essentiellement les redevances dues à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

-Considérant que, pendant son activité, une régie engage des dépenses et récupère des recettes liées à ses ventes ou prestation de service ; que c'est le décalage entre les montants des dépenses de fonctionnement et celui des recettes encaissées qui détermine le besoin en fonds de roulement ; que le besoin en fonds de roulement représente, en bref, le montant de trésorerie nécessaire pour assurer l'exploitation courante de la régie ; que la RBEA est une régie en cours de liquidation, c'est-à-dire sans aucune activité courante ; que le déroulement des opérations de liquidation peut engendrer des besoins de trésorerie ponctuels ; que, en tout état de cause, la commune de Briançon reprendra dans ses comptes les résultats de la RBEA au terme des opérations de liquidation ;

-Considérant que le liquidateur de la RBEA a informé la commune de Briançon de la nécessité de verser dans les comptes de liquidation une avance de trésorerie permettant d'honorer les dettes de la RBEA ; que cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire ; que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois par le comptable public de la commune de Briançon, dans la limite du montant maximum délibéré par le conseil municipal ; que cette avance de trésorerie sera remboursée trimestriellement en fonction des recettes recouvrées par le comptable de la régie.

La Ville n'a versé qu'une somme de 30 000€ au titre de l'avance de trésorerie. Cette avance n'a jamais pu être remboursée et il convient donc aujourd'hui de la régulariser.

2-La régularisation de la dette bancaire de la RBEA reprise par la Ville en 2016

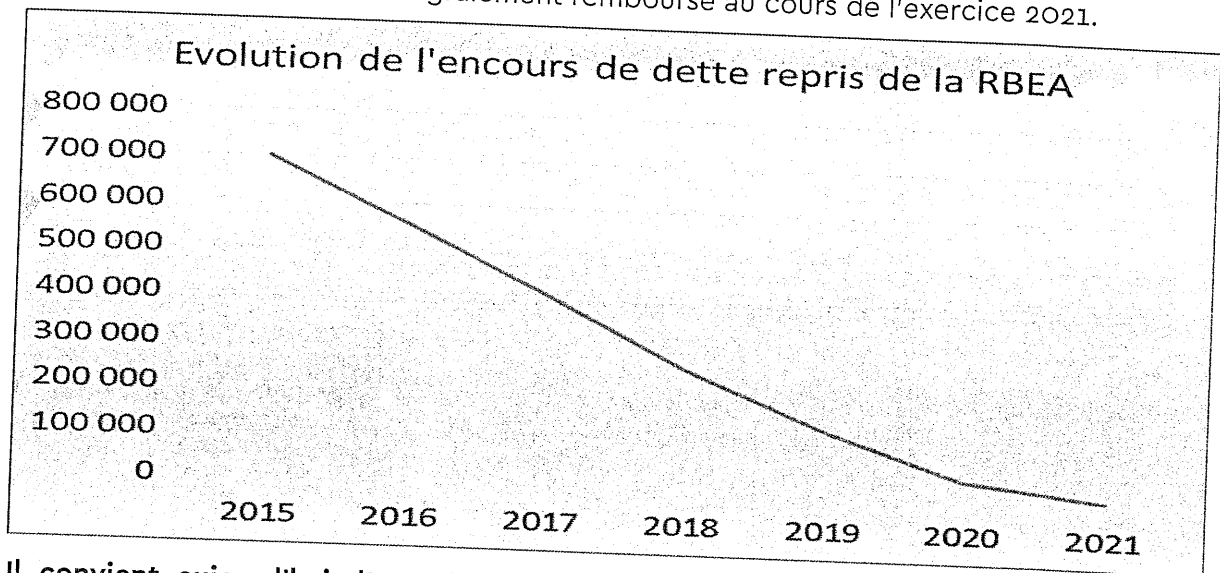
Dans la mesure où les statuts de la RBEA précisait, notamment, que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice (la Ville de Briançon) lui était substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris par la Ville à la date du 1^{er} janvier 2016. D'autant plus que le liquidateur n'avait pas la trésorerie nécessaire pour rembourser les échéances.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristianne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristianne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

En 2016, Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct par la Ville.

L'emprunt N°16004 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2018.
L'emprunt N°16002 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2019.
L'emprunt N°16003 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2020.
L'emprunt N°16001 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2021.



Il convient aujourd'hui d'autoriser le comptable public à reprendre le capital des emprunts dans les comptes de la Ville et à apurer les fiches d'emprunts correspondantes.

■ Enjeux

Au terme des opérations de liquidation :

- l'actif et le passif de la RBEA doivent être repris dans les comptes de la Ville (par des opérations non budgétaires réalisées à l'initiative du comptable public) ;
- une délibération budgétaire doit modifier les résultats de la Ville après reprise des soldes issus de la liquidation de la RBEA (opérations budgétaires, avec crédits inscrits au budget).

■ Calendrier de mise en œuvre

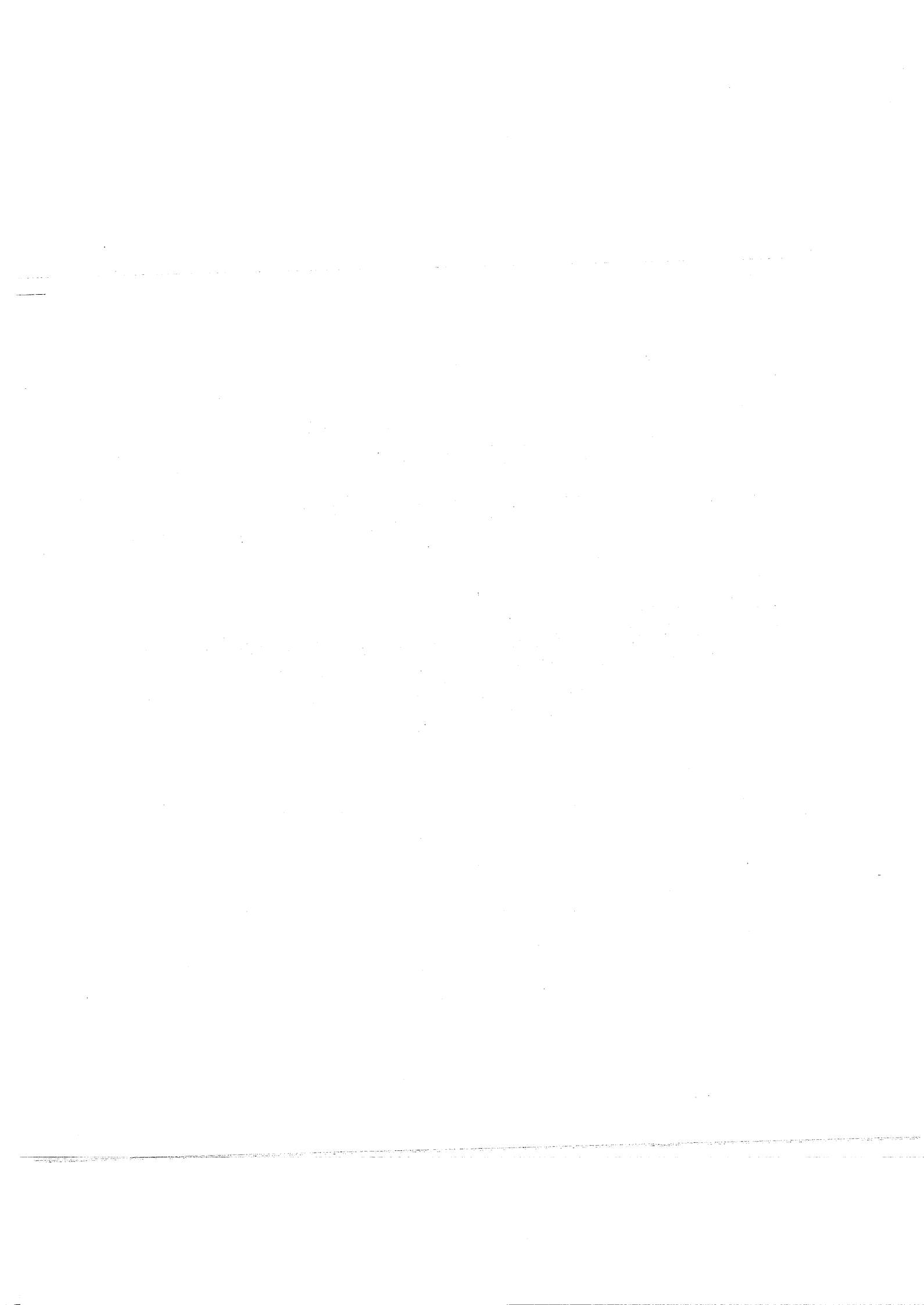
Opérations de régularisation à effectuer sur le budget de l'exercice 2023.

■ Incidence financière

- Emission d'un mandat de paiement de 30 000€ pour solder l'avance de trésorerie que le liquidateur n'a pas pu rembourser : opération budgétaire sans décaissement.
- La dette reprise de la RBEA a été intégralement remboursée en 2021. Le comptable public doit désormais apurer les fiches d'emprunts de sa comptabilité : opérations non budgétaires sans impact sur le résultat 2023. Le remboursement des emprunts, intérêts (59 301 €) et capital, a été supporté par le résultat des exercices 2016 à 2021.

Point de vigilance :

Les opérations de régularisation font partie, en coordination avec le comptable public, des travaux de reprise de l'actif et du passif de la RBEA dans les comptes de la Ville.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_146-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°146
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/146

Thème :

FINANCES

Objet :

Liquidation RBEA -
Opérations de
régularisation

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_146-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les statuts de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- VU** la délibération N°220 en date du 18/12/2015 portant approbation de la fin de l'exploitation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- VU** la délibération N°91 en date du 26/04/2017 portant versement d'une avance de trésorerie dans les comptes de liquidation de la RBEA ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°05-2023-09-06-00008 en date du 06/09/2023 portant arrêt des comptes de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°220 en date du 16/12/2015, le Conseil municipal a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°91 en date du 26/04/2017, le conseil municipal a décidé le versement d'une avance de trésorerie permettant au liquidateur d'honorer les dettes de la RBEA pour un montant maximum de 150 000€, cette avance devant être remboursée au fil des opérations de liquidation par l'encaissement des recettes de la régie restant à recouvrer ;
- CONSIDERANT** que la Ville n'a versé qu'un seul acompte de 30 000€ sur cette avance et que cette somme n'a jamais pu être remboursée au budget principal ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de régulariser cette avance par l'inscription au budget principal d'une charge à caractère général de 30 000€ ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_146-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

CONSIDERANT

que les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris par la Ville à la date du 1^{er} janvier 2016 en application, notamment, de la réglementation qui prévoit que, en cas de dissolution d'une régie, l'autorité organisatrice (la Ville de Briançon) lui est substituée dans tous ses droits et obligations ;

CONSIDERANT

que, dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS pour un capital restant dû de 700 002,84€ au 31/12/2015 ;

CONSIDERANT

que la Ville de Briançon a entrepris en 2016 toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct par la Ville pour un montant de 700 002,84€ ;

CONSIDERANT

que le comptable public avait souhaité attendre la fin des opérations de liquidation pour intégrer ces emprunts dans le budget de la Ville ;

CONSIDERANT

qu'il convient aujourd'hui d'autoriser formellement le comptable public à procéder aux opérations nécessaires à l'apurement dans Hélios des fiches des emprunts remboursés par la Ville pour le compte de la RBEA ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De régulariser l'avance de trésorerie versée dans les comptes de liquidation de la RBEA par l'émission d'un mandat de paiement d'un montant de 30 000€ imputé au compte 6573642 du budget principal de la Ville, les crédits nécessaires étant inscrits par décision modificative N°3 ;
- D'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à l'apurement des emprunts de la RBEA remboursés à hauteur d'un capital restant dû de 700 002,84€ au 31/12/2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_146-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/146

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,
Amaud MURGIA





Conseil municipal du 7 novembre 2023

Liquidation de la RBEA : Reprise des résultats

Note de synthèse n°3

■ Exposé des motifs

Les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, peuvent constituer une régie soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2221-1 et suivants).

Les régies ainsi créées peuvent être dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles constituent alors des établissements publics locaux.

Par délibération du 23 décembre 1999, le conseil municipal a décidé la création de la Régie Autonome Briançon Eau et Assainissement, devenue Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) après transfert à la CCB de la compétence assainissement.

Par délibération du 4 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale « Eau Service Haute Durance », avec pour objet l'exploitation du service public de l'eau potable. La société est entrée en activité le 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement, le conseil municipal de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la RBEA par délibération du 16 décembre 2015.

En effet, une collectivité territoriale peut mettre fin à tout moment à une gestion en régie.

Ainsi, l'article R.2221-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ».

L'article R.2221-17 du même code dispose que « la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. Le maire est chargé de procéder à la liquidation (comptable) de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire. »

Aujourd'hui, au terme des opérations de liquidation de la RBEA (cf. arrêté préfectoral), il est donc proposé au conseil municipal de venir modifier les résultats de la Ville du résultat déficitaire de la RBEA après reprise des soldes issus de la liquidation.

■ Enjeux

Au terme des opérations de liquidation :

-l'actif et le passif de la RBEA doivent être repris dans les comptes de la Ville (par des opérations non budgétaires réalisées à l'initiative du comptable public) ;

-une délibération budgétaire doit modifier les résultats de la Ville après reprise des soldes issus de la liquidation de la RBEA (opérations budgétaires, avec crédits inscrits au budget).

■ Calendrier de mise en œuvre

Sur le budget de l'exercice 2023.

Le résultat déficitaire est repris au budget principal par décision modificative N°3.

■ Incidence financière

	Budget Principal Résultat de clôture 2022	Affectation (Délibération N°56 du 24/05/2023)	Résultats après affectation	Résultats RBEA (compte de liquidation)	Résultats après reprise RBEA
Solde d'exécution de la section d'investissement (DOO1)	-2 587 381,84		-2 587 381,84	+68 106,23	-2 519 275,61
Report de fonctionnement du budget principal (ROO2)	+6 890 190,63	-2 587 381,84	+4 302 808,79	-130 626,95	+4 172 181,84
Total	+4 302 808,79	-2 587 381,84	+1 715 426,95	-62 520,72	+1 652 906,23

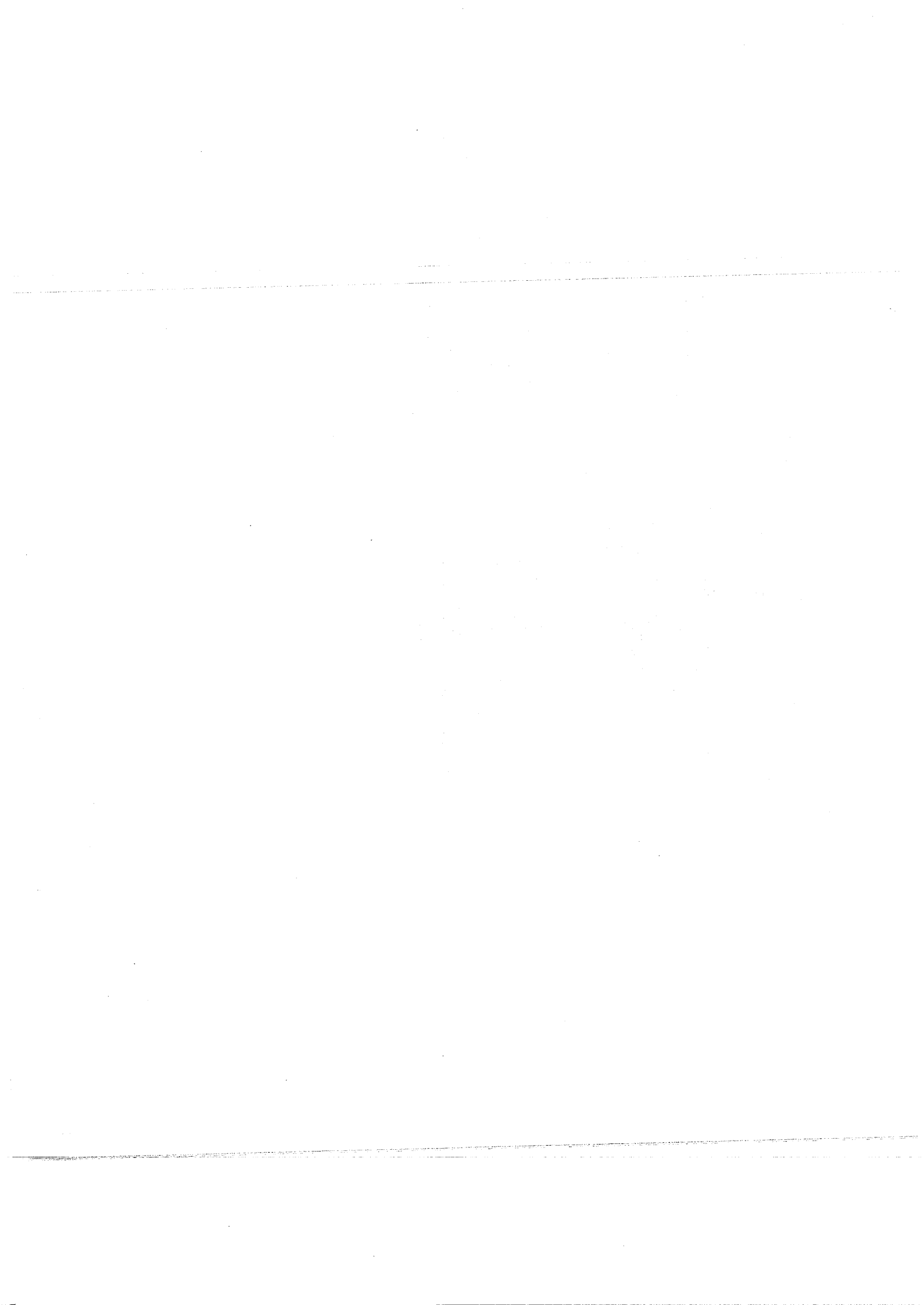
Le résultat déficitaire de la RBEA doit être couvert soit par des recettes nouvelles soit par des économies sur les dépenses. Il diminue la somme disponible pour les investissements.

Point de vigilance :

Dans les faits, en considérant les dépenses prises en charge directement par le budget principal de la Ville pour le compte de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) pendant la période de liquidation 2016-2023, le résultat ressort à - 406 904 €.

Dépenses prises en charge pour le compte de la Régie Briannonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)
par le budget principal de la Ville de Briannon sur la période de liquidation 2016-2023 (coût par année)

Libellé des dépenses prises en charge	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Agence de l'eau : Redevance pour pollution domestique	63 300,00	93 873,00							157 173,00
Agence de l'eau : Redevance pour collecte domestique	30 550,00	46 294,00	10 265,00						87 109,00
Mission de liquidation de la RBEA (expert comptable)							10 800,00		10 800,00
Avance de trésorerie versée en 2017 à la RBEA								30 000,00	30 000,00
Intérêts de la dette RBEA (BNP Paribas)	21 622,51	16 586,71	11 327,68	6 268,30	2 939,17	556,83			59 301,20
Reprise du résultat déficitaire de la RBEA								62 520,72	62 520,72
Total	115 472,51	156 753,71	21 592,68	6 268,30	2 939,17	556,83	10 800,00	92 520,72	406 903,92



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_147-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°147
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/147

Thème :

FINANCES

Objet :

**Liquidation RBEA -
Reprise des résultats**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_147-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les statuts de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- VU** la délibération N°220 en date du 18/12/2015 portant approbation de la fin de l'exploitation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- VU** la délibération N°56 en date du 24/05/2023 décidant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville de Briançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°05-2023-09-06-00008 en date du 06/09/2023 portant arrêt des comptes de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°220 en date du 16/12/2015, le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** que les opérations de liquidation d'une régie donnent lieu à l'établissement d'un compte par exercice préparé par le liquidateur, ordonnateur de la régie, et arrêté par le préfet du département où la régie a son siège ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble des opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable, comptable public de la régie, et que cette comptabilité est annexée à celle de la commune de rattachement ;
- CONSIDERANT** que, au terme des opérations de liquidation, sur la base des comptes arrêtés par le préfet et de la comptabilité de l'agent comptable de la régie, le conseil municipal doit prendre une délibération budgétaire modifiant les résultats de la commune, après reprise des soldes issus de la liquidation ;
- CONSIDERANT** que les opérations de liquidation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome font apparaître un solde de clôture déficitaire de -62 520,72€ ;

AR Prefecture

005-2107-2023, 147 DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

CONSIDERANT

que, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde du résultat du budget principal de Briançon pour l'exercice 2022 a été reporté sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De corriger les résultats du budget principal de la Ville de la reprise des résultats de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome comme suit :

	Résultats du Budget Principal	
	avant reprise des résultats de la RBEA	après reprise des résultats de la RBEA
A)-Résultat de l'exercice 2022	3 765 590,34	3 765 590,34
B)-Résultat antérieur reporté (ligne 002)	3 124 600,29	3 124 600,29
Reprise du solde de fonctionnement de la RBEA	0,00	-130 626,95
C)-Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	6 890 190,63	6 759 563,68
D)-Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (D001)	-2 587 381,84	-2 587 381,84
Reprise du solde d'investissement de la RBEA	0,00	+68 106,23
E)-Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00	0,00
F)-Besoin de financement = D+E	-2 587 381,84	-2 519 275,61
Décision d'affectation pour le montant du résultat à affecter en C) :		
1)-Affectation en réserves en investissement (R1068)	2 587 381,84	2 587 381,84
2)-Report de fonctionnement (R002)	4 302 808,79	4 172 181,84

- De porter à 2 519 275,61€ le montant du solde d'exécution de la section d'investissement inscrit sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement du budget principal de la Ville pour 2023, par décision modificative N°3 ;
- De ramener à 4 172 181,84€ le montant du résultat de fonctionnement inscrit sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget principal 2023, par décision modificative N°3 ;
- De maintenir la décision d'affectation du résultat de l'exercice 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 587 381,84€ au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_147-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

~~POUR : 35~~

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/147

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales et des Élections

Gap, le 06 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2023 - 09-06 - 00008

Objet :

Arrêt des comptes de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2221-1 à R2221-99

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Briançon N°182.99 du 17 décembre 1999 de Briançon approuvant la création de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Briançon N°DEL 2015.12.16/220 du 16 décembre 2015 approuvant la fin des activités de la régie RBEA au 31 décembre 2015,

VU la décision du Maire de la commune de Briançon N°65-2016 du 07 octobre 2021 désignant comme liquidateur de la régie Madame Laure Dufetelle,

VU le compte administratif 2021 de la régie RBEA présenté par Madame Laure Dufetelle,

CONSIDÉRANT que la régie RBEA a cessé son activité le 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R2221-17 du CGCT, il appartient au représentant de l'État dans le département d'arrêter les comptes de la régie,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune de Briançon a transmis au Préfet des Hautes-Alpes, par courrier du 28 août 2023, le dernier compte administratif de la régie aux fins de prise d'un arrêté prononçant l'arrêt des comptes de la régie,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1

Les comptes de la régie sont arrêtés et rendus exécutoires conformément à la proposition du liquidateur dans le compte administratif 2021 et dont le détail figure en annexe du présent arrêté.

- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2021 : - 130 626,95 €

- Excédent d'investissement de l'exercice 2021 : 68 106,23 €

Ainsi, le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture (solde d'exécution) déficitaire de
- 62 520,72 €

AR Prefecture

005-21:0500237-20231107-2023_11_147-DE

Recu le 15/11/2023

Publ le 22/11/2023

Article 2

Conformément à l'article R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces résultats devront être repris par la commune de Briançon, à l'issue des opérations de liquidation, par délibération budgétaire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil administratif de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune de Briançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_147-DE
 Reçu le 06/09/2023
 Publié le 15/11/2023

Annexe à l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 n°05-2023-09-06-00008

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	A	365 472,39	G	234 845,44	G-A -130 626,95
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	36 096,34	H	104 202,57	H-B 68 106,23
			+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORTS EN SECTION D'EXECUTION		REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Section d'exploitation (002)	C	Section d'investissement (001)	J

(si déficit)

(si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES P=A+B+C+D	401 568,73	RECETTES Q=G+H+I+J	339 048,01	SOLDE D'EXECUTION (1) =Q-P	-62 520,72
--------------------------------	-----------------------	------------	-----------------------	------------	----------------------------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	E	K	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		=E+F	=K+L

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	=A+C+E	365 472,39	=G+I+K	234 845,44	-130 626,95
	Section d'investissement	=B+D+F	36 096,34	=H+J+L	104 202,57	68 106,23
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	401 568,73	=G+H+I+J+K+L	339 048,01	-62 520,72

DETAIL DES RESTES A REALISER (2)

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		F	L
21	Immobilisations corporelles		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.



Conseil municipal du 7 novembre 2023

Budget principal 2023 - Décision modificative N°3

Note de synthèse n°4

■ Exposé des motifs

Les prévisions inscrites au budget (autorisations budgétaires) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives.

L'ordonnateur (le maire) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence du conseil municipal.

Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°3 du budget principal de la Ville de Briançon pour l'exercice 2023.

■ Enjeux

Les décisions modificatives sont des délibérations du conseil municipal qui doivent répondre aux mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

- La section de fonctionnement s'équilibre à -89 986€ :

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total		
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
+40 641	+135 879	+0	+250 000	+0	-475 865	+40 641	-89 986	
						Reprise résultats RBEA	-130 627	+0
						Total	-89 986	-89 986

- La section d'investissement s'équilibre à +5 820 483€ :

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total		
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
+127 758	-30 000	+6 168 590	+5 918 590	-475 865	+0	+5 820 483	+5 888 590	
						Reprise résultats RBEA	+0	-68 107
						Total	+5 820 483	+5 820 483

Pour mémoire : On peut rappeler que lors de l'exécution du budget, le maire/ordonnateur effectue des opérations réelles et des opérations d'ordre. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la Ville, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

■ Calendrier de mise en œuvre

Les décisions modificatives peuvent être votées à tout moment par le Conseil municipal après le vote du budget primitif, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En outre, jusqu'au 21 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire, le Conseil municipal peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Dans ce cas la décision devra être impérativement transmise au représentant de l'Etat avant le 26 janvier. Au-delà de ces dates une décision modificative est sans effet et non exécutoire.

■ Incidence financière

Les corrections apportées aux inscriptions initiales sont retracées dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement				Dépenses	Recettes
Chapitre	Fonction	Compte	Libellé		
011	020	6227	Frais d'actes et de contentieux		
011	633	60632	Evènement sportif Les Piolets d'Or 2023 (Délibération N°141 du 13/09/2023)	+25 000	
011	633	611	Evènement sportif Les Piolets d'Or 2023 (Délibération N°141 du 13/09/2023)	+5 000	
011	633	6234	Evènement sportif Les Piolets d'Or 2023 (Délibération N°141 du 13/09/2023)	+10 000	
011	022	6236	Catalogues et imprimés et publications : Bulletin municipal	+10 000	
				+5 000	
			Total chapitre 011	+55 000	+0
65	633	65748	Evènement sportif Les Piolets d'Or 2023 (Délibération N°141 du 13/09/2023)	+10 000	
65	732	6573642	Régularisation de l'avance de trésorerie versée à la RBEA (cf. Délibération)	+30 000	
65	312	65888	Transfert de l'investissement : Résiliation marchés CIAP (indemnités hors TVA)	+35 000	
65	01	6542	Créances éteintes : complément (cf. Délibération)	+5 879	
			Total chapitre 65	+80 879	+0
013	30	6419	Remboursement par les assurances (IJ assurées) : Accident du travail		+40 000
			Total chapitre 013	+0	+40 000
74	01	744	FCTVA (complément après notification de l'attribution 2023)		+641
			Total chapitre 74	+0	+641
042	01	6811	Dotations aux amortissement des Biens Historiques et Culturels (cf. Délibération)	A +250 000	
			Total chapitre 042	+250 000	+0
002			Reprise du déficit d'exploitation de la RBEA (cf. Délibération)		-130 627
023			Virement à la section d'investissement	E -475 865	
			Total de la section de fonctionnement	-89 986	-89 986

Section d'Investissement				Dépenses	Recettes
Chapitre	Fonction	Compte	Libellé		
10	01	10222	FCTVA (complément après notification de l'attribution 2023)	-10 000	+71 522
10	01	10226	Taxe d'aménagement (complément)		+25 000
			Total chapitre 10	-10 000	+96 522
13	01	1345	Amendes des radars automatiques et amendes de police (péréquation nationale)		-15 439
13	312	1321	Collégiale Notre-Dame et Saint-Nicolas (versement subvention DRAC en 2024)		-125 000
			Total chapitre 13	+0	-140 439
23	845	2315	Réimputation des dépenses liées au stationnement sur le budget de la RMBS		+171 675
			Total chapitre 23	+0	+171 675
27	01	2764	Avance financière remboursable ZAC des Quartiers du 15/9 (cf. Délibération)	B +750 000	
			Total chapitre 27	+750 000	0
Opérations d'équipement					
CP			Opération N°149 - ZAC des Quartiers du 15/9 (cf. Délibération)	B -750 000	
			Opération N°110 : Eglise des Cordeliers - CIAP (transfert en fonctionnement)	D -35 000	
			Opération N°161 : Avenue Jean Moulin (complément barrières)	+15 000	
			Total des opérations d'équipement	-770 000	+0
040	01	2816	Amortissements des Biens Historiques et Culturels (cf. Délibération)	A	+250 000
			Total chapitre 040	0	+250 000
041	01	238	Régularisation des avances versées au concessionnaire de la ZAC des Quartiers	C	+5 918 590
041	01	2764	du 15/9 : Modification de la qualification juridique des avances (cf. Délibération)	C	+5 918 590
			Total chapitre 041	+5 918 590	+5 918 590
024					
			Total chapitre 024	+0	+0
001			Reprise du solde d'exécution d'investissement de la RBEA (cf. Délibération)	-68 107	
021			Virement de la section de fonctionnement	E	-475 865
			Total de la section d'investissement	+5 820 483	+5 820 483
TOTAL GENERAL				+5 730 497	+5 730 497

La décision modificative N°3 permet principalement :

- ✓ D'ajuster certaines recettes : + 25 000€ pour la taxe d'aménagement, + 40 000€ pour les remboursements sur rémunérations par les assurances (accident du travail), -15 439€ pour les amendes des radars automatiques, -125 000€ pour une subvention DRAC Collégiale (versement en 2024) et +171 675€ au titre de la refacturation au budget annexe de la RMBS des travaux sur le stationnement ;

- ✓ D'intégrer dans le budget les conséquences de la liquidation de la RBEA (cf. deux délibérations spécifiques inscrites à l'ordre du jour), avec une dépense de 30 000€ pour solder l'avance de trésorerie consentie par la Ville en 2017 et la reprise du solde de clôture déficitaire -62 520,72€ validé par le préfet des Hautes-Alpes :

Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
6573642	Subvention - Régularisation avance de trésorerie RBEA	+30 000	
001	Reprise du solde d'exécution d'investissement de la RBEA	-68 107	
002	Reprise du déficit d'exploitation de la RBEA (fonctionnement)		-130 627

- ✓ D'intégrer dans le budget les conséquences du changement de qualification juridique des avances versées au concessionnaire de la ZAC des Quartiers du 15/9 pour la réalisation des équipements publics (cf. avenant N°6 au traité de concession et délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal) : des écritures budgétaires et comptables permettent ainsi de transférer les avances du compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » au compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » :

Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
238	En 2023 : Avances versées sur immobilisations corporelles (ZAC)	-750 000	
2764	En 2023 : Avances remboursables Isère Aménagement (avenant N°6)	+750 000	
238	Période 2015-2022 : Régularisation des avances versées (op. d'ordre)		+5 918 590
2764	Période 2015-2022 : Régularisation des avances versées (op. d'ordre)	+5 918 590	

- ✓ D'inscrire des crédits complémentaires pour enregistrer les amortissements liés aux BHC, Biens Historiques et Culturels (cf. Délibération spécifique) : il s'agit d'opérations d'ordre sans décaissement effectif qui s'équilibrent au budget :

Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissement BHC - Complément	+250 000	
2816	Amortissement BHC - Complément		+250 000

- ✓ De transférer en section de fonctionnement les crédits nécessaires à la résiliation des marchés relatifs à l'aménagement du CIAP (ancien projet devenu caduque) :

Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
65888	N°110 : Eglise des Cordeliers - CIAP (pour solder les marchés)	+35 000	
2316	N°110 : Eglise des Cordeliers - CIAP	-35 000	

- ✓ D'inscrire des crédits pour finaliser l'aménagement de l'avenue Jean Moulin :

Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	N°161 : Avenue Jean Moulin : Barrières	+15 000	

- ✓ De prendre en compte les ajustements liés à la notification du FCTVA :

Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
10222	FCTVA - Part Investissement (après notification)	-10 000	+71 522
744	FCTVA - Part Fonctionnement (après notification)		+641

- ✓ D'ajuster les dépenses de fonctionnement : +35 000€ pour l'évènement Les Piolets d'Or 2023 conformément à la délibération N°141 du 13/09/2023, +25 000€ pour les frais d'actes et de contentieux, +5 000€ pour le bulletin municipal, et +5 879 € au titre des créances éteintes (surendettement et procédures collective

Point de vigilance

La décision modificative N°3 a pour principal objet de reprendre les résultats issus de la liquidation de la RBEA et d'inscrire les opérations liées au changement de qualification juridique des avances versées au concessionnaire de la ZAC des Quartiers du 15/9.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°148
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/148

Thème :

FINANCES

Objet :

**Budget principal
2023 - Décision
modificative N°3**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

-
- VU** les articles L.2311-1 et suivants, L.2311-2, L.2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°179 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°4 en date du 08/02/2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°58 en date du 24/05/2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°127 en date du 13/09/2023 portant adoption de la décision modificative N°2 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** le projet intégral de décision modificative N°3, comprenant toutes les annexes règlementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT** que les décisions modificatives, qui font partie intégrante du budget, résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire ;
- CONSIDERANT** que la Ville doit reprendre au budget principal les résultats issus de la liquidation de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023, en fonctionnement et en investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'ajustement des crédits des deux sections du budget principal de la Ville de Briançon ;
- D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, telle que développée dans le document budgétaire et comptable joint à la présente délibération :

	Section d'Investissement			Section de Fonctionnement	
	Dépenses		Recettes	Dépense	Recettes
	AP	CP			
Opérations réelles	+7 933 590	-30 000	+127 758	+135 879	+40 641
Opérations d'ordre		+5 918 590	+6 168 590	+250 000	
Reprise des résultats		-68 107			-130 627
Affectation des résultats					
Virement entre sections					
Total	+7 933 590	+5 820 483	-475 865 +5 820 483	-475 865 -89 986	-89 986

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28**CONTRE : 0****ABSTENTION : 5****NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/148**PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_14
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE BRIANÇON (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21050023700016

POSTE COMPTABLE : SGC DE BRIANÇON

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Sommaire**I - Informations générales**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AB votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	80
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	83
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	86
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	92

IV - Annexes**A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	95
A1.01 - Opérations non ventilables	97
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	98
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	101
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	102
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	103
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	106
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	109
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	112
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	113
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	116
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	118
A1.908 - Fonction 8 - Transports	121
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	125
A2.01 - Opérations non ventilables	127
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	128
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	134
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	135
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	136
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	139
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	145
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	148
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	149
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	150
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	153
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	155
A2.938 - Fonction 8 - Transports	158

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

AP Prefecture

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

005 - B1.7 - Etat des autres dettes 2023_11_148-DE


Reçu B21 - Méthodes utilisées pour les amortissements

Publié le 15/11/2023

B3.1 - Etat des provisions constituées

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat des autres dettes 2023_11_148-DE	Sans Objet
B21 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	162
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	163
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	165

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I - INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

Population totale

Valeurs

Informations fiscales (N-2)

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Collectivité

Informations financières - ratios

- 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population
- 2 Recettes réelles de fonctionnement / population
- 3 Dépenses d'équipement brut / population
- 4 Encours de dette / population (2) (3)
- 5 DGF / population
- 6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
- 7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
- 8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
- 9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
- 10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

Valeurs

003-21050027-2023	107	2023	13	148
Reçu Le 15/11/2023			45 536,90	
Publié Le 16/11/2023				

Valeurs

1	1 711,80
2	2 059,08
3	994,72
4	3 610,38
5	281,82
6	44,57 %
7	97,72 %
8	48,31 %
9	175,34 %
10	16,87 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
 - Fonctionnement : %
 - Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 2010-087 du 31/03/2010 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture

005-210800237-20231107-202311148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		AR Prefecture	
		005-210 Recu Le Publié	500237 15/11/2023
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		5 888 590,00	5 820 483,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) -68 107,00	(si solde positif)
	=		=
	Total de la section d'investissement (2)	5 820 483,00	5 820 483,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		-89 986,00	40 641,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -130 627,00
	=		=
	Total de la section de fonctionnement (3)	-89 986,00	-89 986,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 730 497,00	5 730 497,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

AR Prefecture

005-210500237-2023
Requie 15/11/2023
Publie 15/11/2023
15 000,00

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant
2021-131	Archives (restauration et numérisation)	131	0,00
2021-159	Avenue Adrien Daurelle	159	0,00
2021-162	Avenue Général de Gaulle	162	0,00
2021-161	Avenue Jean Moulin	161	0,00
2021-135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	135	0,00
2021-142	Cantines et cuisine centrale	142	0,00
2021-164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	164	0,00
2023-193	Centre Sportif d'Altitude de Briançon	193	0,00
2021-139	Chapelle des Pénitents Noirs	139	0,00
2021-153	Chaussées et soutènements	153	0,00
2021-183	Cité administrative	183	0,00
2021-133	Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	133	0,00
2021-138	Communication Y	138	0,00
2021-166	Contrat de station	166	0,00
2023-197	Descente de Fortville	197	0,00
2021-141	Développement numérique	141	0,00
2021-167	Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues	167	0,00
2022-185	Eaux pluviales et canaux	185	0,00
2017-110	Eglise des Cordeliers - CIAP	110	0,00
2021-174	Eglises et chapelles	174	0,00
2021-143	Equipement des écoles	143	0,00
2021-168	Espaces verts, revitalisation forestière	168	0,00
2021-184	Études EPFR	184	0,00
2022-189	Extension des cantines (Fortville et PdC)	189	0,00
2021-137	Fort Dauphin	137	0,00
2021-136	Fort du château	136	0,00
2023-196	Four banal de Fontenil	196	0,00
2021-146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	146	0,00
2021-163	Hameau de Saint Blaise	163	0,00
2021-177	Marché couvert	177	0,00
2021-180	Matériel du service des Fêtes	180	0,00
2021-182	Mobilier et matériel	182	0,00
2021-158	Modernisation de l'éclairage public	158	0,00
2021-144	Modernisation du Parc des Sports	144	0,00
2021-150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)	150	0,00
2021-148	Opérations foncières	148	0,00
2021-181	Outillage Services Techniques	181	0,00
2023-194	Parc de la Schappe	194	0,00
2023-195	Passerelle cyclable entre deux eaux	195	0,00
2021-157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	157	0,00
2021-155	Place de l'église de Pont de Cervières	155	0,00
2021-134	Remparts Cité Vauban	134	0,00
2022-188	Rue Colaud	188	0,00
2023-190	Rue Pasteur	190	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Libellé	Chapitre(s)	Montant
Numéro				
2023-192	Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch		192	00,00
2023-198	Réfection de l'orgue de la Collégiale		198	157,00
2021-145	Réhabilitation Grands Equipements Sportifs		145	11,90
2021-154	Signalisation et mobilier urbain		154	0,00
2022-186	Square Jean Rousson		186	0,00
2022-187	Square Pierre Ternier		187	0,00
2021-151	Subventions Façades/Toitures/Devantures		151	23,00
2021-152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)		152	0,00
2021-140	Travaux dans les cimetières		140	0,00
2021-156	Travaux dans les quartiers		156	0,00
2021-178	Travaux sur les bâtiments		178	0,00
2021-147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)		147	0,00
2021-165	Via Clarée		165	0,00
2021-160	Via Guisane		160	0,00
2023-191	Vidéoprotection		191	0,00
2021-179	Véhicules		179	0,00
2021-149	ZAC des Quartiers du 15/9		149	-3 927 591,00
2023-149	ZAC des Quartiers du 15/9		149	11 846 189,00
TOTAL				7 933 598,00
« AP de dépenses imprévues » (2)			020	0,00
TOTAL GENERAL				7 933 598,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

005-210500237-20231115
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 386 320,00	0,00	0,00	0,00	1 386 320,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	24 190,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 185 376,00	0,00	0,00	0,00	1 185 376,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 771 561,00	0,00	-770 000,00	-770 000,00	9 001 561,00
Total des dépenses d'équipement		12 367 447,00	0,00	-770 000,00	-770 000,00	11 597 447,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	273 703,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	3 520 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
Total des dépenses financières		3 886 703,00	0,00	740 000,00	740 000,00	4 626 703,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	255 552,00
Total des dépenses réelles d'investissement		16 509 702,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	16 479 702,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00		5 918 590,00	5 918 590,00	6 418 590,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 024 382,00		5 918 590,00	5 918 590,00	6 942 972,00

TOTAL	17 534 084,00	0,00	5 888 590,00	5 888 590,00	23 422 674,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					2 519 275,00
------------------------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					25 941 949,00
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

004-210500237-20231107	I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Reçu le 15/11/2023	EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT	C1
Publié le 15/11/2023		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 855 308,00	0,00	-140 439,00	-140 439,00	3 714 869,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	171 675,00	171 675,00	171 675,00
Total des recettes d'équipement		5 855 308,00	0,00	31 236,00	31 236,00	5 886 544,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 220 105,00	0,00	96 522,00	96 522,00	1 316 627,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 587 382,00	0,00	0,00	0,00	2 587 382,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	16 800,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Total des recettes financières		4 539 287,00	0,00	96 522,00	96 522,00	4 635 809,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	255 552,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 650 147,00	0,00	127 758,00	127 758,00	10 777 905,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 947 095,00		-475 865,00	-475 865,00	5 471 230,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 024 224,00		250 000,00	250 000,00	3 274 224,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		5 918 590,00	5 918 590,00	6 418 590,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 471 319,00		5 692 725,00	5 692 725,00	15 164 044,00

TOTAL	20 121 466,00	0,00	5 820 483,00	5 820 483,00	25 941 949,00
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					25 941 949,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	8 221 072,00
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

AR Prefecture
(13) Le chapitre 204 « Subventions et équipements versés » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

AR Prefecture

005-210500237-20231117-2023-11-13-13	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Reçu le 15/11/2023	EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2
Publié le 15/11/2023		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) i	Restes à réaliser N-1 (2) ii	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) iii	TOTAL IV = i + ii + iii
011	Charges à caractère général (4)	4 473 559,00	0,00	55 000,00	55 000,00	4 528 559,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 894 480,00	0,00	0,00	0,00	8 894 480,00
014	Atténuations de produits	1 334 452,00	0,00	0,00	0,00	1 334 452,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 783 494,00	0,00	80 879,00	80 879,00	2 864 373,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 485 985,00	0,00	135 879,00	135 879,00	17 621 864,00
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	2 311 005,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 821 990,00	0,00	135 879,00	135 879,00	19 957 869,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 947 095,00		-475 865,00	-475 865,00	5 471 230,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 024 224,00		250 000,00	250 000,00	3 274 224,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 971 319,00		-225 865,00	-225 865,00	8 745 454,00

TOTAL	28 793 309,00	0,00	-89 986,00	-89 986,00	28 703 323,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 703 323,00
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

AR Prefecture

005_210500237_20231107_2023_11_148_DF

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

II

EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	235 900,00	0,00	40 000,00	40 000,00	275 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 191 722,00	0,00	0,00	0,00	2 191 722,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 280 650,00	0,00	0,00	0,00	1 280 650,00
731	Fiscalité locale	15 457 063,00	0,00	0,00	0,00	15 457 063,00
74	Dotations et participations (4)	3 608 930,00	0,00	641,00	641,00	3 609 571,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	915 859,00	0,00	0,00	0,00	915 859,00
Total des recettes de gestion courante		23 690 124,00	0,00	40 641,00	40 641,00	23 730 765,00
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	250 994,00
77	Produits spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 966 118,00	0,00	40 641,00	40 641,00	24 006 759,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		524 382,00		0,00	0,00	524 382,00

TOTAL	24 490 500,00	0,00	40 641,00	40 641,00	24 531 141,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 172 182,00
-------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 703 323,00
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	8 221 072,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR Prefecture

005-210500237-2023	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Reçu le 15/11/2023	BALANCE GENERALE - DEPENSES	D1
Publié le 15/11/2023		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-10 000,00	0,00	-10 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-770 000,00		-770 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	750 000,00	5 918 590,00	6 668 590,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	-30 000,00	5 918 590,00	5 888 590,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	-68 107,00
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 820 483,00
-----------------------------------------------------	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	55 000,00		55 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	80 879,00	0,00	80 879,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	250 000,00	250 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-475 865,00	-475 865,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	135 879,00	-225 865,00	-89 986,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-89 986,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

AR Prefecture

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

005-210300237-20231107-2023-11-148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 19/11/2023

AR Prefecture

005-210500237-20231117-210500237	PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Reçu le 15/11/2023	BALANCE GENERALE - RECETTES	D2
Publié le 15/11/2023		

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	96 522,00	0,00	96 522,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-140 439,00	0,00	-140 439,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	171 675,00	5 918 590,00	6 090 265,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		250 000,00	250 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-475 865,00	-475 865,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		127 758,00	5 692 725,00	5 820 483,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 820 483,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	40 000,00		40 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	641,00		641,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		40 641,00	0,00	40 641,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE -130 627,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES -89 986,00

AR Prefecture

005210300237=20231107=2023_11_148-DB
Reçu le 18/11/2023
Publ. le 17/11/2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 51.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Votes)
TOTAL	17 534 084,00	0,00	7 933 598,00	5 888 590,00	5 888 590,00	-770 000,00	6 658 590,00	5 888 590,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	12 367 447,00	0,00	7 933 598,00	-770 000,00	-770 000,00	-770 000,00	0,00	7 933 598,00
Total des dépenses d'équipement	12 367 447,00	0,00	7 933 598,00	-770 000,00	-770 000,00	-770 000,00	0,00	7 933 598,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00		-10 000,00	0,00
13 Subventions d'investissement	273 703,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	750 000,00	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
Total des dépenses financières	3 886 703,00	0,00	0,00	740 000,00	740 000,00	0,00	740 000,00	740 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	16 509 702,00	0,00	7 933 598,00	-30 000,00	-30 000,00	-770 000,00	740 000,00	-30 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	524 382,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			5 918 590,00	5 918 590,00		5 918 590,00	5 918 590,00
Total des dépenses d'ordre	1 024 382,00			5 918 590,00	5 918 590,00		5 918 590,00	5 918 590,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								-68 107,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								5 820 483,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprises anticipées lors du vote du budget primitif.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE DE L'ASSEMBLEE) III = I + II
TOTAL	17 534 084,00	0,00	5 820 483,00	5 820 483,00	5 820 483,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 855 308,00	0,00	-140 439,00	-140 439,00	3 714 869,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	5 855 308,00	0,00	31 236,00	31 236,00	5 886 544,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 220 105,00	0,00	96 522,00	96 522,00	1 316 627,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Total des recettes financières	1 951 905,00	0,00	96 522,00	96 522,00	2 048 427,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	255 552,00
Total des recettes réelles	8 062 765,00	0,00	127 758,00	127 758,00	8 190 523,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 947 095,00		-475 865,00	-475 865,00	5 471 230,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	3 024 224,00		250 000,00	250 000,00	3 274 224,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	500 000,00		5 918 590,00	5 918 590,00	6 418 590,00
Total des recettes d'ordre	9 471 319,00		5 692 725,00	5 692 725,00	15 163 038,00
TOTAL	27 005 399,00	0,00	127 758,00	127 758,00	27 133 157,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

5 820 483,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	17 534 084,00	0,00	7 933 598,00	5 888 590,00	II	-770 000,00	6 658 590,00	5 888 590,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	12 367 447,00	0,00	7 933 598,00	-770 000,00	-770 000,00	-770 000,00	0,00	-770 000,00
Total des dépenses d'équipement	12 367 447,00	0,00	7 933 598,00	-770 000,00	-770 000,00	-770 000,00	0,00	-770 000,00
10	90 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00		-10 000,00	-10 000,00
1021	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	10 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00		-10 000,00	-10 000,00
13	273 703,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

AR Prefecture
 005-1-050023-09-00
 Reçu le 15/11/2023
 Publi le 15/11/2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00		0,00	II		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00		0,00			0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00		0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00			0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	0,00		0,00			0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00			0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00			0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00		0,00			0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00		0,00			0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	0,00		0,00			0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00			0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00			0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00		0,00			0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00			0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00		0,00			0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)							
Total des dépenses financières	3 886 703,00	0,00	0,00	740 000,00	740 000,00	0,00	740 000,00	740 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00		0,00			0,00	0,00
4581103	ESH D Eau potable avenue Adrien Daurelle	0,00		0,00			0,00	0,00
4581104	Pass Saison Jeunes Hiver - Saint-Chaffrey	70 059,00		0,00			0,00	0,00
4581105	Pass Saison Jeunes Hiver - La Salle-les-Alpes	70 059,00		0,00			0,00	0,00
4581106	Pass Saison Jeunes Hiver - Le Monétier-les-Bains	70 059,00		0,00			0,00	0,00
4581107	Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-André	23 958,00		0,00			0,00	0,00
4581108	Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-Pierre	21 417,00		0,00			0,00	0,00
Total des dépenses réelles	16 509 702,00	0,00	7 933 598,00	-30 000,00	-30 000,00	-770 000,00	740 000,00	-30 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	524 382,00		0,00			0,00	0,00

AR Prefecture

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	524 382,00			0,00	II		0,00	524 382,00
13911	108 393,00			0,00			0,00	108 393,00
13912	27 451,00			0,00			0,00	27 451,00
13913	46 786,00			0,00			0,00	46 786,00
139151	1 069,00			0,00			0,00	1 069,00
13916	2 020,00			0,00			0,00	2 020,00
139178	19 046,00			0,00			0,00	19 046,00
13918	17 894,00			0,00			0,00	17 894,00
139361	15 818,00			0,00			0,00	15 818,00
15112	110 488,00			0,00			0,00	110 488,00
1582	172 463,00			0,00			0,00	172 463,00
4912	2 954,00			0,00			0,00	2 954,00
	0,00			0,00			0,00	0,00
21351	0,00			0,00			0,00	0,00
2152	0,00			0,00			0,00	0,00
4815	0,00			0,00			0,00	0,00
4816	0,00			0,00			0,00	0,00
4817	0,00			0,00			0,00	0,00
041	500 000,00			5 918 590,00	5 918 590,00		5 918 590,00	5 918 590,00
1641	0,00			0,00			0,00	0,00
166	0,00			0,00			0,00	0,00
16878	0,00			0,00			0,00	0,00
2128	0,00			0,00			0,00	0,00
21318	0,00			0,00			0,00	0,00
21351	0,00			0,00			0,00	0,00
2138	0,00			0,00			0,00	0,00
2151	0,00			0,00			0,00	0,00
2158	0,00			0,00			0,00	0,00
21621	0,00			0,00			0,00	0,00
21828	0,00			0,00			0,00	0,00
21838	0,00			0,00			0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AR Prefecture

005-2-0500233	01-2023	15/11/2023	148-DE
Rec. (Vote)	17/2023		
Pub. (Vote)	15/11/2023		

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00			0,00	II		0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00			0,00	0,00
2313 Constructions	500 000,00			0,00			0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00			0,00	0,00
2764 Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00			5 918 590,00	5 918 590,00		5 918 590,00	5 918 590,00
Total des dépenses d'ordre	1 024 382,00			5 918 590,00	5 918 590,00		5 918 590,00	5 918 590,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_1117800

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**III****A2.1**Requ
Publié le 15/11/2023**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
110	Eglise des Cordeliers - CIAP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110	Eglise des Cordeliers - CIAP CIAP - Aménagement et scénographie	110	145 006,23	0,00	-35 000,00	-35 000,00	-35 000,00	0,00
131	Archives (restauration et numérisation)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Archives (restauration et numérisation)	131	10 308,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Collégiale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Notre-Dame-et-Saint-Nicolas Collégiale	133	995 521,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Remparts Cité Vauban		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence	134	45 821,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	135	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y	138	250 912,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs	139	69 466,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières	140	11 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141	Développement numérique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141	Développement numérique	141	11 886,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale	142	68 439,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles	143	34 622,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports	144	831 469,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	145	177 850,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	146	108 715,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	147	96 464,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières	148	15 985,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149	ZAC Quartiers du 15/9		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149	ZAC Quartiers du 15/9	149	1 250 000,00	0,00	-750 000,00	-750 000,00	-750 000,00	0,00
151	Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151	Façades/Toitures/Devantures Subventions	151	7 810,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles	152	370 590,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soutènements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soutènements	153	368 455,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154	Signalisation et mobilier urbain		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

N°		AR - Préfecture			RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
N°	Désignation	N° AP	Pour mémoire Réalisations cumulées au 01/01/N						
005-2023	00237-2023	1107-2023	11 (118)						
Recu le 15/11/2023									
Publié le 15/11/2023									
154	Signalisation et mobilier urbain	154	153 668,93		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156	Travaux dans les quartiers		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156	Travaux dans les quartiers	156	153 668,62		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	157	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158	Modernisation de l'éclairage public		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158	Modernisation de l'éclairage public	158	326 656,40		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159	Avenue Adrien Daurelle		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159	Avenue Adrien Daurelle	159	1 048 479,35		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Via Guisane		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Via Guisane	160	121 427,15		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161	Avenue Jean Moulin		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161	Avenue Jean Moulin	161	1 030 608,22		0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
163	Hameau de Saint Blaise		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163	Hameau de Saint Blaise	163	3 600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Carrefour de la Grande Boucle et abords		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	164	598 639,54		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Contrat de station		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Contrat de station	166	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Espaces verts, revitalisation forestière		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Espaces verts, revitalisation forestière	168	114 000,30		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174	Eglises et chapelles		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174	Eglises et chapelles	174	3 967,26		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177	Aménagement d'un marché couvert		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177	Aménagement d'un marché couvert	177	411 782,18		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178	Travaux sur les bâtiments		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178	Travaux sur les bâtiments	178	162 339,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179	Véhicules		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179	Véhicules	179	323 708,68		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180	Matériel Service des Fêtes		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180	Matériel Service des Fêtes	180	140 890,71		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181	Outillage Services Techniques		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181	Outillage Services Techniques	181	41 787,69		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182	Mobilier et matériel		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182	Mobilier et matériel	182	55 155,73		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184	Etudes EPFR		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184	Etudes EPFR	184	107 400,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Eaux pluviales et canaux		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Eaux pluviales et canaux	185	50 107,07		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
186	Square Jean Rousson	186	149 719,15		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187	Square Pierre Termier		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187	Square Pierre Termier	187	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188	Rue Colaüd	188	267 808,74		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189	Extension des cantines (Fortville et PdC)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189	Extension des cantines (Fortville et PdC)	189	11 211,96		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
190	Rue Pasteur	190	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
191	Vidéoprotection	191	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	192	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
193	Centre Sportif d'Altitude de Briançon	193	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
194	Parc de la Schappe	194	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
197	Descente de Fortville	197	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
198	Réfection de l'orgue de la Collégiale	198	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			9 841 118,74		0,00	-770 000,00	-770 000,00	-770 000,00	0,00

AR Prefecture

005421053023
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005	210500237	20231107	2023 11	A2.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
Recu le 15/11/2023				
Publié le 15/11/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 110
LIBELLE : Eglise des Cordeliers - CIAP CIAP - Aménagement et scénographie Eglise des Cordeliers - CIAP CIAP - Aménagement et scénographie
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 110

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	141 418,23	a 0,00	-35 000,00	b -35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	48 011,14	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	48 011,14	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	93 407,09	0,00	-35 000,00	-35 000,00
2313	Constructions	0,00	93 407,09	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	35 000,00
--------------------------------------	------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005 2105000227 20231107 2023 148 DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 131

LIBELLE : Archives (restauration et numérisation)

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 131

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500027-20231111-2023-11-148 DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 133
LIBELLE : Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 133

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	995 521,77	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	34 947,57	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	34 947,57	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	960 574,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	922 532,35	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	38 041,85	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-1107-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 134

LIBELLE : Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 134

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	45 821,14	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 039,47	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	16 039,47	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	29 781,67	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	29 781,67	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR - Prefecture	III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

005-21050032023310720231118-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 135
 LIBELLE : Avenue Vauban (Cité Vauban)
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 135

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005-210500237-2023

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138

LIBELLE : Communication Y

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 138

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	250 912,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	250 912,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	250 912,20	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500000-000011007-2023-131149-DE	SECTION D'INVESTISSEMENT	DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 15/11/2023				
Publié le 15/11/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 139
LIBELLE : Chapelle des Pénitents Noirs
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 139

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	69 466,66	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 660,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 660,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	65 806,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	65 806,66	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

001-210500237-20231107-2023-11-148-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 140
LIBELLE : Travaux dans les cimetières
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 140

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	11 868,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 868,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	11 868,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT		DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
005-210500000-20231101-2023			
Reçu le 15/11/2023			
Publié le 15/11/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 141

LIBELLE : Développement numérique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 141

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	299,99	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	299,99	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	299,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

003-210500232-202311172873-111148-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 142
 LIBELLE : Cantine et cuisine centrale
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 142

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	65 130,57	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	65 130,57	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	65 130,57	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.2
005-2105000	2023	(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 143		
Reçu le 15/11/2023		LIBELLE : Equipement des écoles		
Publié le 15/11/2023		AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 143		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	29 119,65	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 119,65	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 119,65	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

006-210500237-20231107-2023-11-179-01	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 144LIBELLE : Modernisation du Parc des Sports Parc des Sports Modernisation du Parc des Sports
Parc des Sports

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 144

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	831 469,78	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	130 886,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	130 886,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	700 583,78	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	28 770,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	671 813,78	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-2105003		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 15/11/2023		(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 145		
Publié le 15/11/2023		LIBELLE : Réhabilitation Grands Équipements Sportifs		
		AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 145		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	177 850,21	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	38 731,20	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	38 731,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 537,41	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	20 537,41	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	118 581,60	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	118 581,60	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500227-20231107-2023-11-18-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Requ le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 146
 LIBELLE : Gros entretien et achat de matériel - Sports
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 146

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	108 715,16	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	105 496,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	82 721,42	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	22 774,58	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 219,16	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 219,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT		DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
005-210500687-202301101-2023			
Reçu le 15/11/2023			
Publié le 15/11/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 147
LIBELLE : Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 147

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	96 464,16	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	51 133,34	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	47 956,89	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 176,45	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	45 330,82	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	45 330,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231117-20231117-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 10/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 148

LIBELLE : Opérations foncières

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 148

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	15 985,61	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 985,61	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	15 985,61	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AP Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT = DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500327-20231111/20231111
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 149

LIBELLE : ZAC Quartiers du 15/9

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 149

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 250 000,00	a	0,00	b -750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 250 000,00	0,00	-750 000,00	-750 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 250 000,00	0,00	-750 000,00	-750 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)				750 000,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005 210500227 20231107 2023 11 143-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 151

LIBELLE : Subventions Façades/Toitures/Devantures

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 151

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	7 810,40	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	7 810,40	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	7 810,40	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AP Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-F210500237-20231110-2023-LE-143-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 152

LIBELLE : Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 152

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	269 660,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	269 660,20	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	138 361,69	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	131 298,51	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-48 DE III - VOTE DU BUDGET

Reçu le 15/11/2023 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.2

Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 153
LIBELLE : Chaussées et soutènements
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 153

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	368 455,75	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 964,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	5 964,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	362 491,75	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	362 491,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.2
005-210500227-2023 Reçu le 15/11/2023 Publié le 15/11/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 154
LIBELLE : Signalisation et mobilier urbain
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 154

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	153 668,93	a 0,00	0,00	b 0,00
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	151 204,13	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	112 926,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	38 278,03	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 464,80	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	2 464,80	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)					
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III = VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500227-20231107-2023-11
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 156

LIBELLE : Travaux dans les quartiers

AFFECTER A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 156

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	153 668,62	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 373,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	2 373,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 867,17	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	28 182,06	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 685,11	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	121 428,45	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	121 428,45	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

005 FZ1050005 C 2023

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 157

LIBELLE : Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 157

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-40-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 158
 LIBELLE : Modernisation de l'éclairage public
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 158

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	326 656,40	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	326 656,40	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	326 656,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.2

005-21050027-2023-11-15-14872
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 159
 LIBELLE : Avenue Adrien Daurelle
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 159

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	1 048 479,35	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-2105002237-20231117-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160

LIBELLE : Via Guisane

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 160

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	121 427,15	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	117 707,15	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	4 358,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	113 349,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AP Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-210500007-20231117-2023-11-148-DE				
Reçu le 15/11/2023				
Publié le 15/11/2023				
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 161				
LIBELLE : Avenue Jean Moulin				
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 161				

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 030 608,22	a	15 000,00	b 15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 030 608,22	0,00	15 000,00	15 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 030 608,22	0,00	15 000,00	15 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-15 000,00
--------------------------------------	-------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500237-20231107-2023-11-11-23-DE		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 15/11/2023				
Publié le 15/11/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 163
 LIBELLE : Hameau de Saint Blaise
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 163

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 600,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	21050023/5-20231107-202311-148-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 164
LIBELLE : Carrefour de la Grande Boucle et abords
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 164

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	598 639,54	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	267 102,10	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	267 102,10	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	131 537,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	131 537,44	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_78_52	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 166

LIBELLE : Contrat de station

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 166

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005-2105000
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 168

LIBELLE : Espaces verts, revitalisation forestière

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 168

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	114 000,30	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	42 877,10	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 116,50	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	41 760,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	71 123,20	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	71 123,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005 210500227 20231107 2023 11 15 15 00 DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 174

LIBELLE : Eglises et chapelles

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 174

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500027-20231111-20231111-148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 177
LIBELLE : Aménagement d'un marché couvert
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 177

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	411 782,18	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	411 782,18	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	411 782,18	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-48-DE	III = VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 178
LIBELLE : Travaux sur les bâtiments
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 178

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	99 332,26	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	13 593,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	13 593,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	46 560,34	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	18 674,86	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	27 885,48	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	39 178,92	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	32 844,12	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	6 334,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105000007-20231107-2023-11-148 DE				
Reçu le 15/11/2023				
Publié le 15/11/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 179
LIBELLE : Véhicules
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 179

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	262 875,12	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	262 875,12	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	232 506,32	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	24 390,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	5 978,80	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

003	210500237-20231107-2023-111148-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Requ le 15/11/2023		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 180

LIBELLE : Matériel Service des Fêtes

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 180

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	135 084,03	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	135 084,03	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	15 957,60	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	89 488,78	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 637,65	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR - Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005-21050067-2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181

LIBELLE : Outillage Services Techniques

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	41 787,69	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	41 787,69	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	41 787,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

001 210500237-20231107-2023-11-48=DE

Reçu le 15/11/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 182

LIBELLE : Mobilier et matériel

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 182

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	17 292,55	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 292,55	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 376,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 916,55	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-2105000
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 184

LIBELLE : Etudes EPFR

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 184

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	107 400,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	107 400,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	107 400,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500223-202311172023-01120-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 185
LIBELLE : Eaux pluviales et canaux
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 185

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	50 107,07	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	50 107,07	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	39 698,40	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	10 408,67	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500437-20231107-20231114-23-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 186
LIBELLE : Square Jean Rousson
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 186

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	149 719,15	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	149 719,15	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	149 719,15	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-178-251	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 187

LIBELLE : Square Pierre Termier

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 187

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture			III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500327-2023-11-15	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2	
Reçu le 15/11/2023	(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 188				
Publié le 15/11/2023	LIBELLE : Rue Colaud				
	AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 188				

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	267 808,74	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	267 808,74	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	267 808,74	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-140 DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 189
 LIBELLE : Extension des cantines (Fortville et PdC)
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 189

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	11 211,96	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 771,44	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 771,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 440,52	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	6 440,52	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	210500237-20231107-2023-11-140-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 190

LIBELLE : Rue Pasteur

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 190

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

009-210500237-20231107-2023_11_14_8_59	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 191
 LIBELLE : Vidéoprotection
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 191

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500237-20231107-2023-11-48-DP
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 192
LIBELLE : Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 192

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-140-DE	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Publié le 15/11/2023

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 193

LIBELLE : Centre Sportif d'Altitude de Briançon
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 193

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005-21050047-2023-1107-2023-11-142-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 194

LIBELLE : Parc de la Schappe

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 194

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

003-210500237-20231107-2023-11-170-PM	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 15/11/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 15/11/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 197
LIBELLE : Descente de Fortville
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 197

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005-210500237-20231107-2023-11-26-DM

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 198

LIBELLE : Réfection de l'orgue de la Collégiale

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 198

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1) (Vote)
TOTAL	17 534 084,00	0,00	5 820 483,00	5 820 483,00	5 820 483,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 855 308,00	0,00	-140 439,00	-140 439,00	-140 439,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	225 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	211 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	96 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151 Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	661 763,00	0,00	-125 000,00	-125 000,00	-125 000,00
1322 Subv. non transf. Régions	830 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	1 312 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	318 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361 Dotat. equip. territoires ruraux transf.	9 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	-15 439,00	-15 439,00	-15 439,00
13461 Dot. equip. territoires ruraux non transf.	45 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16318 Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	171 675,00	171 675,00	171 675,00
Total des recettes d'équipement	5 855 398,00	0,00	31 236,00	31 236,00	31 236,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 220 105,00	0,00	96 522,00	96 522,00	96 522,00
10222 FCTVA	995 105,00	0,00	71 522,00	71 522,00	71 522,00
10226 Taxe d'aménagement	225 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Opte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		AR Prefecture				
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + III = IV) (Vote) 005 - 210500 Reçu 15/15 Publi 15/15	
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	16 800,00	0,00	0,00	16 800,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	
	Total des recettes financières	1 951 905,00	0,00	96 522,00	96 522,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	255 552,00	0,00	0,00	255 552,00	
	Total des recettes réelles	8 062 765,00	127 758,00	127 758,00	27 758,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 947 095,00	-475 865,00	-475 865,00	-475 865,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 024 224,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	0,00	
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	
2802	Frais liés à la réalisation de document	73 687,00	0,00	0,00	73 687,00	
28031	Frais d'études	18 756,00	0,00	0,00	18 756,00	
2804114	Voirie	24 012,00	0,00	0,00	24 012,00	
28041512	Subv. Gpnt : Bâtiments, installations	4 207,00	0,00	0,00	4 207,00	
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	137,00	0,00	0,00	137,00	
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	344,00	0,00	0,00	344,00	
280422	Privé - Bâtiments et installations	404,00	0,00	0,00	404,00	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 819,00	0,00	0,00	1 819,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 728,00	0,00	0,00	7 728,00	
28128	Autres aménagements de terrains	134 074,00	0,00	0,00	134 074,00	
281316	Equipements de cimetière	28 160,00	0,00	0,00	28 160,00	
281321	Immeubles de rapport	4 798,00	0,00	0,00	4 798,00	
281351	Bâtiments publics	178 821,00	0,00	0,00	178 821,00	
281352	Bâtiments privés	52 734,00	0,00	0,00	52 734,00	
28138	Autres constructions	207 467,00	0,00	0,00	207 467,00	
28152	Installations de voirie	219 389,00	0,00	0,00	219 389,00	
281534	Réseaux d'électrification	76 396,00	0,00	0,00	76 396,00	
281538	Autres réseaux	199 261,00	0,00	0,00	199 261,00	
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 742,00	0,00	0,00	34 742,00	
2815731	Matériel roulant	163 796,00	0,00	0,00	163 796,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 561,00	0,00	0,00	38 561,00	
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	242 858,00	0,00	0,00	242 858,00	
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	275 201,00	0,00	0,00	275 201,00	
28181	Installations générales, aménagt divers	2 364,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
281828	Autres matériels de transport	20 501,00	0,00	0,00	20 501,00	

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + III = I + II + III)
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00		0,00	0,00	21 725,00
281838	Autre matériel informatique	86 089,00		0,00	0,00	86 089,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00		0,00	0,00	12 111,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00		0,00	0,00	83 343,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00		0,00	0,00	155 271,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 900,00		0,00	0,00	2 900,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	403 412,00		0,00	0,00	403 412,00
4818	Charges à étaler	237 793,00		0,00	0,00	237 793,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	11 363,00		0,00	0,00	11 363,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		5 918 590,00	5 918 590,00	5 918 590,00
1021	Dotations	0,00		0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	0,00		0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		9 471 319,00		5 918 590,00	5 918 590,00	5 918 590,00
				5 692 725,00	5 692 725,00	5 692 725,00

AR Prefecture

005-21050
Reçu n° 1
Publié le 15/11/2023

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + II + III)
	TOTAL	28 793 309,00	0,00	0,00	-89 986,00	-89 986,00	0,00	-89 986,00	89 986,00
011	Charges à caractère général (4)	4 473 559,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 894 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 334 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 783 494,00	0,00	0,00	80 879,00	80 879,00	0,00	80 879,00	80 879,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	17 485 985,00	0,00	0,00	135 879,00	135 879,00	0,00	135 879,00	135 879,00
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 336 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	19 821 990,00	0,00	0,00	135 879,00	135 879,00	0,00	135 879,00	135 879,00
023	Virement à la section d'investissement	5 947 095,00	0,00	0,00	-475 865,00	-475 865,00	0,00	-475 865,00	-475 865,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 024 224,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	8 971 319,00	0,00	0,00	-225 865,00	-225 865,00	0,00	-225 865,00	-225 865,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées								-89 986,00

005-210500037-2023110
Recu le 15
Publié le 2023

AR Prefecture

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + III =)
	TOTAL	24 490 500,00	0,00	40 641,00	40 641,00	40 641,00
013	Atténuations de charges (3)	235 900,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 191 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 280 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 457 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 608 930,00	0,00	641,00	641,00	641,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	915 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	23 690 124,00	0,00	40 641,00	40 641,00	40 641,00
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	275 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	23 966 118,00	0,00	40 641,00	40 641,00	40 641,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	524 382,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	524 382,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8) -130 627,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées -89 986,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 - DJ 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé (5)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 Vote)	005-210500 Recu Le 15/11/2023 Publié le 11/12/2023
										AR Prefecture
										III - B1
										III - B1
										III - B1
	TOTAL	28 793 309,00	0,00	0,00	-89 986,00	-89 986,00	0,00	-89 986,00	-89 986,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	4 473 559,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	96 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	49 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60226	Habillement et vêtements de travail	28 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	162 065,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	143 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	508 296,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	280 622,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	490 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	6 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	225 017,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	34 714,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	11 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 916,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	152 936,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	61 504,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 699,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	66 775,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	87 742,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	719 042,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
6132	Locations immobilières	334,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	75 929,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	21 363,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	11 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	54 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 012,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 862,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	36 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AP Prefecture

00	5-210500237	0,00
Re	(RAR N-1 +	0,00
P	Vote) 15/	0,00
	11/2023	0,00
TOTAL		25 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
61524	Entretien bois et forêts	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 616,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	118 188,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	113 557,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 132,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	7 657,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	14 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 500,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6228	Divers	22 777,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 993,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	18 030,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	22 658,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	12 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	619,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	61 731,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 805,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	63 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 486,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	57 953,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	38 013,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	6 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	10 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	192 646,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	34 278,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 959,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 894 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

AR Prefecture

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	281 000,00	0,00		0,00	II		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6331	Versement mobilité	26 124,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 906,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	166 387,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	13 136,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 515 133,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 304,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64113	NBI	22 645,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64118	Autres indemnités	597 438,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 715 563,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	149 535,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	991 667,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 059 205,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	71 691,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	122 226,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	41 584,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 639,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 701,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6488	Autres	96,00	0,00		0,00			0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 334 452,00	0,00		0,00			0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	650 613,00	0,00		0,00			0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	233 839,00	0,00		0,00			0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et préj. divers	450 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AR Prefecture

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + II) =
			I	II						
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 783 494,00	0,00	0,00	0,00	80 879,00	80 879,00	0,00	80 879,00	80 879,00
65134	Aides	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	187 393,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	12 666,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	12 411,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	29 170,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	365,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	219 963,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	403 861,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573642	Subv. fonct. régies(personnalité morale)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. fonct. SNCF	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	891 202,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	736 200,00	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	173 963,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 995,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	73 305,00	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 485 985,00	0,00	0,00	0,00	135 879,00	135 879,00	0,00	135 879,00	135 879,00
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 270 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	41 005,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	25 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) (5)
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		2 336 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		19 821 990,00	0,00	0,00	135 879,00	135 879,00		135 879,00	135 879,00
023	Virement à la section d'investissement	5 947 095,00			-475 865,00	-475 865,00		-475 865,00	-475 865,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 024 224,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 368 756,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	2 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	237 793,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	11 363,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	403 412,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 971 319,00			-225 865,00	-225 865,00		-225 865,00	-225 865,00

AR Prefecture

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	118 587,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-77 582,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	41 005,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + III = II)
	TOTAL	24 490 500,00	0,00	40 641,00	40 641,00	40 641,00
013	Atténuations de charges (4)	235 900,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6032	Variét. stocks autres approvisionnements	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	52 360,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	33 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursst sur autres charges sociales	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 191 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7025	Taxes d'affouage	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	269 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	58 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	610 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	68 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	147 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	296 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	59 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA, régie	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	257 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	171 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	72 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 280 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 265 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7323	Revers. pré. / jeux et paris hippiques	15 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

005-2	Requ	Publi	15/11/2023
AR Prefecture			5000
Total (RAR N-1) = III + II + I			641,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1) = III + II + I
731	Fiscalité locale	15 457 063,00	0,00	0,00	0,00	15 457 063,00
73111	Impôts directs locaux	13 463 672,00	0,00	0,00	0,00	13 463 672,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	375 388,00	0,00	0,00	0,00	375 388,00
731721	Taxe de séjour	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	113 929,00	0,00	0,00	0,00	113 929,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	16 604,00	0,00	0,00	0,00	16 604,00
73175	Taxe sur les remontées mécaniques	12 470,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00
73176	Taxes funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
74	Dotations et participations (4)	3 608 930,00	0,00	641,00	641,00	641,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 115 339,00	0,00	0,00	0,00	3 115 339,00
741127	DNP des communes	170 400,00	0,00	0,00	0,00	170 400,00
744	FACTVA	6 677,00	0,00	641,00	641,00	641,00
74611	DGD des communes et EPCI	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
74718	Autres participations Etat	14 300,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
7472	Participation régions	16 075,00	0,00	0,00	0,00	16 075,00
7473	Participation départements	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
74778	Autres fonds européens	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
74784	CCAS et caisse des écoles	7 280,00	0,00	0,00	0,00	7 280,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	730,00	0,00	0,00	0,00	730,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	208 676,00	0,00	0,00	0,00	208 676,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	940,00	0,00	0,00	0,00	940,00
7484	Dotation de recensement	2 433,00	0,00	0,00	0,00	2 433,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00	0,00	8 580,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	915 859,00	0,00	0,00	0,00	915 859,00
752	Revenus des immeubles	457 687,00	0,00	0,00	0,00	457 687,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	369 622,00	0,00	0,00	0,00	369 622,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
75888	Autres	78 100,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00
Total des recettes de gestion des services		23 690 124,00	0,00	40 641,00	40 641,00	40 641,00
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	250 994,00
761	Produits de participations	50 994,00	0,00	0,00	0,00	50 994,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + III = II)
7688	Autres	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
77	Produits spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 966 118,00	0,00	40 641,00	40 641,00	40 641,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées opte résult	238 477,00		0,00	0,00	238 477,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	282 951,00		0,00	0,00	282 951,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	2 954,00		0,00	0,00	2 954,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		524 382,00		0,00	0,00	524 382,00

AR Prefecture

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)
	DEPENSES	4 528 552,00	718 040,00	0,00	175 000,00	275 516,00	6 122 087,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 281 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	284 844,00	0,00	0,00	130 844,00	275 691,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	433 196,00	0,00	175 000,00	144 672,00	4 187 303,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	6 876 361,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	2 121 223,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 904 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	2 121 223,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

005-210500237-20231107-
 Recette 15/11/2023
 Publiée le 15/11/2023
 AR Prefecture

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	539 220,00	144 718,00	103 050,00	3 873 519,00		16 479 702,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		278 703,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 000,00	0,00	0,00	15 120,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 46 320,00
21	Immobilisations corporelles	94 014,00	0,00	0,00	396 826,00		44 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		1 45 376,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	355 206,00	144 718,00	99 893,00	3 461 573,00		9 001 561,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		750 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		255 552,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	177 000,00	209 202,00	0,00	1 257 215,00		10 777 905,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
13	Subventions d'investissement	162 000,00	0,00	0,00	0,00		3 904 009,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	209 202,00	0,00	1 085 540,00		3 714 869,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 015 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	171 675,00		171 675,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		16 800,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		255 552,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	
163	Emprunts obligataires	
164	Emprunts auprès des états financiers	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
188	Autres emprunts et dettes assimilées	
261	Titres de participation	
276	Autres créances immobilisées	
458	Opérations sous mandat	
	RÉCETTES	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
102	Dotations et fonds d'investissement	
106	Réserves	
164	Emprunts auprès des états financiers	
276	Autres créances immobilisées	
458	Opérations sous mandat	
		255 552,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture	
005-210-0023	7-20
Reç 15/11/20	22/20
Pub 015	11/20
	22/20
	280 000,00
	076 000,00
	15 000,00
	139 000,00
	3 000,00
	750 000,00
	255 552,00
	6 876 361,00
	700 000,00
	1 316 627,00
	2 587 382,00
	2 000 000,00
	16 000 000,00
	255 552,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.300

FONCTION 0 - Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale													
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux	029	030				
	DEPENSES	598 823,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	26 846,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	128 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	433 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

004-2104-00237-20231107-2023
 Recu d 15/11/2023
 Publie e 15/11/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						Autres instances	090
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,cult.,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1300

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

AR Prefecture

005-210500	237-2023	31107-2023	TOTAL DU	
Reçu	15/11/2023		CHAPITRE	
Publié	15/11/2023			
				718 040,00
				63 132,00
				92 931,00
				128 781,00
				433 196,00
				0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act* Intérrég. eur. Intern.				048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement		
	DEPENSES						
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	718 040,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 132,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 931,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 781,00
	RECETTES						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 196,00
							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-21105	00237-20231107	2023	11_148-DE
Rec 1	15/11/2023		
Pub 1	15/11/2023		

AR Prefecture

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 - Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, Justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DES CHIFFRES
231	DEPENSES Immobilisations corporelles en cours	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
131	RECETTES Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
				211	212	213	221	222	223
				Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
	DEPENSES								
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	128 203,00	69 415,00	26 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	101 730,00	42 942,00	26 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
131	Subv. Inv rattachées aux actifs amort	0,00	30 072,00	0,00	30 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

005-210500
Reçu Le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

AR Prefecture
237-20231107-2023
2023
Formation
scolaire et
sociale

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23	24	25				26			
		Enseignement supérieur	Cités scolaires	Formation professionnelle				Apprentissage			
				251	252	253	254	255	256		
				Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

005-210500237-202311072023
 Reçu le 11/11/2023
 Publié le 15/11/2023
 AR Prefecture

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				288 Autre service annexe de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DE CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte			
	DEPENSES	77 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 516,00	
218	Autres immobilisations corporelles	77 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 844,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 672,00	
	RECETTES	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 904,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 904,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AR Prefecture
 000-210-00237-20231107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publiée le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture					317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive					
	DEPENSES	1 315 200,00	1 478 196,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	273 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 215 200,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	24 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	980 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	825 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	802 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

AR Prefecture
 005-210500287-20231107-2023
 Reçu n° 11/2023
 Publié le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	26 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 285 000,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 205 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 755,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 285 915,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 840,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.933

AR Prefecture

005-2023	2023-2023	31107-2023	
Reçu	15/11/2023		
Publ	15/11/2023		

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		338 Autres activités pour les jeunes	34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances		341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES							
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 087,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 200,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 897,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	RECETTES							
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 223,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088 883,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 840,00
								22 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					Autres sections	Total
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-2023107-2023	148-DE
Reçu le 05/11/2023	
Publié le 15/11/2023	

AR Prefecture

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
 A1.004

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale									
		420 Services communs		421 Famille et enfance			422 Petite enfance		423 Autres actions pour la petite enfance		
		4211	4212	4213	4214	4221	4222	4231	4232	4233	4234
		Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

005-21050023
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

AR Prefecture

7-2023_107-2023_11
TOTAL DU CHAPITRE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		428 Autres interventions sociales		
	4231 Forfait autonomie	0,00						0,00
			4232 Autres actions de prévention	0,00				0,00
					4238 Autres actions pour les personnes âgées	0,00		0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904.4

FONCTION 4-4 - RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

000711000237-202311072023B_11_148-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellés	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						Autres actions d'aménagement urbain	2023		
		50	51	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement				
	DEPENSES	0,00	0,00	90 000,00	200 553,00	154 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 014,00	0,00	
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	200 553,00	154 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 014,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
													75 000,00
													0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.9.05

AR Prefecture

005-1660-237-2031107-2023
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52				53	54	55				546					
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	551			552	Habitat (Logement)		553		554	Logement social			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'informaton et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 220,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 014,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 206,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

005-210500237-2023_107-2023_11
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

A1906

AR Prefecture

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidarité	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	24 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 718,00
231	Immobilisations corporelles en cours	24 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 718,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 202,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 202,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 - Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				722 Propreté urbaine
		720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		7213 Tri, valorisation, traitement déchets		7221 Propreté urbaine	
		7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Propreté urbaine	7223 Action propreté urbaine et nettoyement		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Agencements et aménagements de terrains Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

006 246 000237	20231107-2023
Reçu n° 15/11/2023	
Publié le 15/11/2023	

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

V. 1987/23

005-21050023
 Reçu le 15/11/2023
 Publiè 17/11/2023

AR Prefecture

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux						Politiques de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations		
		99 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	99 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.9070

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
							103 050,00	0,00	
							3 157,00	0,00	
							99 893,00	0,00	
							0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture	
005-10000	237-20231107-2023
Reçu le 15/11/2023	TOTAL DU CHAPITRE
Publi le 15/11/2023	103 050,00
	3 157,00
	99 893,00
	0,00
	0,00
	DE

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80		81		82						Autres transports	2023	
		Services communs	Transports scolaires	820	821	822	823	824	825	828				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Frais d'études, recherche, développement Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv Inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20231072023
 Reçu le 15/11/2023
 Publi le 15/11/2023

V
 A
 1908

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

000

Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

AR Prefecture

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (*)	Libellé	83 Transports de marchandises							835 Fret aérien	836 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	836 Autres transports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Ville de Briançon
A1908

AR Prefecture

005-2105500237-2023107-2023
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							847 Equipements de voirie	848 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 754 519,00	0,00	119 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 826,00	0,00	119 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 461 573,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257 215,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 220,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 320,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 675,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures				86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 871,11	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 346,11	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573,00	
								1 257,11	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 220,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 320,00	
								171 675,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)
	DEPENSES	3 220 457,00	4 809 491,00	0,00	537 550,00	2 286 703,00	4 501 215,00	530 564,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 047 379,00	0,00	60 294,00	620 575,00	1 597 016,00	28 683,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 066 102,00	0,00	465 256,00	1 602 032,00	2 264 999,00	58 120,00
014	Atténuations de produits	884 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	696 010,00	0,00	12 000,00	64 096,00	639 200,00	443 761,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	19 936 489,00	511 266,00	0,00	52 106,00	345 295,00	1 274 545,00	164 562,00
013	Atténuations de charges	0,00	166 700,00	0,00	3 400,00	17 600,00	70 200,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	277 860,00	0,00	310,00	295 500,00	988 497,00	133 230,00
73	Impôts et taxes	1 265 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 880 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	0,00
74	Dotations et participations	3 514 416,00	0,00	0,00	0,00	22 185,00	45 230,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	66 706,00	0,00	48 396,00	10 010,00	158 148,00	31 332,00
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

005-210500237-20231107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

AR Prefecture

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	844 708,00	1 768 484,00	749 862,00	708 835,00		19 971 869,00
011	Charges à caractère général	0,00	363 068,00	346 578,00	272 897,00	192 069,00		4 528 559,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	481 640,00	0,00	442 365,00	513 966,00		8 824 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00		1 334 452,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	971 906,00	34 600,00	2 800,00		2 854 373,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 111 005,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	135 930,00	1 168 689,00	254 747,00	163 130,00		24 006 759,00
013	Atténuations de charges	0,00	4 400,00	0,00	6 800,00	6 800,00		275 900,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	30 525,00	263 665,00	60 435,00	141 700,00		2 191 722,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	15 235,00	0,00	0,00		1 280 650,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	563 929,00	0,00	0,00		15 457 063,00
74	Dotations et participations	0,00	2 500,00	25 000,00	0,00	240,00		3 609 571,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	98 505,00	300 860,00	187 512,00	14 390,00		915 859,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		250 994,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

Article / compte nature (1)	Libellé	01
		01 - OPERATIONS NON VENTILABLES
		01
		Opérations non ventilables
	DEPENSES	
661	Charges d'intérêts	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	
	RECETTES	
731	Fiscalité locale	
732	Fiscalité reversée	
741	D.G.F.	
744	FACTVA	
748	Autres attributions et participations	
761	Produits de participations	
768	Autres produits financiers	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	

AR Prefecture		
005-21-05	0237-2023	
Reçu	5/11/2023	
Publ	15/11/2023	
IV		
A2.01		
		3 285 739,00
		2 344 005,00
		25 000,00
		884 452,00
		9 936 489,00
		4 880 664,00
		1 265 415,00
		3 285 739,00
		7 318,00
		221 358,00
		50 994,00
		200 000,00
		25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale								026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	3 946 271,00	0,00	81 500,00	317 294,00	58 135,00	59 194,00	89 235,00	0,00	0,00	
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	226 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
603	Variation des stocks	162 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	114 695,00	0,00	554,00	21 621,00	42 660,00	1 266,00	6 490,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	24 086,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	12 705,00	0,00	0,00	6 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	43 455,00	0,00	1 400,00	5 520,00	4 065,00	213,00	932,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	36 839,00	0,00	0,00	3 227,00	2 098,00	7,00	220,00	0,00	0,00	
618	Divers	21 092,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	330,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	228 124,00	0,00	52 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	30 500,00	0,00	15 000,00	44 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	1 055,00	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	300,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	88 200,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	19 728,00	0,00	0,00	0,00	2 395,00	300,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	60 645,00	0,00	0,00	5 936,00	0,00	1 160,00	2 052,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 150,00	0,00	0,00	0,00	6 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	1 729 673,00	0,00	0,00	160 105,00	0,00	29 947,00	52 544,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	631 336,00	0,00	0,00	63 211,00	0,00	12 439,00	21 260,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	12 663,00	0,00	0,00	1 392,00	0,00	212,00	507,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	35 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	172 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intevent* cpt prop. - Subvent*	2 500,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	213 843,00	0,00	9 520,00	0,00	0,00	1 500,00	4 600,00	0,00	0,00	
	RECETTES	467 020,00	0,00	0,00	9 200,00	2 950,00	30 096,00	2 000,00	0,00	0,00	
603	Variation des stocks	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	5 440,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	850,00	1 700,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	960,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	150,00	300,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

AR Prefecture

005-210500237-200200149000000
 Reçu le 11/2023
 Publié le 11/2023

11_148-DE

Article/ compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	Autres généralité
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	249 100,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00
755	Déficits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	55 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

AR Prefecture

005-21059-237-20231107-2023_11
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éducat., Section éco., sociale et environnement.		035 Conseil de territoire	
	DEPENSES	247 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	247 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Perles sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture									
Article / compte nature (1)	Libellé	031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseils		035 Conseil de territoire	Autres instances	038-DE
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

AR Prefecture

005-1107-2023
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04						TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048		
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	4 819 491,00	
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 145,00	
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 065,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 286,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 096,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 294,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 579,66	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 248,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 622,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 083,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 950,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 423,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 793,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 972 269,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 246,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 794,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 005,00	
654	Perles sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 879,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 463,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	11 200,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 463,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 266,00	
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 770,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 430,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	

AR Prefecture

005-2105023
 Reçu le 5/11/2023
 Publié le 15/11/2023

CHAPITRE
 2105023
 2105023
 2105023
 2105023
 2105023
 2105023

23_11_148-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° Intérrég.eu.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
 A2.9305

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005 216 00237 2023110 2023 11_148-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publi le 15/11/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 - Sécurité

AR Prefecture

005-210500237-2023
 Reçu n° 15/11/2023
 Publi le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL D.V.
	DEPENSES	2 195,00	511 179,00	656,00	22 520,00	1 000,00	537 850,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	15 001,00	656,00	8 821,00	0,00	24 478,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 732,00	0,00	0,00	0,00	1 732,00
615	Entretien et réparations	2 195,00	2 583,00	0,00	190,00	0,00	4 968,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 604,00	0,00	52,00	0,00	1 656,00
618	Divers	0,00	5 850,00	0,00	0,00	0,00	5 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
625	Déplacements et missions	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	5 383,00	0,00	13 457,00	0,00	18 840,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 993,00	0,00	0,00	0,00	9 993,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	350 029,00	0,00	0,00	0,00	350 029,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	103 092,00	0,00	0,00	0,00	103 092,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 142,00	0,00	0,00	0,00	2 142,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
	RECETTES	0,00	52 096,00	0,00	10,00	0,00	52 106,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00	2 890,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00
706	Prestations de services	0,00	300,00	0,00	10,00	0,00	310,00
762	Revenus des immeubles	0,00	48 396,00	0,00	0,00	0,00	48 396,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE
FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		20 Services communs		20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		20 Services communs	20 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	DEPENSES	223 923,00	0,00	805 466,00	628 437,00	59 043,00	0,00	10 570,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 962,00	0,00	109 256,00	168 958,00	8 059,00	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	50,00	0,00	700,00	50,00	1 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	156,00	0,00	4 305,00	8 903,00	67,00	0,00	202,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	572,00	0,00	1 830,00	3 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 030,00	14 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	150,00	0,00	5 030,00	14 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	750,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 519,00	0,00	19 315,00	12 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 937,00	0,00	459 202,00	297 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	57 436,00	0,00	184 713,00	114 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 141,00	0,00	15 935,00	3 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 600,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	10 266,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 010,00	0,00	38 530,00	18 380,00	19 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	5 780,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	2 020,00	2 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	28 000,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 730,00	2 080,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

AR Prefecture
 005-210500237-2023
 Reçu le 11/2023
 Publié le 11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	23	24	25						26
		Enseignement supérieur	Cités scolaires	251	252	253	254	255	256	Apprentissage
				Inscription sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	288 Autre service annexe de l'enseignement				
	DEPENSES	531 443,00	28 400,00	1 240,00	0,00	181,00	0,00	286 703,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	225 987,00	0,00	1 179,00	0,00	181,00	0,00	227 166,00	
611	Contrats de prestations de services	7 667,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 067,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	6 150,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	6 180,00	
616	Primes d'assurances	264,00	0,00	31,00	0,00	0,00	0,00	325,00	
618	Divers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	3 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 450,00	
641	Rémunérations du personnel	201 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 980,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	73 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 098,00	
647	Autres charges sociales	2 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 378,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00	
	RECETTES	265 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	268 075,00	
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	
706	Prestations de services	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00	
747	Participations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	9 075,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publiée le 15/11/2023

AL 933

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture							30 Services communs	318 Archéologie préventive
		311 Activités artist., actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles		
606	DEPENSES	72 261,00	480 373,00	48 786,00	0,00	53 005,00	2 150,00	0,00	0,00	
	Achats non stockés de matières et fourni	63 011,00	60 852,00	40 649,00	0,00	2 508,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	25 600,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	148,00	
613	Locations	0,00	715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	1 517,00	6 647,00	6 377,00	0,00	839,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	1 390,00	10 029,00	760,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	700,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	595,00	13 400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	150,00	450,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	563,00	14 640,00	0,00	0,00	400,00	1 650,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 271,00	8 656,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	336 475,00	204 988,00	0,00	0,00	29 508,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	110 483,00	88 819,00	0,00	0,00	15 021,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	2 584,00	1 816,00	0,00	0,00	329,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	542 700,00	4 000,00	1 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	

AR Prefecture

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture											
				311	312	313	314	315	316	317	31				
658	Charges diverses de gestion courante	0,00		0,00	38 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	41 000,00		19 550,00	97 160,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	40 850,00		0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00		0,00	21 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00		1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00		0,00	58 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00		18 000,00	5 200,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00		0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00		0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

AR Prefecture

005-211500237-2023-107-2023-110
 Reçu le 15/11/2023
 Publiè 08/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	71 999,00	13 334,00	1 141 003,00	0,00	487 648,00	45 880,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	64 456,00	11 908,00	401 400,00	0,00	112 639,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	9 800,00	0,00	4 340,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	2 450,00	0,00	650,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	3 140,00	0,00	
615	Entretien et réparations	6 278,00	272,00	23 734,00	0,00	20 321,00	0,00	
616	Primes d'assurances	1 285,00	1 671,00	1 671,00	0,00	5 038,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	930,00	0,00	40,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 120,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 300,00	0,00	520,00	880,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 000,00	0,00	320,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	240,00	0,00	10 837,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 992,00	0,00	7 536,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	15 683,00	0,00	73 582,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	467 933,00	0,00	175 304,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	180 345,00	0,00	70 480,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	5 015,00	0,00	1 381,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges Intervent ^o opt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	950,00	0,00	450,00	48 000,00	
	RECETTES	1 720,00	0,00	517 010,00	0,00	296 375,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 890,00	0,00	850,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	510,00	0,00	150,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	1 500,00	0,00	4 000,00	0,00	2 700,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	509 500,00	0,00	82 000,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	40 947,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	220,00	0,00	0,00	0,00	128 536,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	110,00	0,00	28 722,00	0,00	

AR Prefecture

Q05-210500237-20231107-2023_11_148-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

AR Prefecture
 005-210500237-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	457 929,00	0,00	599 784,00	0,00	0,00	4 501 219,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	50 056,00	0,00	6 981,00	0,00	0,00	831 435,00	
611	Contrats de prestations de services	8 739,00	0,00	452 100,00	0,00	0,00	501 859,00	
613	Locations	0,00	0,00	8 360,00	0,00	0,00	12 175,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 140,00	
615	Entretien et réparations	2 310,00	0,00	376,00	0,00	0,00	70 862,00	
616	Primes d'assurances	1 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 174,00	
618	Divers	757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00	
623	Pub., publications, relations publiques	57,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 120,00	
624	Transports biens, transports collectifs	1 314,00	0,00	440,00	0,00	0,00	1 754,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	1 200,00	
627	Services bancaires et assimilés	171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 541,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 816,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 708,00	0,00	3 546,00	0,00	0,00	64 359,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 743,00	
641	Rémunérations du personnel	278 938,00	0,00	87 661,00	0,00	0,00	1 581 007,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 604,00	0,00	33 964,00	0,00	0,00	599 716,00	
647	Autres charges sociales	2 182,00	0,00	538,00	0,00	0,00	13 845,00	
648	Autres charges de personnel	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	599 500,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 700,00	
	RECETTES	109 230,00	0,00	99 400,00	0,00	0,00	1 274 545,00	
641	Rémunérations du personnel	860,00	0,00	850,00	0,00	0,00	47 140,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	23 060,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00	
706	Prestations de services	73 000,00	0,00	83 900,00	0,00	0,00	807 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	171 647,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	
747	Participations	35 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 230,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 306,00	

AR Prefecture

005 21050023 0231107-2023_11_148-DE
 Reçu n° 15/1 023
 Publié le 15 /2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHIFFRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 942,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

AR Prefecture

005-210500237-2023107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publi le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires		
	DEPENSES	3 200,00	0,00	5 054,00	0,00	20 660,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 712,00	0,00	810,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 321,00	0,00	800,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	3 200,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	7 830,00	0,00	16 400,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	6 880,00	0,00	2 100,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 -- Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						428 Autres interventions sociales	425 Personnes handicapées	424 Personnes en difficulté	TOTAL DEPENSES
		423 Personnes âgées		4238 Autres actions pour les personnes âgées	424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales				
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention								
	DEPENSES	0,00	0,00	14 120,00	21 919,00	3 626,00	0,00	0,00	530 564,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	9 181,00	3 226,00	188,00	0,00	0,00	20 055,69		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	139,00	355,00	200,00	0,00	0,00	4 212,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	300,00	305,00	238,00	0,00	0,00	3 753,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00		
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	933,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 690,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 627,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314,00		
657	Charges Intervent* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	4 500,00	17 100,00	3 000,00	0,00	0,00	443 761,00		
	RECETTES	0,00	0,00	65 000,00	16 311,00	14 921,00	0,00	0,00	164 562,00		
706	Prestations de services	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 300,00		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	8 860,00	0,00	0,00	0,00	53 930,00		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	7 431,00	14 921,00	0,00	0,00	31 332,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 - APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-410500237-20231107-2023_11_148-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 - RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TP DU CHAPITRE	231107-2023
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publi le 15/11/2023
 L1_148-DE

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs					51 Aménagement et services urbains					515 Opérations d'aménagement	Autres sections d'aménagement	Total
		510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification			
	DEPENSES	215 286,00	355 541,00	160 235,00	0,00	0,00	2 000,00	355 541,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 853,00	24 370,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	24 370,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188,00
611	Contrats de prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	95,00	41 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	91,00	4 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 800,00	282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 380,00	7 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	139 141,00	201 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 547,00	74 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	949,00	1 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 500,00	3 400,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	850,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

AR Prefecture

005-210500237-2023107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023
 2023

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
		0,00	0,00	0,00	111 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	78 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	1 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	24 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES				119 493,00	0,00	0,00	100,00	7 482,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autras produits	0,00	0,00	0,00	30 425,00	0,00	0,00	100,00	0,00
746	Dotaton générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	89 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.955

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

AR Prefecture

005-110590237-20231107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844 708,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 879,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 601,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 813,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 082,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 781,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 649,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 476,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 849,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 532,00
	RECETTES						
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 930,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 740,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
748	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 425,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 555,00
							1 950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Action économique

AR Prefecture

005-21050
Reçu 15/11/2023
Pub 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs				61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
		631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire											
		6311 Laboratoire				6312 Autres							
DEPENSES													
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 548,00	5 873,00	1 682 972,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,00	24 844,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 485,60		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00	140,00	3 282,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,00	2 877,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,00		
628	Divers	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	21 497,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	8 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 872,00	62 546,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 906,00		
739	Reversst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00		
RECETTES		0,00		35 722,00		0,00		0,00		249 537,00		756 894,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 910,00		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 074,00		
708	Autres produits	0,00	0,00	8 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 727,00	9 829,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 929,00		
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 235,00		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	19 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 917,00		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 450,00	5 000,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.336

FONCTION 6 - Action économique (suite)

AR Prefecture

005-2023-11-15
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	15 295,00	0,00	35 414,00	0,00	0,00	168 484,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 120,00	0,00	30 915,00	0,00	0,00	68 835,00
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 995,00
613	Locations	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00
615	Entretien et réparations	390,00	0,00	1 989,00	0,00	0,00	11 993,00
616	Primes d'assurances	335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,00
628	Divers	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	27 697,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 417,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
657	Charges intervenant* opt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 906,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverset. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
	RECETTES	81 510,00	0,00	45 026,00	0,00	0,00	1 188 689,00
703	Relevances utilisation du domaine	81 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 470,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 074,00
708	Autres produits	0,00	0,00	44 600,00	0,00	0,00	65 121,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 929,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 235,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
752	Revenus des Immeubles	0,00	0,00	426,00	0,00	0,00	145 400,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 460,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 - Environnement

AR Prefecture

005-21-150	0237-2	231107-2023	11	2023
Rec	15/11/2023	2023	722	Actions prévention
Pub	15/11/2023	2023	722	Propreté urbaine

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				722 Propreté urbaine
		700	701		720 Services communs collecte et propreté	721 Actions déchets et traitement des déchets	7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	
	DEPENSES		4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 229,30
606	Achats non stockés de matières et fourni		0,00						0,00
611	Contrats de prestations de services		0,00						0,00
613	Localions		0,00						0,00
615	Entretien et réparations		0,00						0,00
616	Primes d'assurances		0,00						0,00
623	Pub., publications, relations publiques		0,00						0,00
625	Déplacements et missions		0,00						0,00
627	Services bancaires et assimilés		0,00						0,00
628	Divers		0,00						0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)		0,00						150,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)		0,00						0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)		0,00						0,00
641	Rémunérations du personnel		0,00						278,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00						307 796,00
647	Autres charges sociales		0,00						119 845,00
657	Charges intervenit* cpt. prop. - Subvent*		4 600,00						3 750,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 800,00
641	Rémunérations du personnel		0,00						5 760,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00						1 020,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier		0,00						0,00
703	Redevances utilisation du domaine		0,00						0,00
706	Prestations de services		0,00						0,00
752	Revenus des immeubles		0,00						30 000,00
758	Produits divers de gestion courante		0,00						0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				735 Lutte contre les inondations	736 Eaux pluviales	737 Assainissement	738 Eau potable	739 Politique de l'eau	740 Politiques de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales						
	DEPENSES	29 431,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	4 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent"	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

005-211500287-20231107107123
 Reçu N° 1571/2023
 Publiè 08/11/2023
AR Prefecture

FUNCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie						76 Préserv. patrim. nature, fisques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE 23
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	759				
DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 602,00	0,00	0,00	749 862,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 546,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	9 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 030,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	55 524,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 767,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	6 800,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	10 974,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 392,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 796,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 845,00	
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	
RECETTES		0,00	80 000,00	0,00	0,00	29 512,00	8 435,00	0,00	0,00	254 747,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00	0,00	0,00	7 750,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00	0,00	22 685,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs							81 Transports scolaires	80 Services communs					
		820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	Autres transports		80 Services communs	DEPENSES				
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	DEPENSES					0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
614	Charges locatives et de copropriété	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
615	Entretien et réparations	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00						0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00						0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00						0,00
		RECETTES													
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00						0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00						0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540,00	0,00						0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 680,00	0,00						0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises					835 Fret aérien	836 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-2023-107-2023-03
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

M
 A 2938

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voiture							
		841 Voiture nationale	842 Voiture régionale	843 Voiture départementale	844 Voiture métropolitaine	845 Voiture communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voiture	848 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	647 246,00	0,00	18 384,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	50 565,00	0,00	15 686,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 176,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 174,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 431,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	9 809,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 686,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	269,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 128,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	359 615,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	138 123,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 084,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	159 350,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	100,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	69 700,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 850,00	0,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

IV - ANNEXES
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 3)

AR Prefecture

005-21050023
 Reçu le 11/2023
 Publiée 11/2023

AR 938

107-BU
 CHAPITRE 3_1

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 835,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 281,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 176,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 174,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 636,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 809,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 688,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 289,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 128,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 615,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 129,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 094,00	
RECETTES											
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 130,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 700,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	
14 390,00											

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20231107-2023_11_148-IV - ANNEXES	IV
Recu le 15/11/2023	
Publié le 15/11/2023	
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 833 477,00	-10 000,00	II -10 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 505 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	290 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 076 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	139 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		328 477,00	-10 000,00	-10 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotations	80 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	238 477,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 823 477,00	0,00	2 519 275,00	6 342 752,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 148-DE IV - ANNEXES	IV
Reçu le 15/11/2023	ANNEXES BUDGETAIRES
Publié le 15/11/2023	EQUILIBRE BUDGETAIRE - RECETTES
	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 908 224,00	-129 343,00	VI -129 343,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 236 905,00	96 522,00	96 522,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	995 105,00	71 522,00	71 522,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	225 000,00	25 000,00	25 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	16 800,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		9 671 319,00	-225 865,00	-225 865,00
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	73 687,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	18 756,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	24 012,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 207,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	137,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	344,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	404,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 819,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 728,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	134 074,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	28 160,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	4 798,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	178 821,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	52 734,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	207 467,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	219 389,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	76 396,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	199 261,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 742,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	163 796,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 561,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	242 858,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	275 201,00	250 000,00	250 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 364,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	20 501,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	86 089,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			

AR Prefecture

005-210500	237-20231107-2023_11_148-DE	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
Reçu le 15/11/2023	Libellé (1)			
Publié le 15/11/2023				
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 900,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	403 412,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	237 793,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	11 363,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 947 095,00	-475 865,00	-475 865,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 778 881,00	0,00	0,00	2 587 382,00	13 366 263,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	6 342 752,00
Ressources propres disponibles	VIII	13 366 263,00
Solde	IX = VIII - IV (7)	7 023 511,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_148-DE	V - ANNEXES	V
Reçu le 15/11/2023	ARRETE ET SIGNATURES	A
Publié le 15/11/2023		

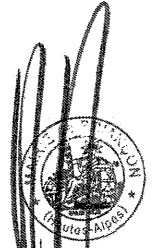
D. ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice **33** Présenté par le Maire, Arnaud MURGIA
 Nombre de membres présents **27** A Briançon, le **07 NOV. 2023**
 Nombre de suffrages exprimés **28** Le Maire
 Pour **28**
 VOTES : Contre **0**
 Abstentions **5**

Date de convocation : **30 OCT. 2023**

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°3
 Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le **07 NOV. 2023**



Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCHETTINO	Maud GADE
Éric PEYTHIEU	Christian FERRUS	Maryse CAUSA FRANÇOIS
Annie ASTIER CONVERSEZ	Corinne FAURE BRAC Abs ex./Représ. Par <u>H. BOULAIS</u>	Thomas SCHWARZ
Christian JULIEN	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie GENOUX DESMOULINS	Christophe OSTI	Aurore MARCHAND
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF Abs ex./Représ. Par <u>A. MARCHAND</u>
Claire BARNÉOUD	Renaud PONS Abs ex./Représ. par <u>H. BOULAIS</u>	Aurélié POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Lou AFRICAÏN Abs ex./Représ. Par <u>C. BARNÉOUD</u>	Hervé BOULAIS	Francine DAERDEN
Michèle SKRIBNICKOFF Abs ex./Représ. Par <u>M. GADÉ</u>	Sandrine CORDIER Abs ex./Représ. par <u>C. VALDENNAIRE</u>	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15 NOV. 2023



Conseil municipal du 7 novembre 2023

Budget principal 2023 - Révision des AP/CP (DM3)

Note de synthèse n°5

■ Exposé des motifs

L'annualité budgétaire est un des principes fondamentaux qui doivent guider l'élaboration du budget des collectivités territoriales. Le principe d'annualité exige que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, et chaque collectivité doit adopter son budget avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique, ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales.

Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit, en principe, inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis reporter d'une année sur l'autre le montant des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice jusqu'à la fin de l'opération.

Toutefois, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit ce principe en élargissant les mécanismes de pluriannualité, notamment avec les AP/CP.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une adaptation du principe de l'annualité budgétaire qui doit favoriser la gestion pluriannuelle et améliorer la visibilité financière des engagements à moyen terme.

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires (annexes budgétaires).

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre en considération les conséquences de l'avenant N°6 au traité de concession de la ZAC des Quartiers du 15/9 (cf. tableau récapitulatif exposé à la page N°3 de la note) ;
- de compléter les crédits relatifs au réaménagement de « l'avenue Jean Moulin », avec l'ajout de +15 000€ qui permettra ainsi de conclure l'opération sur l'exercice 2023 ;
- de modifier les crédits de paiement de l'opération « Eglise des Cordeliers – CIAP » : les crédits sont transférés au chapitre 65 (+35 000€) pour solder les marchés en cours.

■ Enjeux

La procédure budgétaire des AP/CP vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais également organisationnel et logistique, en n'inscrivant au budget de la Ville que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice, et cela sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

■ Calendrier de mise en œuvre

Mise en œuvre de la pluriannualité dans la gestion des investissements : Les autorisations de programme et les crédits de paiement, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentés par le maire et sont votés par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

■ Incidence financière

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				CP 2024 et suivants
	AP votée	Révision DM3 2023	Total AP	CP antérieurs Réalisations cumulées au 01/01/2023	CP 2023		Total	
					BP+BS+DM2 2023	Révision DM3 2023		
ZAC des Quartiers du 15/9	5 177 591	-3 927 591	1 250 000	1 250 000	750 000	-750 000	0	0
ZAC des Quartiers du 15/9	0	11 846 181	11 846 181	0	0	0	0	11 846 181
Avenue Jean Moulin	2 140 432	15 000	2 155 432	1 030 608	1 109 824	-5 000	1 124 824	0
(1) Sous-total - 2 AP révisées	7 318 023	7 933 590	15 251 613	2 280 608	1 859 824	-735 000	1 124 824	11 846 181
Eglise des Cordeliers - CIAP	245 006	0	245 006	145 006	80 000	-35 000	45 000	55 000
(2) Sous-total - 1 calendrier CP révisés	245 006	0,00	245 006	145 006	80 000	-35 000	45 000	55 000
(3) Sous-total - 57 AP sans modifications	60 167 249	0,00	60 167 249	7 787 808	10 427 623	0	10 427 623	41 951 817
(1+2+3) - Total Général	67 730 278	7 933 590	75 663 868	10 213 423	12 367 447	-770 000	11 597 447	53 852 998

En 2023, l'inscription des crédits de paiement a été réalisée ainsi qu'il suit :

Délibérations du conseil municipal :	Répartition des CP 2023			
	BP 2023	BS 2023	DM 2023	Total
Délibération du 08/02/2023	6 968 801,09	4 143 135,28	0,00	11 111 936,37
Délibération du 24/05/2023	0,00	1 082 511,08	0,00	1 082 511,08
Délibération du 13/09/2023 - DM2	0,00	0,00	173 000,00	173 000,00
Délibération du 07/11/2023 - DM3	0,00	0,00	-770 000,00	-770 000,00
Total	6 968 801,09	5 225 646,36	-597 000,00	11 597 447,45

On peut rappeler que les autorisations de programme sont un moyen de s'assurer de la disponibilité des crédits lors de la signature des marchés publics. En effet, l'engagement de la dépense (en bref, la signature du marché public) se fait sur la base de l'AP.

Ainsi, seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice sont inscrits au budget. L'échéancier des crédits de paiement doit donc être ajusté régulièrement pour s'adapter à la réalisation physique des opérations (BP, BS, décisions modificatives).

Les autorisations de programme sont principalement financées par des subventions d'équipement (Europe, DRAC, DSIL, FNADT, région Sud, département des Hautes-Alpes, ...etc.), par le FCTVA et par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

Point de vigilance

Les opérations juridiques, budgétaires et comptables relatives à l'avenant N°6 du traité de concession de la ZAC des Quartiers du 15/9 sont présentées dans trois délibérations différentes de l'ordre du jour du conseil : « Approbation de l'avenant N°6 », « Révision des AP/CP » et « Décision modificative N°3 de la Ville de Briançon pour 2023 ».

La régularisation de l'AP N°2021-149 « ZAC des Quartiers du 15/9 » en application de l'avenant N°6 au traité de concession

N°	Intitulé de l'AP	Crédits de paiement antérieurs déjà mandatés										Crédits de paiement à mandater									
		Hors AP (avant la création de l'AP en 2021)										AP (création de l'AP en 2021)					AP				
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total Hors AP	AP votées	2021	2022	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP				
2021-149	ZAC des Quartiers du 15/9	500 000	2 018 590	550 000	550 000	550 000	500 000	4 668 590	5 177 591	500 000	750 000	1 250 000	750 000	750 000	1 213 795	1 213 796	9 846 181				
	Décision modificative N°3 :																				
	Intégration des CP antérieurs dans l'AP								+4 668 590								0				
	Intégration de la TVA dans l'AP (20%)								+1 969 237								0				
	Transformation des CP en avance financière	-500 000	-2 018 590	-550 000	-550 000	-500 000	-4 668 590		-500 000	-750 000	-1 250 000	-750 000	-750 000	-1 213 795	-1 213 796	-9 846 181					
	Modification du calendrier des CP																				
	Total	0	0	0	0	0	0	0	11 815 418	0	0	0	0	0	0	11 815 418	11 815 418				



Nouveau calendrier des crédits de paiement pour l'AP N°2023-149 "ZAC des Quartiers du 15/9"

N°	Intitulé de l'AP	2020					2021					2022					2023				
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total Hors AP	AP votées	2021	2022	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP				
2023-149	ZAC des Quartiers du 15/9	0	0	0	0	0	0	0	11 815 418	0	0	0	0	0	0	0	11 815 418	11 815 418			

En 2026 :

La Ville émettra un titre de recettes pour solder l'avance financière versée au concessionnaire sur la période 2015-2026, soit 9 846 181€.
 La Ville émettra un mandat pour intégrer dans son patrimoine les équipements publics réalisés par le concessionnaire, soit 11 815 418€.

Par conséquent, la Ville versera à la SPL Isère Aménagement (le concessionnaire), par compensation du titre de recettes et du mandat de paiement émis, la somme de : 11 815 418€ - 9 846 181€ = 1 969 237€ (correspondant au montant de la TVA au taux de 20%).

En 2027 :

L'Etat versera à la Ville de Briançon le montant du fonds de compensation pour la TVA relatif aux équipements publics mandatés en 2026, soit : 16,404% (taux forfaitaire du FCTVA) * 11 815 418€ = 1 938 201€.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_149-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°149
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/149

Thème :

FINANCES

Objet :

**Budget principal
2023 - Révision des
AP/CP (DM3)**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_149-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** la délibération N°8 du 8 février 2023 portant apurement et création des autorisations de programme pour l'exercice 2023 ;
- VU** la délibération N°60 du 24/05/2023 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre du budget supplémentaire 2023 ;
- VU** la délibération N°129 du 13/09/2023 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre de la décision modificative N°2 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que la Ville vise à planifier la mise en œuvre de l'intégralité de ses investissements non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique par la mise en œuvre de la procédure des AP/CP ;
- CONSIDERANT** que les autorisations de programme (AP), ainsi que les crédits de paiement y afférents (CP), et leurs révisions éventuelles, sont présentés par le maire et sont votés par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT** que, dans la mesure où l'avenant N°6 au traité de concession vient modifier la qualification juridique de l'avance versée au concessionnaire pour la réalisation des équipements publics de la ZAC des Quartiers du 15/9, il convient de porter à 11 846 181€ le montant de l'autorisation de programme N°2021-149 (AP), et de modifier en conséquence le calendrier des crédits de paiement (CP) ;
- CONSIDERANT** que l'AP N°2021-149 « ZAC des Quartiers du 15/9 » sera financée par le remboursement par le concessionnaire de l'avance financière versée par la Ville sur la durée du traité de concession et par le FCTVA ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_149-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De réviser l'autorisation de programme N°149 « ZAC des Quartiers du 15/9 », avec la modification du calendrier des crédits de paiement prévoyant la remise à la Ville en 2026 des ouvrages réalisés par le concessionnaire et la transformation des crédits de paiement antérieurs (AP et hors AP) en avance financière remboursable conformément à l'avenant N°6 au traité de concession pris pour prendre en considération l'évolution de la législation comptable et fiscale ;
- De réviser l'autorisation de programme N°161 « Avenue Jean Moulin » pour un montant de 15 000€ avec modification du calendrier des crédits de paiement ;
- De modifier le calendrier des crédits de paiement 2023-2028 pour l'autorisation de programme N°110 « Église des Cordeliers - CIAP » ;
- D'adopter les AP, avec l'échéancier des crédits de paiement (CP), tels qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à liquider et mandater dès avant le vote du budget les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération du conseil municipal d'ouverture de ladite autorisation de programme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_149-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/149

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 7 novembre 2023

Budget principal 2023 – Admission en non-valeur

Note de synthèse N°6

■ Exposé des motifs

1)-Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

-L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Ainsi, chaque année, dans le cadre d'un apurement périodique, le comptable public transmet à la Ville un état de produits irrécouvrables.

-La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal et précise pour chaque créance proposée par le comptable public le montant admis.

-Ces créances correspondent à des titres de recettes émis à bon droit par la Ville de Briançon mais pour lesquels, soit le seuil des poursuites n'est pas atteint, soit toutes les démarches de recouvrement entreprises par le comptable public sont restées vaines du fait de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

-En principe, l'admission en non-valeur correspond à un simple apurement comptable ayant pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. En effet, la décision prise par le conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable car le titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

2)-Créances éteintes

-Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure s'imposant à la Ville, et s'opposant à toute action en recouvrement du comptable public.

-En effet, l'effacement de certaines créances peut être prononcé par une autorité extérieure à la collectivité, et celle-ci a alors l'obligation de le constater. Une délibération du conseil municipal est toutefois nécessaire pour admettre en créances éteintes les sommes présentées par le comptable public. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment résulter d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'une décision prise dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

-L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la Ville. Ces créances éteintes ne pourront par conséquent pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à « meilleure fortune ».

Il est proposé au conseil municipal d'admettre :

- La somme de 4 344,60€ au titre des non-valeurs ;
- La somme de 8 287,28€ au titre des créances éteintes (compétence liée) ;

Et de refuser l'admission en non-valeur de la somme de 25 177,92€ correspondant à la quote-part de Monsieur Salvatore COSTA pour les travaux effectués d'office pour le compte des copropriétaires dans le cadre d'un péril grave et imminent concernant un immeuble sis angle 41 rue de Castres et 4 rue du Pont d'Asfeld, Cité Vauban.

Ainsi, le Conseil municipal de Briançon demande au comptable public, afin de garantir un traitement juste et équitable des copropriétaires, la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au recouvrement de la créance (même si le tiers réside en Italie, Europe).

■ Enjeux

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, la perte, et donc sa sortie de l'actif, doit être constatée en comptabilité. Les charges résultant de l'admission en non-valeur sont imputées en fonctionnement au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Les admissions en non-valeur (et créances éteintes) entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en application de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

■ Calendrier de mise en œuvre

Les crédits sont inscrits au budget principal (au chapitre 65 – articles 6541 et 6542).

En application du règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon, les non-valeurs et les créances éteintes font l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal, au second semestre, sur la base des états produits par le comptable public.

■ Incidence financière

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le conseil municipal admet comme irrécouvrables les créances suivantes :

Motifs de la présentation : non-valeurs	Admis en non-valeur	Nb de dossiers	% Montant Total
Personne disparue	160,21	8	15,09%
Poursuite sans effet	3 808,32	26	49,06%
Décédé et demande de renseignement négative	354,92	11	20,75%
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	21,15	8	15,09%
Total	4 344,60	53	100,00%

Motifs de la présentation : créances éteintes	Admis en créances éteintes	Nb de dossiers	% Montant Total
Clôture insuffisance d'actif	944,08	10	11,39%
Surendettement et décision d'effacement de dette	7 343,20	12	88,61%
Total	8 287,28	22	100,00%

Il s'agit de dépenses budgétaires sans décaissement.

Point de vigilance :

Dans le cadre des non-valeurs, la décision prise par le conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable car le titre de recettes garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°150
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/150

Thème :

FINANCES

Objet :

**Budget principal
2023 - Admission en
non-valeur**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

~~Rapporteur~~ Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2541-12 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** l'instruction codificatrice du 20/12/2021 portant recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- VU** les trois états de produits irrécouvrables et créances éteintes relatifs au budget principal transmis par le comptable public et annexés à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le comptable public doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes exécutoires émis par l'ordonnateur ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement ;
- CONSIDERANT** que les créances irrécouvrables recouvrent à la fois des créances admises en non-valeur et des créances éteintes ;
- CONSIDERANT** que la décision d'admission en non-valeur relève du conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et précise pour chaque créance proposée par le comptable public le montant admis ;
- CONSIDERANT** qu'une créance éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive, dans le cadre d'une procédure collective ou d'une procédure de surendettement, doit être traitée comme une admission en non-valeur ;
- CONSIDERANT** que les non-valeurs et les créances éteintes font l'objet d'une délibération annuelle sur la base des états produits par le comptable public ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'admettre en non-valeur la somme de 4 344,60€ sur le budget principal 2023, selon l'état annexé à la présente délibération ;
- De refuser l'admission en non-valeur de la créance de 25 177,92€ relative aux travaux effectués d'office pour le compte des copropriétaires à l'occasion d'un péril grave et imminent concernant un immeuble sis angle 41 rue de Castres et 4 rue du Pont d'Asfeld, et de demander au comptable public la poursuite de la mise en œuvre des mesures de recouvrement ;
- D'admettre au titre des créances éteintes la somme de 8 287,28€ sur le budget principal 2023, selon les états annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/150

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



005029

SGC BRIANCON



02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

ETAT N° 1

NON - VALEURS

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1875430117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	01/02/2022	06/09/2026	R-199710	1	FERRUS Romain	67,20	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/07/2018	04/10/2024	R-78232	1	DA SILVA FREITAS Flavio	1,66	1,66	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/01/2022	22/11/2026	R-231638	1	EZE Patience	35,32	35,32	Personne disparue
DIVERS	25/10/2018	22/01/2026	R-162439	1	DUFOUR Francois	9,38	9,38	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	05/02/2019	22/01/2026	R-4739	1	DUFOUR Francois	5,02	5,02	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	06/08/2019	04/10/2024	R-114339	1	DA SILVA FREITAS Flavio	4,36	4,36	Poursuite sans effet
DIVERS	27/11/2018	22/01/2026	R-181440	1	DUFOUR Francois	34,88	34,88	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	25/03/2019	22/01/2026	R-29245	1	DUFOUR Francois	4,36	4,36	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	03/05/2022	22/11/2026	R-69746	1	EZE Patience	3,00	3,00	Personne disparue

005029

SGC BRIANCON



02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1875430117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	25/04/2018	22/01/2026	R-47548	1	DUFOUR Francois	39,24	39,24	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	26/03/2018	22/01/2026	R-23449	1	DUFOUR Francois	51,28	51,28	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	28/05/2018	22/01/2026	R-55649	1	DUFOUR Francois	34,88	34,88	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	28/12/2018	22/01/2026	R-205052	1	DUFOUR Francois	39,90	39,90	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	25/02/2021	08/04/2027	R-18652	1	FLERCHINGER Jean-Jacques	60,64	5,57	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/02/2019	22/01/2026	R-20554	1	DUFOUR Francois	44,26	44,26	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	26/02/2018	22/01/2026	R-13455	1	DUFOUR Francois	46,92	46,92	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	02/03/2022	22/11/2026	R-23562	1	EZE Patience	3,00	3,00	Personne disparue
DIVERS	25/05/2021	30/07/2026	R-76681	1	JACKEL Nathalie	3,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 02/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2

Exercice 2023



005029

SGC BRIANCON

02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1875430117 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	09/04/2021	23/11/2026	R-39891	1	MURADOVA Sara	12,44	12,44	Personne disparue
DIVERS	23/10/2020	23/11/2026	R-160092	1	MURADOVA Sara	34,88	34,88	Personne disparue
DIVERS	26/04/2021	03/08/2026	R-61496	1	MAYEUR Frederic	3,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/07/2016	09/10/2024	R-939100	1	DUCIEL Jerome	22,70	19,41	Poursuite sans effet
DIVERS	26/04/2021	23/11/2026	R-614101	1	MURADOVA Sara	33,04	33,04	Personne disparue
DIVERS	26/01/2021	23/11/2026	R-11102	1	MURADOVA Sara	7,08	7,08	Personne disparue
DIVERS	26/04/2021	03/08/2026	R-614113	1	RAVENEL Marie	3,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01/12/2021	14/08/2026	R-1813114	1	VISBEQ Yannick	3,00	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2016	09/12/2025	R-1486118	1	MAHASAHY Mireille	166,92	0,40	Poursuite sans effet

Edition du 02/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 3

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

005029

SGC BRIANCON



02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023
1875430117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/06/2017	23/09/2026	R-823149	1	OVION Lara	104,64	39,50	Poursuite sans effet
DIVERS	04/08/2017	23/09/2026	R-983178	1	OVION Lara	152,60	152,60	Poursuite sans effet
DIVERS	15/05/2020	28/08/2024	T-546	1	COSTA Salvatore	25.177,92	25.177,92	Poursuite sans effet
DIVERS	20/04/2021	20/04/2025	T-602	1	JULIEN Marie Helene	1,12	1,12	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/06/2016	19/11/2026	T-774	1	CASADO Kevin	35,00	15,23	Poursuite sans effet
DIVERS	11/08/2020	09/07/2025	T-1181	1	TURNER Savannah	190,42	190,42	Poursuite sans effet
DIVERS	20/08/2019	27/02/2024	T-1197	1	FAS ELECTRON LIBRE	43,05	43,05	Poursuite sans effet
DIVERS								Closure insuffisance actif sur R-L
DIVERS	10/10/2016		T-1327	1	LI FERULI BAR CAFE DES ARCADES	672,40	672,40	Poursuite sans effet

Edition du 02/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 4

Exercice 2023



005029

SGC BRIANCON

02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1875430117 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Ciôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	02/09/2022	02/09/2026	T-1359	1	KUNTZ Renee	44,80	44,80	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/10/2017		T-1454	1	LI FERUL BAR CAFE DES ARCADES	662,00	662,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Ciôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	24/10/2019	24/10/2023	T-1702	1	LES TEMPLIERS SARL	685,90	685,90	Poursuite sans effet
DIVERS								Ciôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	05/11/2021	09/09/2026	T-1782	1	VICARI Emiliano	300,00	23,46	Poursuite sans effet
DIVERS	06/08/2014	13/11/2018	T-2082	1	SCARFONE MARINA Nc	79,80	7,80	Poursuite sans effet
DIVERS	08/01/2020	02/07/2025	T-2115	1	ADP FERMETURES SAS	34,18	34,18	Poursuite sans effet

Edition du 02/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 5

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

005029

SGC BRIANCON



02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1875430117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/01/2020	27/02/2024	T-2270	1	FAS ELECTRON LIBRE	41,05	41,05	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur R-L-L
DIVERS	21/01/2020	04/07/2025	T-2274	1	JANDL Rachel	40,43	40,43	Poursuite sans effet
DIVERS	02/08/2013	17/10/2017	T-2351	1	SERVAIS CHRISTOPHE Nc	49,62	20,00	Poursuite sans effet
DIVERS	02/08/2013	03/10/2017	T-2351	2	SERVAIS CHRISTOPHE Nc	60,24	8,66	Poursuite sans effet
DIVERS	09/10/2015		T-2696	1	LI FERULI BAR CAFE DES ARCADES	656,00	656,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur R-L-L
DIVERS	20/12/2011	11/07/2024	T-2984	1	ORANGE BOUTIQUE	132,30	132,30	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Edition du 02/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 6

005029

SGC BRIANCON



02390 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1875430117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	22/01/2014	22/01/2018	T-3425	1	SERVAIS CHRISTOPHE Nc	82,50	82,50	Poursuite sans effet
DIVERS	22/01/2014	22/01/2018	T-3425	2	SERVAIS CHRISTOPHE Nc	80,32	80,32	Poursuite sans effet
DIVERS	22/01/2014	22/01/2018	T-3671	1	SERVAIS CHRISTOPHE Nc	61,05	61,05	Poursuite sans effet
DIVERS	22/01/2014	22/01/2018	T-3671	2	SERVAIS CHRISTOPHE Nc	90,36	90,36	Poursuite sans effet
DIVERS	09/02/2016	12/07/2024	T-3824	1	NAZE Kevin	26,35	26,35	Poursuite sans effet
DIVERS	09/02/2016		T-3826	1	SOREC	31,45	31,45	Personne disparue
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	02/09/2011	23/04/2024	T-183600217	1	CNRACL	18,59	18,59	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes

Edition du 02/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 7

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

TOTAL

30 328,45

29 522,52

- REFUS D'ADMISSION EN NOV - VALEUR - 25177,92 €

4344,60 €

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

TOTAL	30 328,45	29 522,52
-------	-----------	-----------

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

TOTAL

30 328,45

29 522,52

005029

SGC BRIANCON



ETAT N° 2

02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

CREANCES ETEINTES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 23/10/2023

2103530117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	28/03/2022		R-354100	1	TEVELLE Olivier	3,00	3,00	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	01/12/2021		R-1813107	1	TEVELLE Olivier	8,22	8,22	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	26/01/2022		R-2316114	1	TEVELLE Olivier	22,44	22,44	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	02/03/2022		R-235153	1	TEVELLE Olivier	1,71	1,71	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	04/08/2022		R-1203209	1	TEVELLE Olivier	17,64	17,64	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	22/10/2020		T-1596	1	UGARIT SANTE SARL	150,00	150,00	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	08/10/2013		T-2723	1	GLENAT ENTREPRISE	600,00	600,00	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	15/11/2013		T-2827	1	GLENAT ENTREPRISE	600,00	117,47	Ciôture insuffisance actif sur RJ-L
TOTAL						1 403,01	920,48	

005029

SGC BRIANCON



ETAT N°3

02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-2023110-2023_11_150-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/10/2023
 2100530117 / 2023

CREANCES ETEINTES

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/07/2018	12/08/2026	R-78258	1	FOULON Tony	167,54	167,54	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	25/04/2018	12/08/2026	R-47560	1	FOULON Tony	158,20	158,20	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	28/05/2018	12/08/2026	R-55660	1	FOULON Tony	193,68	193,68	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	24/10/2017	12/08/2026	R-155362	1	FOULON Tony	215,88	215,88	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	26/03/2018	12/08/2026	R-23462	1	FOULON Tony	287,70	287,70	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/01/2018	12/08/2026	R-205665	1	FOULON Tony	234,06	234,06	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	26/02/2018	12/08/2026	R-13468	1	FOULON Tony	307,62	307,62	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	29/11/2017	12/08/2026	R-174169	1	FOULON Tony	156,40	156,40	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	02/01/2018	12/08/2026	R-189286	1	FOULON Tony	210,82	210,82	Surendettement et décision effacement de dette

Edition du 18/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1

005029

SGC BRIANCON



02300 VILLE DE BRIANCON - BUDGET PRINC

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/10/2023

2100530117 / 2023

Exercice 2023

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_150-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/08/2017	12/08/2026	R-983102	1	FOULON Tony	476,18	166,87	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	27/07/2018	12/08/2026	R-1023108	1	FOULON Tony	252,88	252,88	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	05/05/2023	05/05/2027	T-567	1	ORIGINES EURL	22,70	22,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	08/11/2022	30/01/2027	T-1700	1	ORIGINES EURL	149,90	0,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
DIVERS	13/12/2018	09/05/2027	T-2047	1	CORCELLE Marc	7 983,97	4 971,55	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						10 817,53	7 366,80	

Edition du 18/10/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2



Conseil municipal du 7 novembre 2023

Budget annexe RMBS 2023 - Admission en non-valeur

Note de synthèse n°7

■ Exposé des motifs

1)-Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

- L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Ainsi, chaque année, dans le cadre d'un apurement périodique, le comptable public transmet à la RMBS un état de produits irrécouvrables.
- La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal et précise pour chaque créance proposée par le comptable public le montant admis.
- Ces créances correspondent à des titres de recettes émis à bon droit par la Régie Municipale briançonnaise de Stationnement mais pour lesquels, soit le seuil des poursuites n'est pas atteint, soit toutes les démarches de recouvrement entreprises par le comptable public sont restées vaines du fait de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.
- En principe, l'admission en non-valeur correspond à un simple apurement comptable ayant pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. En effet, la décision prise par le conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable car le titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

2)-Créances éteintes

- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure s'imposant à la RMBS et s'opposant à toute action en recouvrement du comptable public.
- En effet, l'effacement de certaines créances peut être prononcé par une autorité extérieure à la collectivité, et celle-ci a alors l'obligation de le constater. Une délibération du conseil municipal est toutefois nécessaire pour admettre en créances éteintes les sommes présentées par le comptable public. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment résulter d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'une décision prise dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.
- L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la RMBS. Ces créances éteintes ne pourront par conséquent pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à « meilleure fortune ».

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 26,67€ sur le budget annexe de la RMB, au titre de l'exercice 2023.

■ Enjeux

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, la perte, et donc sa sortie de l'actif, doit être constatée en comptabilité. Les charges résultant de l'admission en non-valeur sont imputées en fonctionnement au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Les admissions en non-valeur (et créances éteintes) entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en application de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

■ Calendrier de mise en œuvre

Les crédits sont inscrits au budget annexe de la RMBS (au chapitre 65).

En application du règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon, les non-valeurs et les créances éteintes font l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal, au second semestre, sur la base des états produits par le comptable public.

■ Incidence financière

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le conseil municipal admet en non-valeur les créances suivantes :

Motifs de la présentation : non-valeurs	Admis en non-valeur	Nb de dossiers	% Montant Total
Personne disparue	0,00	0	0,00%
Poursuite sans effet	26,67	1	100,00%
Décédé et demande de renseignement négative	0,00	0	0,00%
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	0,00	0	0,00%
Total	26,67	1	100,00%

Il s'agit d'une dépense budgétaire sans décaissement.

Point de vigilance :

La décision prise par le conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable car le titre de recettes garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_151-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°151
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/151

Thème :

FINANCES

Objet :

**Budget annexe RMBS
2023 - Admission en
non-valeur**

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_151-DE
Reçu l. **Rapporteur** Monsieur le Maire
Publié le 15/11/2023

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2541-12 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** l'instruction codificatrice du 20/12/2021 portant recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'état des produits irrécouvrables et créances éteintes relatif au budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement transmis par le comptable public et annexé à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le comptable public doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes exécutoires émis par l'ordonnateur ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement ;
- CONSIDERANT** que la décision d'admission en non-valeur relève du conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et précise pour chaque créance proposée par le comptable public le montant admis ;
- CONSIDERANT** qu'une créance éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive, dans le cadre d'une procédure collective ou d'une procédure de surendettement, doit être traitée comme une admission en non-valeur ;
- CONSIDERANT** que les non-valeurs et les créances éteintes font l'objet d'une délibération annuelle sur la base des états produits par le comptable public ;
- CONSIDERANT** que les créances irrécouvrables recouvrent à la fois des créances admises en non-valeur et des créances éteintes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_151-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'admettre en non-valeur la somme de 26,67€ sur le budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement 2023, selon l'état annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/151

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





02310 PARKING - BRIANCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/10/2023

1241630217 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/07/2018	31/07/2025	T-274	1	RAT Frederic	26,67	26,67	Poursuite sans effet
TOTAL						26,67	26,67	

005019 AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_151-DE
 SGC BRIANCON 5/11/2023
 Publié le 15/11/2023



Conseil municipal du 7 novembre 2023

Référentiel M57 / Amortissement des biens historiques et culturels

Note de synthèse n°8

■ Exposé des motifs

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour la Ville, y compris pour celles reçues à disposition ou en affectation.

L'obligation d'amortissement ne s'applique pas aux biens historiques et culturels initiaux (dits biens sous-jacents), qui sont valorisés lors de leur comptabilisation initiale :

- pour les immeubles, il s'agit des monuments historiques classés ou inscrits, des monuments naturels et sites classés ou inscrits et des immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat ;
- pour les meubles, il s'agit notamment de biens culturels classés monument historique, d'archives historiques, des collections des musées, des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Les biens historiques et culturels sont comptabilisés au coût d'acquisition, à la valeur à dire de l'expert ou à l'euro symbolique suivant les situations. Pour les biens faisant déjà partie du patrimoine de la Ville et déjà comptabilisés, leur valeur n'est pas remise en cause.

Toutefois, **les dépenses ultérieures immobilisées afférentes aux biens historiques et culturels** doivent faire l'objet d'un plan d'amortissement propre et être dépréciées. Il s'agit des travaux de restauration ou de rénovation réalisés sur un bien historique et culturel, qui doivent obligatoirement être distingués du bien principal (bien sous-jacent).

Les biens historiques et culturels qui étaient enregistrés à un autre compte que le compte 216 « Biens historiques et culturels » (référentiel M14) sont repris par le comptable public en balance d'entrée au 1^{er} janvier 2023 (référentiel M57) aux comptes intéressés :

216 Biens historiques et culturels

2161 Biens historiques et culturels immobiliers

21611 Biens sous-jacents

21612 Dépenses ultérieures immobilisées

2162 Biens historiques et culturels mobiliers

21621 Biens sous-jacents

21622 Dépenses ultérieures immobilisées

S'agissant des dépenses ultérieures immobilisées (comptes 21612 et 21622), en raison du changement de méthode comptable induit par l'adoption du référentiel M57, il convient de reconstituer les amortissements à compter de leur date d'entrée dans l'actif de la Ville.

La comptabilisation de ces amortissements sera réalisée par le comptable public par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte 2816 « Amortissements des biens historiques et culturels - Dépenses ultérieures amortissables » (opérations d'ordre non-budgétaires). Il s'agit d'une opération dérogatoire prévue et autorisée par les textes à l'occasion du passage au référentiel M57.

■ Enjeux

Le référentiel M57 respecte la norme comptable N°17 sur les biens historiques et culturels (BHC) des entités publiques locales du Conseil de normalisation des comptes publics.

La norme privilégie le caractère symbolique (et non amortissable) de la valeur des biens historiques et culturels, qui résulte de leur incessibilité et représente leur « essence », et ce caractère symbolique va de pair avec l'exclusion d'une comptabilisation à la valeur de marché et l'absence de variation de la valeur une fois la comptabilisation initiale effectuée.

Les travaux de restauration ou de rénovation réalisés sur un bien historique et culturel sont distingués du bien principal (bien sous-jacent). Cette distinction permet de traiter les dépenses ultérieures selon une logique de droit commun sans interférer avec le traitement comptable applicable aux biens historiques et culturels eux-mêmes.

Les dépenses ultérieures afférentes à des biens historiques et culturels revêtent un caractère immobilisable et doivent être amorties. À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement. La dotation aux amortissements de chaque exercice est comptabilisée en charges. Pour les dépenses déjà comptabilisées et non amorties, la M57 impose la reconstitution des amortissements par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2816.

■ Calendrier de mise en œuvre

Sur l'exercice 2023 :

Reconstitution des amortissements des dépenses ultérieures immobilisées

Vote d'une délibération par le conseil municipal pour acter les plans d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées comptabilisées avant le 1^{er} janvier 2023

Le comptable public effectue les opérations suivantes :

- il reprend en balance d'entrée les biens historiques et culturels aux subdivisions intéressées du compte 216 « Biens historiques et culturels » ;
- il enregistre les amortissements afférents aux dépenses ultérieures immobilisées (restitués) par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2816.

■ Incidence financière

Durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées :	
Biens meubles	Biens immeubles
10 ans	25 ans

Pour simplifier la reconstitution des plans d'amortissement, les dépenses ultérieures immobilisées immobilières inférieures à 100 000€ seront amorties sur 10 ans.

Montant de la régularisation des amortissements antérieurs = 3 901 407,10€

Montant de l'annuité d'amortissement pour l'exercice 2023 = 435 248,68€

Il s'agit d'opérations d'ordre qui se caractérisent par le fait qu'elles ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie : transfert de crédits entre sections (amortissements) ou à l'intérieur de la section d'investissement (régularisation des amortissements antérieurs).

Point de vigilance :

En application des dispositions normatives relatives aux biens historiques et culturels, les dépenses retracées aux comptes 21612 et 21622 doivent désormais être amorties.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_152-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°152
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/152

Thème :

FINANCES

Objet :

**Référentiel M57 -
Amortissement des
biens historiques et
culturels**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_152-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

-
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;
- VU** la délibération N°163 du 09/11/2022 portant mise en œuvre par la Ville de Briançon du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la délibération N°165 du 09/11/2022 portant mise à jour des règles d'amortissement dans le cadre du référentiel M57 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** l'état des biens historiques et culturels annexé à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le référentiel M57 a étendu l'obligation d'amortissement aux biens historiques et culturels, immobiliers et mobiliers ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, les biens historiques et culturels initiaux (dits biens sous-jacents) ne sont pas amortis, et que seules les dépenses ultérieures immobilisées (travaux de restauration ou de rénovation réalisés sur un bien historique et culturel) doivent faire l'objet d'un plan d'amortissement et être dépréciées ;
- CONSIDERANT** que ce changement de méthode comptable s'applique de manière rétroactive et doit donner lieu à la reconstitution des amortissements qui n'ont pas été réalisés pour les dépenses ultérieures immobilisées antérieures au 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre du référentiel M57 ;
- CONSIDERANT** que la comptabilisation de ces opérations est effectuée par le comptable public, par opérations d'ordre non-budgétaires, via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sur la base d'une délibération du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que, dans la mesure où les dépenses ultérieures immobilisées ne viennent pas valoriser le bien sous-jacent, elles seront sorties de l'inventaire après amortissement complet ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_152-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la reconstitution des amortissements pour les dépenses ultérieures immobilisées relatives aux biens historiques et culturels réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 selon l'état annexé à la présente délibération ;
- D'amortir sur 10 ans les dépenses ultérieures immobilisées à caractère immobilier antérieures au 1^{er} janvier 2023 inférieures à 100 000€ ;
- D'autoriser le comptable public à enregistrer les amortissements ainsi reconstitués pour les dépenses comptabilisées et non amorties par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2816 pour un montant de 3 901 407,10€ ;
- D'autoriser la sortie de l'inventaire des dépenses ultérieures immobilisées entièrement amorties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/152

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_152-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Compte M14	Compte M57	N° d'inventaire	Désignation du bien	Amortissement									
				Durée	Début	Durée à régulariser au 31/12/2022	Annuité	Régularisation (compte 1068)	Valeur brute	Dotations antérieures	Dotation 2023	Valeur nette	
2161	21622	080187	TRAITEMENT CONSERVATION LOUIS GART	10	01/01/2009	10	65,00	650,00	650,00	650,00	0,00	0,00	0,00
			TOTAL - Compte 2161					4 503,61	4 503,61	4 503,61	616,00	616,00	111 586,94
2162	21622	140243	RESTAURATION REGISTRES D'ETAT-CIVIL - 1894-1908	10	01/01/2015	8	710,00	7 106,40	5 680,00	7 106,40	5 680,00	710,00	716,40
2162	21621	010031	LIVRE IMBERT DAUPHIN DE VIENNOIS ARCHIVE TRANSACTION	NA				901,43	0,00	0,00	0,00	0,00	901,43
2162	21622	031540	RESTAURATION PARCHEMINS + CARTES 4 PARCHEMINS SOELLES	10	01/01/2004	10	378,00	3 789,59	3 789,59	3 789,59	0,00	0,00	3 461,86
2162	21621	220067	REGISTRE INVENTAIRE FONDS ANCIEN BIBLIOTHEQUE	NA				3 461,86	0,00	0,00	0,00	0,00	3 461,86
			TOTAL - Compte 2162					9 469,59	15 259,28	9 469,59	710,00	710,00	5 079,69
2168	21622	060099	RESTAURATION PLANS NAPOLEON IENS CADASTRAUX	10	01/01/2007	10	888,00	8 885,08	8 885,08	8 885,08	0,00	0,00	71 461,00
2168	21621	070247	PLAN RELIEF BRIANCON 1 PHASE 1	NA				71 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 461,00
2168	21612	110251	RESTAURATION DE LA FONTAINE PERSENS	10	01/01/2012	10	1 231,00	12 317,67	12 317,67	12 317,67	0,00	0,00	0,00
2168	21612	140105	RESTAURATION DU CADRAN SOLAIRE EGLISE DU FONTENIL	10	01/01/2015	8	547,00	4 376,00	4 376,00	4 376,00	547,00	547,00	549,00
2168	21612	140217	MONUMENT AUX MORTS CIMETIERE PONT DE CERVIERES	NA				8 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 040,00
2168	21612	140241	REPRISE DES ENDUITS DE LA FONTAINE LAVOIR GARGOUILLE	10	01/01/2015	8	412,00	3 296,00	3 296,00	3 296,00	412,00	412,00	417,00
2168	21621	150286	REPRISE DES ARCHIVES HISTORIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL	NA				1 335,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335,50
2168	21622	160024	RESTAURATION DELIBERATION 10/02/1856 A 27/06/1869	10	01/01/2017	6	130,00	780,00	780,00	780,00	130,00	130,00	399,68
2168	21622	160026	RESTAURATION DELIBERATION 27/11/1944 A 06/07/1946	10	01/01/2017	6	24,00	144,00	144,00	144,00	24,00	24,00	80,88
2168	21622	160062	RESTAURATION DELIBERATION 10/02/1856 A 27/06/1869	10	01/01/2017	6	474,00	2 844,00	2 844,00	2 844,00	474,00	474,00	1 423,20
2168	21622	170039	RESTAURATION ET NUMERISATION COMPOIX DE BRIANCON XV	10	01/01/2017	6	1 457,66	11 236,98	11 236,98	11 236,98	1 457,66	1 457,66	1 457,66
2168	21622	170074	RELIURE DES REGISTRES DE 1758 DE 1837 A 1855 ET DE 1874	10	01/01/2018	5	300,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	300,00	300,00	1 207,61
2168	21622	170091	RESTAURATION ET NUMERISATION CHARTRE DES ESCARTONS	10	01/01/2018	5	1 209,00	6 045,00	6 045,00	6 045,00	1 209,00	1 209,00	4 845,34
2168	21621	170092	RELIURE DE REGISTRES COMMUNAUX 2015 ET 2016	NA				546,67	0,00	0,00	0,00	0,00	546,67
2168	21622	170120	RESTAURATION ET NUMERISATION DE 4 REGISTRES	10	01/01/2018	5	631,00	3 155,00	3 155,00	3 155,00	631,00	631,00	2 533,64
2168	21621	170134	MATRICE DES SCEAUX DE BRIANCON	NA				12 743,40	0,00	0,00	0,00	0,00	12 743,40
2168	21611	180030	MONUMENT AUX MORTS ET DEPORTES ET JUSTES	NA				649,21	0,00	0,00	0,00	0,00	649,21
2168	21622	180031	RELIURE DES REGISTRES COMMUNAUX 2018	10	01/01/2019	4	1 064,00	4 256,00	4 256,00	4 256,00	1 064,00	1 064,00	5 324,84
2168	21622	190017	RESTAURATION ET NUMERISATION ARCHIVES 2018	10	01/01/2020	3	69,00	207,00	207,00	207,00	69,00	69,00	420,25
2168	21622	190073	TRANSFERT D'ARCHIVES PHOTOS AUDIO SONO	NA				2 879,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 879,50
2168	21622	190078	MONUMENT AUX MORTS SQUARE VERDUN	10	01/01/2020	3	876,00	2 628,00	2 628,00	2 628,00	876,00	876,00	5 261,27
2168	21621	200168	RESTAURATION ET NUMERISATION DES REGISTRES ETAT CIVIL	NA				1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
2168	21622	210042	SCULPTURE DE BOUQUETIN EN MELEZE POUR ROND POINT	10	01/01/2022	1	1 222,00	12 222,06	1 222,06	1 222,06	1 222,00	1 222,00	9 778,06
2168	21621	220069	COLLECTION 300 ARTICLES DE SKI MONTAGNE	NA				6 847,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6 847,03
2168	21622	070138	RESTAURATION ET NUMERISATION DES MATRICES CADASTRALES	NA				500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
2168	21612	070283	COFFRET DE 46 VUES DE BRIANCON	10	01/01/2008	10	1 554,00	15 548,00	15 548,00	15 548,00	1 554,00	1 554,00	0,00
2168	21612	070286	RESTAURATION PEINTURES MURALES EGLISE DES CORDELIERS	10	01/01/2009	10	1 334,00	13 346,22	13 346,22	13 346,22	1 334,00	1 334,00	0,00
2168	21612	080252	REHABILITATION FONTAINE DES SOUPIRS	NA				136 336,80	0,00	0,00	0,00	0,00	136 336,80
2168	21621	090008	PLAN RELIEF BRIANCON 1	NA				1 083,31	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083,31
2168	21622	090149	RESTAURATION REGISTRE DELIBERATION 1909 A 1922 AN IX A 1823	10	01/01/2010	10	108,00	1 083,31	1 083,31	1 083,31	108,00	108,00	49 576,58
			TOTAL - Compte 2168					81 633,28	425 190,10	81 633,28	6 958,00	6 958,00	336 598,82
			TOTAL GENERAL					3 901 407,10	17 361 392,37	3 901 407,10	435 248,68	435 248,68	13 024 736,59

NA : Non amortissable



Conseil municipal du 07 novembre 2023

Patinoire : remplacement du groupe froid de la patinoire / demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région

Note de synthèse n°9

■ **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement du groupe froid de la patinoire et de la réalisation du système de chauffage du Parc des sports (patinoire, piscine et futur gymnase), la Ville de Briançon lancera début novembre une procédure de conception/réalisation.

Une étude préalable de faisabilité a été réalisée en 2021/2022 : elle permettra aux candidats du dialogue compétitif de disposer des données techniques nécessaires. Ce rendu a été complété par un programme fonctionnel détaillant les objectifs et les indicateurs d'évaluation de l'opération.

■ **Enjeux :**

Lors de l'établissement du programme fonctionnel, l'opération a été estimée à 2 500 000 € HT.

Les différents volets de cette opération, vertueuse sur le plan énergétique et environnemental, sont éligibles au Fonds Chaleur de l'ADEME et aux aides complémentaires de la Région SUD PACA.

Le plan de financement doit être actualisé pour autoriser un dépôt des dossiers de demande de subvention avant la fin de l'année 2023. Le montant de l'opération pourra être actualisé, en accord avec les partenaires, lors de la notification du marché de conception / réalisation.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les travaux sont programmés en 2024. Le calendrier de l'opération sera adapté en fonction des contraintes des entreprises retenues.

■ **Incidence financière**

Le plan de financement prévisionnel, au stade du programme, est le suivant :

Etat (DSIL)	204 050 €
Etat (Fonds Chaleur ADEME)	1 125 000 €
Région	670 000 €
Autofinancement (20%)	500 950 €
Total	2 500 000 €



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_153-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°153
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/153

Thème :

FINANCES

Objet :

Patinoire -
Remplacement du
groupe froid de la
patinoire / demande
de subvention
auprès de l'ADEME et
de la Région

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le mardi 07 novembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_153-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Christian JULLIEN

- VU le Règlement (UE) n°517/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ;
- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal n 2020.11.27/154 du 27 novembre 2020 approuvant le lancement de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- VU la délibération n°2020.12.09/189 du 9 décembre 2020 portant sur l'étude de faisabilité en vue du remplacement du groupe froid de la patinoire ;
- VU la délibération du Conseil municipal n 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 précisant le programme de l'opération de modernisation du parc des sports et actualisant le plan de financement ;
- CONSIDERANT** le projet de mise en conformité du groupe froid de la patinoire, nécessité par l'évolution réglementaire sur les fluides frigorigènes ;
- CONSIDERANT** le rendu de l'étude de faisabilité en vue du remplacement du groupe froid de la patinoire, transmis à la Ville en janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** le programme fonctionnel établi en octobre 2023, mentionnant un cout prévisionnel de travaux de 2 500 000 € HT ;
- CONSIDERANT** les aides de l'ADEME au titre du fonds chaleur et de la Région pour la géothermie et la récupération de chaleur fatale ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 06/11/2023,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'établir le plan de financement prévisionnel suivant pour le remplacement du groupe froid de la patinoire :

Etat (DSIL)	204 050 €
Etat (Fonds Chaleur ADEME)	1 125 000 €
Région	670 000 €
Autofinancement (20%)	500 950 €
Total	2 500 000 €

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_153-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le montant de l'opération à la notification du marché de conception / réalisation dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié début novembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/153

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

Convention portant partenariat entre la Ville de Briançon, la SAS Serre-Chevalier domaine skiable et l'Office de Tourisme intercommunal de Serre-Chevalier

Note de synthèse n°10

■ **Exposé des motifs**

Par délibération N°34 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Briançon a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023 entre les communes membres (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains), le SIMM de Serre-Chevalier et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Par délibération N°91 en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal de Briançon a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver ».

Pour assurer le financement de ces « Pass Saison Jeunes Hiver », il convient de formaliser l'engagement de SCV dans le dispositif, à travers une convention de partenariat ad hoc.

■ **Enjeux**

Briançon reconduit pour la saison 2022/2023 un forfait saison à prix réduit pour les jeunes scolarisés et étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune.

Le dispositif prévoit un forfait « Saison Evasion Serre-Chevalier » pour les 6/20 ans (ne pas être entré dans sa vingt et unième année lors de l'achat) au prix de 50 €.

Cet effort conjoint de la Ville de Briançon et du délégataire SCV Domaine Skiable transcrit la volonté de favoriser la pratique des sports de neige par tous les Jeunes scolarisés et étudiants dont les parents sont domiciliés sur la commune.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La présente convention entrerait en vigueur le 1er décembre 2023 pour prendre fin à l'expiration d'un délai de trois ans révolus.

■ **Incidence financière**

Pour mémoire, le montant de la subvention globale versée à l'OT par ses communes adhérentes reste fixé à 2,3 millions d'euros. La part de la Ville de Briançon s'élève à 1 103 306 € soit 48,8% de ce montant. La convention de partenariat posée confirme l'engagement de SCV à se substituer partiellement à la Ville de Briançon dans le versement de la subvention communale.

La Ville de Briançon garantirait sa contribution 2023 comme suit :

- de manière directe, par le versement d'une somme de 730 906 € en direction de l'OTISC,
- de manière indirecte, à travers le versement d'une somme de 372 400 € opéré par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE en direction de l'OTISC, somme arrêtée définitivement le 30.11, au vu du nombre de pass saison jeunes - hiver 2023/24 acquis et réglés par la Ville.

S'agissant des exercices 2024 et 2025, les parties conviendraient d'une révision annuelle des sommes engagées par l'une et l'autre, figée au plus tard en octobre de chaque année, par voie d'avenant à la présente, en tenant compte du tarif grand public du titre de transport susvisé, et des modalités de prise en charge partielle par SCV.

Point de vigilance

Sans objet

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_154-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°154
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/154

**Thème :
FINANCES**

Objet :

**Pass saison
« jeunes » / Domaine
skiable de Serre -
Chevalier :
Convention entre la
SAS Serre-Chevalier
Vallée Domaine
skiable, la Ville de
Briançon et
l'OTISCVB**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_154-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur:

Christian JULLIEN

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°2023.04.05/34 et la convention d'objectifs et de financement du 12/04/2023 qui en découle ;
- VU** la délibération N°2023.07.05/91 portant création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver » par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire communal confiées par la Ville de Briançon à l'OTISC ;
- CONSIDERANT** la participation active de la SAS SCV, exploitant des remontées mécaniques du domaine de Serre-Chevalier, à la commercialisation d'une destination touristique dont la Ville de Briançon est un élément essentiel ;
- CONSIDERANT** la contribution de la SAS SCV, à la déclinaison des politiques publiques locales, notamment en ce qui concerne la pratique sportive des jeunes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_154-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le partenariat posé entre la Ville de Briançon, la SAS Serre-Chevalier Vallée domaine skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, visant à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes ;
- De valider les dispositions contenues dans le projet de convention élaboré en ce sens, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.11.07/154

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_154-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



CONVENTION PORTANT PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON, LA S.A.S SERRE-CHEVALIER DOMAINE SKIABLE ET L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER

En vue de promouvoir la destination sportive BRIANÇON

Entre :

La Ville de Briançon représentée par son Maire, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°2023.11.07/154 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »

La SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE représentée par son Directeur général, M. Patrick ARNAUD,

Ci-après dénommée par les termes « SCV »

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, représentée par son Président, M. Gilles PERLI,

Ci-après dénommé par les termes « l'OTISC »

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au Code du tourisme, la Ville de Briançon a confié à l'OTISC, les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 : à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

SCV exploite les remontées mécaniques du domaine de Serre-Chevalier. Elle participe activement à la commercialisation d'une destination touristique dont la Ville de Briançon est un élément essentiel. Au-delà, SCV contribue à la déclinaison des politiques publiques locales, notamment en ce qui concerne la pratique sportive des jeunes.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_154-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles SCV contribue au financement des actions conduites par l'OTISC dans son périmètre d'intervention, sur le territoire de la Ville de Briançon.

En se substituant à la Ville de Briançon dans le versement partiel de la subvention communale, SCV promeut la pratique du sport sur Briançon.

La S.A.S. affiche également son engagement dans un projet local érigeant le sport en vecteur de cohésion sociale essentiel au bien vivre ensemble et participe enfin à la construction d'un socle de formation susceptible de porter un projet professionnel.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR & DUREE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023 pour prendre fin à l'expiration d'un délai de trois ans révolus.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 subventionnement de l'OTISC

S'agissant de l'exercice 2023, en application de la délibération n°2023.04.05/34, la Ville de Briançon s'est engagée à verser une subvention de 1 103 306 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier.

La Ville de Briançon garantit sa contribution 2023 :

- de manière directe, par le versement d'une somme de 730 906 € en direction de l'OTISC,
- de manière indirecte, à travers le versement d'une somme de 372 400 € opéré par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE en direction de l'OTISC, somme arrêtée définitivement le 30.11, au vu du nombre de pass saison jeunes – hiver 2023/24 acquis et réglés par la Ville.

S'agissant des exercices 2024 et 2025, les parties conviennent d'une révision annuelle des sommes engagées par l'une et l'autre, figée au plus tard en octobre de chaque année, par voie d'avenant à la présente, en tenant compte du tarif grand public du titre de transport susvisé, et des modalités de prise en charge partielle par SCV.

Article 3.2 appels de fonds

Les appels de fonds s'effectueront comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023 :

- la Ville de Briançon s'acquitte auprès de l'OTISC, des sommes dues par elle en 10 versements
- SCV verse à l'OTISC, 50% de la somme visée au 3.1 de la présente, avant le 31.12.2023 et le solde avant le 31.01.2024.

Au titre des exercices budgétaires suivants :

- la Ville de Briançon s'acquitte auprès de l'OTISC, des sommes dues par elle en 10 versements
- SCV verse à l'OTISC, 50% de la somme révisée selon les modalités susvisées, avant le 31.12 de l'année N et le solde avant le 31.01 de l'année N+1

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_154-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Chaque partie pourra engager la résiliation de la présente, dès lors que l'une ou l'autre manque à ses obligations et n'y remédie pas dans un délai de 30 jours suivant réception par la partie défaillante, d'une mise en demeure adressée par la partie non défaillante, de remédier au manquement.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, l'une ou l'autre pourront porter le contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille : 31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE.

.....

Fait à Briançon, le

Pour la Ville de Briançon,

le Maire

M. Arnaud MURGIA

**Pour la SAS Serre-Chevalier Vallée
domaine skiable**

le Directeur Général

M. Patrick ARNAUD

**Pour l'Office de Tourisme
Intercommunal de Serre-Chevalier**

le Président

M. Gilles PERLI



Conseil municipal du 07 novembre 2023

**SPL ISÈRE Aménagement – Rapport de l' élu mandataire pour
l'exercice 2022**

Note de synthèse n°11

■ **Exposé des motifs**

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

La Ville détient 30 actions de la SPL ISERE AMENAGEMENT pour un montant de 3 000 €. Pour mémoire, le capital de la SPL s'élève à 1 180 000 € répartis en 11 800 actions.

Le conseil d'administration comprend 18 sièges attribués aux 7 actionnaires majoritaires. Une assemblée spéciale réunit les 43 actionnaires minoritaires dont Briançon fait partie, représenté par M. Arnaud MURGIA.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration (comme Briançon), leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

■ **Enjeux :**

Le rapport des élus à leur collectivité présente la société, synthétise les principaux points de l'activité de la SPL durant l'année 2022 (travaux, situation financière, évolutions statutaires, relations contractuelles avec ses différents actionnaires) et se conclue par un bilan de la gouvernance.

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 de la SPL est de 19 491 946 €. Le résultat net est de 67 730 €. Le montant des capitaux propres s'élève à 3 158 179 €.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Sans objet.

■ **Incidence financière**

Sans objet



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°155

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/155

Thème :

**ZAC LES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**SPL ISÈRE
Aménagement –
Rapport de l'lu
mandataire pour
l'exercice 2022**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprims : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, ric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, milie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNOUD, Andr MARTIN, Patrick MICHEL, Ren MICHEL, Christian FERRUS, Herv BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GAD, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

Michle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GAD
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Herv BOULAIS
Lou AFRICAINE donnant pouvoir à Claire BARNOUD
Acha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excuss :

Michle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAINE, Acha CHERIF

Secrtaire de sance :

milie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

- VU** l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2022.07.06/101 du 06 juillet 2022 portant transfert du traité de concession de la ZAC des « Quartiers du 15/9 » à la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour le conseil municipal de se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par son représentant à l'assemblée spéciale ;
- CONSIDERANT** le rapport proposé pour l'année 2022, joint à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2023.11.07/155

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



RAPPORT DE GESTION

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	4
1 - L'ACTIONNARIAT	4
2 - LA GOUVERNANCE	8
3 - LES DIRIGEANTS.....	8
4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	9
5 - PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ.....	10
6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE.....	10
7 - LES CONTRÔLES EXTERNES	10
8 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	11
DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	11
1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS	11
2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	11
2.1 Résultat de l'exercice.....	11
2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement	12
2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement.....	15
2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement	16
3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT	16
4 - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	17
5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT	17
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS.....	18
TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ	18
1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS	18
2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT	19
2.1 Les contrats de concession	19
2.2 Les dépenses d'aménagement	19
2.3 Les commercialisations.....	19
2.4 Concessions de travaux	21
3 - LES MANDATS.....	22
4 - ÉTUDES / AMO	23
5 - LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	24
6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	24
7 - LES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	24
QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX	24
ANNEXE	26
A – TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ.....	26

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

P R É A M B U L E

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le premier janvier.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1 - L'ACTIONNARIAT

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les Communes de Villard-Bonnot, Bourg d'Oisans, Saint-Jean-de-Bournay, Briançon, Péage de Roussillon, Crémieu, Saint-Paul de Varces et Poisat sont entrées au capital de la SPL suite à la réalisation de cessions d'actions détenues respectivement par les Communes de Crolles, Claix, Noyarey, Voiron, Vif, La Tour du Pin, Eybens et Voreppe.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

ISÈRE AMENAGEMENT

1 180 000 euros divisé en 11 800 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
Département de l'Isère, - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Monsieur Jean-Pierre BARBIER, o Monsieur Jérôme CUCAROLLO, o Madame Anne GÉRIN, o Madame Joëlle HOURS, o Monsieur Franck LONGO, o Monsieur Cyrille MADINIER, o Madame Sandrine MARTIN-GRAND, o Madame Annick MERLE, o Monsieur Bernard PERAZIO, o Monsieur Christophe SUSZYLO, - représenté à l'Assemblée générale par Madame Sandrine MARTIN-GRAND	51.36 %	6 060
Grenoble Alpes Métropole, - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Madame Christine GARNIER, o Monsieur Jean-Yves PORTA, o Monsieur Eric ROSSETTI, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Yves PORTA	19.30 %	2 280
Département des Hautes-Alpes, - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Marie BERNARD, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marie BERNARD.	1.02 %	120
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV) - représentée au Conseil d'administration par Madame Adrienne PERVÈS, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Adrienne PERVÈS.	3.20 %	380
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Thierry KOVACS, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS.	1.02 %	120

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 155-DE

Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023**Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)**

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre GIRARD,
- représentée à l'Assemblée générale par Madame Marguerite BACCAM

1.02 % 120

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian GIROUD
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian GIROUD

1.02 % 120

Communauté de Communes Bièvre-Est,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antoine REBOUL
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine REBOUL.

1.02 % 120

Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Martial SIMONDANT,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Martial SIMONDANT.

1.02 % 120

Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)

- représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Sylvie DEZARNAUD,
- représentée à l'Assemblée générale par Madame Sylvie DEZARNAUD.

1.02 % 120

Communauté de Communes Le Grésivaudan,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Martine KOHLY,
- représentée à l'Assemblée générale par Madame Martine KOHLY.

1.02 % 120

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.

1.02 % 120

Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur André ROUX,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur André ROUX.

1.02 % 120

EPAGE de la Bourbre,

- représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur André GUICHERD
- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur André GUICHERD

1.02 % 120

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTIC)

- représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent THOVISTE,
- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE.

1.02 % 120

Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

- représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Gilles STRAPPAZZON,
- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Gilles STRAPPAZZON.

1.02 % 120

Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA),

- représenté au Conseil d'administration par Monsieur Robert DURANTON,
- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Robert DURANTON.

3.20 % 380

Commune de Bourg d'Oisans,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Georges GOFFMAN,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Georges GOFFMAN.

0.25 % 30

Commune de Briançon,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Arnaud MURGIA,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Arnaud MURGIA.

0.25 % 30

Commune de Claix,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick ROUSSET,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET.

0.25 % 30

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 155-DE

Reçu le 15/11/2023

Commune de Corenc,

Publié le 15/11/2023

<ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Bernard MORIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Xavier CASSACI. 	0.25 %	30
Commune de Crémieu, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Virginie DESMURS-COLLOMB, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND. 	0.25 %	30
Commune de Crolles, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick PEYRONNARD, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick AYACHE. 	0.25 %	30
Commune d'Echirolles, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Daniel BESSIRON, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Laetitia RABIH. 	0.51 %	60
Commune d'Eybens, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Clothilde HOGREL, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Clothilde HOGREL. 	0.25 %	30
Commune de Grenoble, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre-André JUVEN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre-André JUVEN. 	1.02 %	120
Commune de La Tour du Pin <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Corinne HONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Corinne HONNET. 	0.25 %	30
Commune de La Tronche <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre DESPRES, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre DESPRES. 	0.51 %	60
Commune de Montbonnot, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Dominique BONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Dominique BONNET. 	0.25 %	30
Commune de Noyarey <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Nathalie GOIX, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Nathalie GOIX. 	0.25 %	30
Commune du Péage de Roussillon <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur André MONDANGE, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Louis MERCIER. 	0.25 %	30
Commune du Poisat <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Hervé FANTON, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Hervé FANTON. 	0.25 %	30
Commune de Pont-de-Claix, <ul style="list-style-type: none"> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Sam TOSCANO. 	0.51 %	60
Commune de Saint-Egrève, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent AMADIEU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU. 	0.51 %	60
Commune de Saint-Jean-de-Bournay, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Franck POURRAT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Franck POURRAT. 	0.25 %	30

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 155-DE

Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023**Commune de Saint-Marcellin,**

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian DREYER,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian DREYER.

0,25 % 30

Commune de Saint-Martin d'Hères,

- représentée au Conseil d'administration par Monsieur Brahim CHERAA, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA.

0,51 % 60

Commune de Saint-Paul de Varcès,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Gilles TETIN,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Gilles TETIN.

0,25 % 30

Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Stéphane GUSMEROLI,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Stéphane GUSMEROLI.

0,25 % 30

Commune de Sassenage,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER.

0,25 % 30

Commune de Susville,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Emile BUCH,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Emile BUCH.

0,25 % 30

Commune de Tencin,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Madame France DENANS,
- représentée à l'Assemblée générale par Madame France DENANS.

0,25 % 30

Commune de Vif,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Guy GENET,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy GENET.

0,25 % 30

Commune de Villard-Bonnot,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Hervé LENOIRE,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Hervé LENOIRE.

0,25 % 30

Commune de Villard de Lans,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Serge BIRGÉ,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Serge BIRGÉ.

0,25 % 30

Commune de Voiron,

- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antony MOREAU,
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT.

0,25 % 30

Commune de Voreppe,

- représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier GOY, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale
- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY.

0,25 % 30

TOTAL

100% 11 800

La société est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce; le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3 - LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par Madame Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration.

Président(e)	Représentant(e)	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	Monsieur Christian COIGNÉ	9 juin 2015	9 juin 2015	28 septembre 2021
Département de l'Isère	Madame Sandrine MARTIN-GRAND	28 septembre 2021	28 septembre 2021	

Par délibération en date du 28 septembre 2021, Madame Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Directeur/Trice Général(e)	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian COIGNÉ	10 février 2017	10 février 2017	28 septembre 2021
Madame Sandrine MARTIN-GRAND	28 septembre 2021	28 septembre 2021	

Conformément à l'article 21.2 des statuts, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

La Directrice Générale représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu
Publié le 15/11/2023
Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a renouvelé la désignation de Monsieur Christian BREUZA dans ces fonctions de Directeur Général Délégué, décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017, jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

Directeur Général Délégué	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian BREUZA	28 septembre 2021	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 28 septembre 2021, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 100 000 €,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 €,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes.

Nous vous informons que le mandat des Commissaires aux comptes arrivant à son terme après l'approbation des comptes 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires sera amenée à désigner et/ou à renouveler les Commissaires aux comptes pour les 6 prochains exercices (2023-2028).

Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : EUREX AUDIT RHONE ALPES Représenté par Madame Géraldine MADRIGAL	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21	10/05/22	02/05/23

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Suppléant:

Monsieur Olivier BASSO	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21	10/05/22	02/05/23
Associé du Groupe EUREX Fiduciaire Européenne							

5 - PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

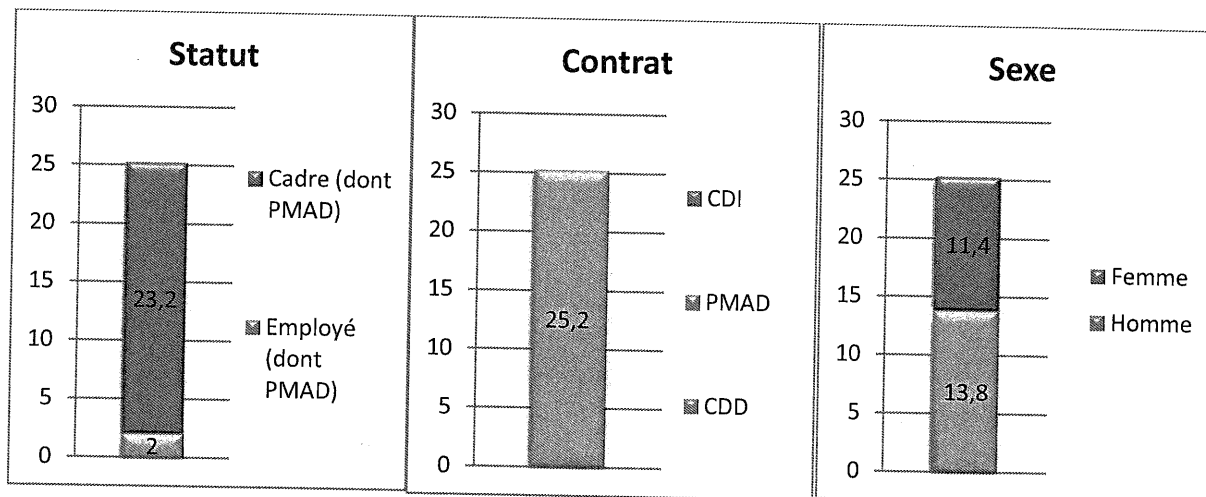
L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

Pour l'exercice 2022, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) est de 24,86 ETP, décomposé comme suit :

- 10,11 ETP des salariés Isère Aménagement,
- 0,31 ETP des salariés mis à disposition par TERRITOIRES 38,
- 14,44 ETP des salariés mis à disposition par le GE ELEGIA.

L'effectif salarié au 31/12/2022, hors les 2 mandataires sociaux est désormais de 0 poste suite au transfert des salariés dans le Groupement d'employeurs (GE) ELEGIA.

Au 31 décembre 2022, la répartition des personnels (en ETP) par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 42 ans.

6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juillet 2010, ISÈRE Aménagement partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).

7 - LES CONTRÔLES EXTERNES

➤ Néant

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par Isère Aménagement (sur les concessions, les mandats et les études) et les éventuels autres produits.

2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 19 491 946 euros, décomposés comme suit :
 - o Production vendue de services 2 068 059 euros,
 - o Production vendue de biens : 17 423 887 euros ;
- La production stockée en concessions s'élève à 7 812 339 euros ;
- La production immobilisée en concessions s'élève à 3 200 euros ;
- Les reprises sur provisions (fonctionnement et concessions) s'élèvent à 4 719 664 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 32 027 153 euros ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 32 002 313 euros ;

- Le résultat d'exploitation est de 24 839 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 451 985 euros, dont 31 055 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 200 651 euros.

Il est précisé que la société a supporté 26 769 euros de dépenses liées à du personnel mis à disposition par TERRITOIRES 38 et 1 281 845 euros de charges pour le personnel mis à disposition par le Groupement d'employeurs ELEGIA.

Compte tenu d'un résultat financier positif de 42 890 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 67 730 euros.

Le résultat exceptionnel de -23 548 € correspondant aux dépenses supplémentaires pris en charge par la SPL sur une concession clôturée.

Avec la mise en place début 2019 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement), élargie début 2022 au GE ELEGIA, et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Le résultat fiscal des sociétés permet de déclencher la participation cette année pour un montant de 7 713 euros pour 2022.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 10 598 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 25 871 euros.

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres s'élève à 2 566 775 euros pour la partie fonctionnement et le total du bilan de la société s'élève à 123 321 194 euros.

Au cours de cet exercice, la société a contracté deux emprunts pour la concession de travaux pour la construction d'un hébergement sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère et pour la concession d'aménagement du quartier 15/9 à Briançon, elle n'a pas contracté de nouvel emprunt pour son propre fonctionnement. Le montant du poste emprunt et dettes s'établit à 25 854 163 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

2.2.a Les produits d'exploitation

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable.

Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

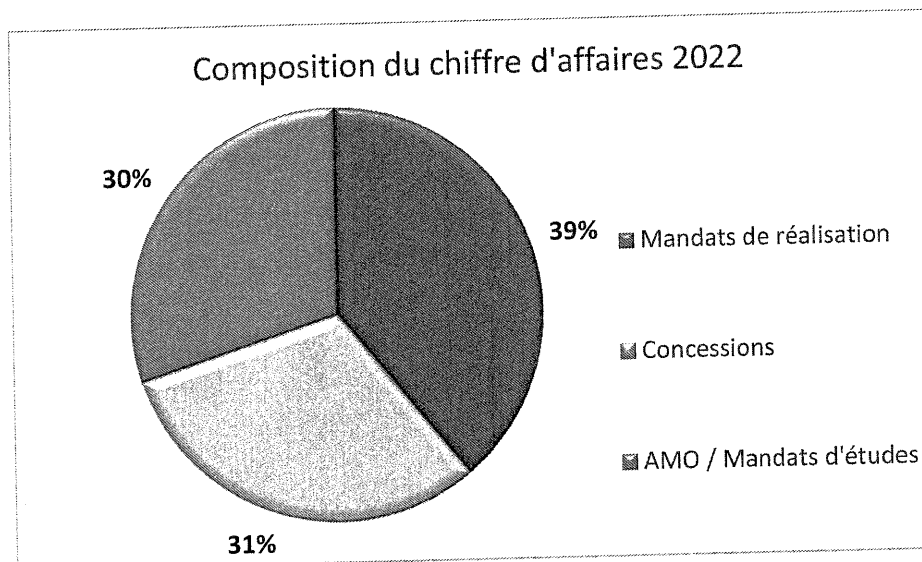
Reçu le 31/12/2023
Publié le 15/11/2023

le montant total des produits d'exploitation s'établit à 4 266 111 euros, avec la répartition suivante :

- Production vendue : 2 929 214 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 262 320 euros de rémunération sur des études / AMO,
 - o 1 646 125 euros de rémunération sur mandats de réalisation,
 - o 20 769 euros de rémunération sur des autres prestations de services,
- Transfert de charges : 1 336 893 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 304 471 euros de rémunération sur concessions,
 - o 32 422 euros d'autres transferts de charges, dont 26 822 € de reprise sur provision pour charges exceptionnelles ;
- Autres produits : 4 euros.

En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 266 111 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.



Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le Département de l'Isère, 13% avec le SYMBHI, 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le SMMAG, 3% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.

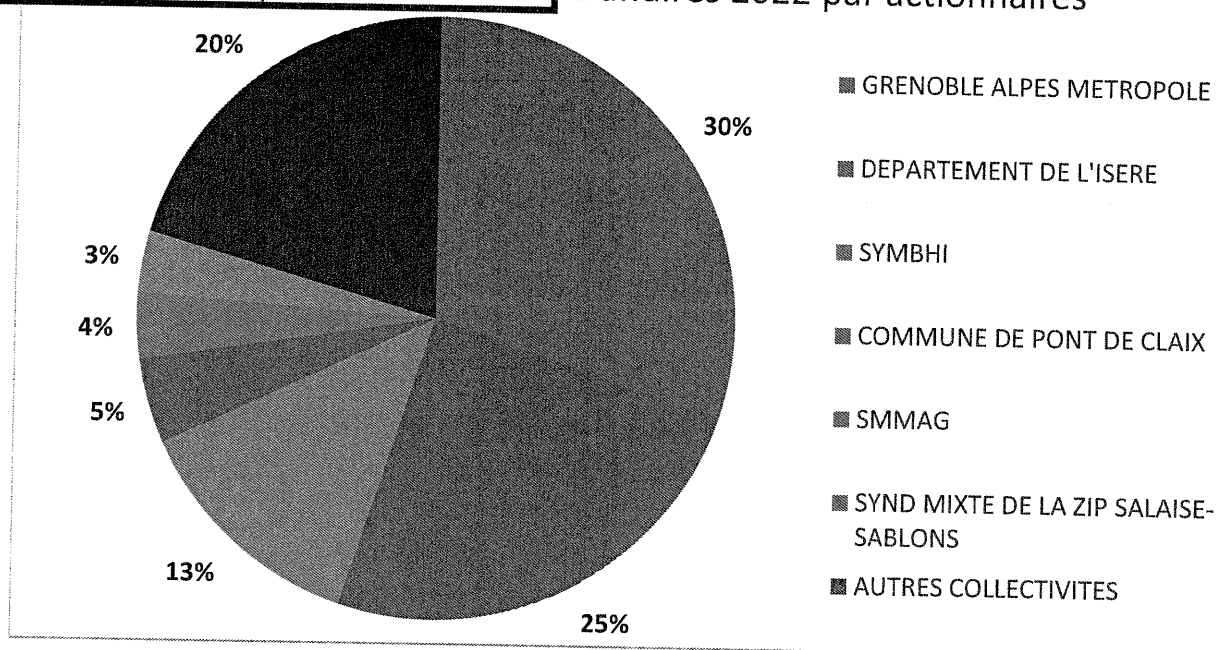
AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Composition du chiffre d'affaires 2022 par actionnaires

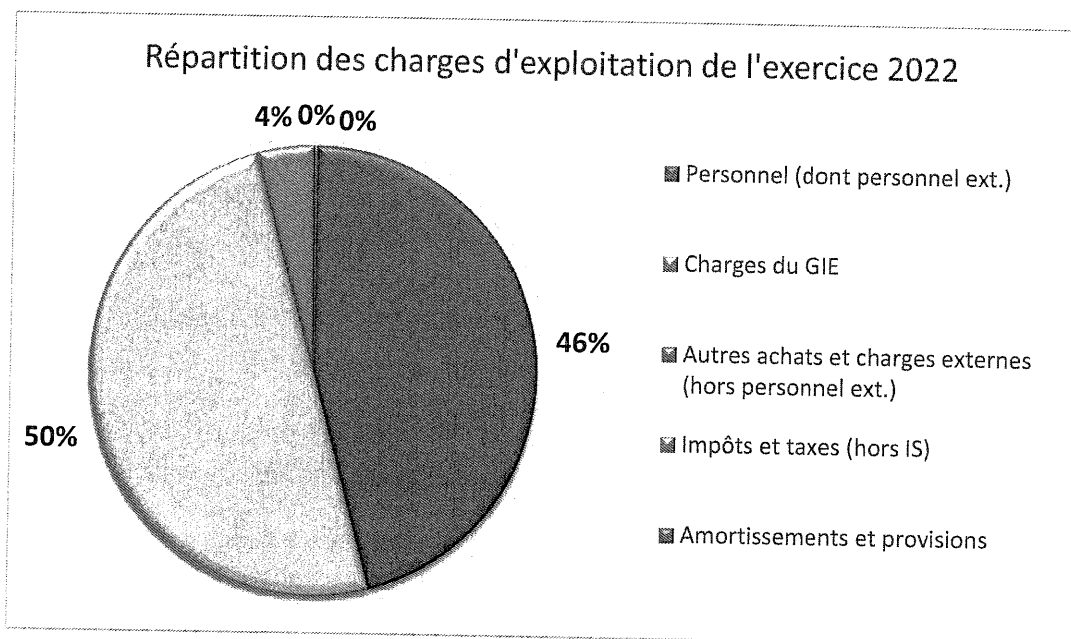


2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2022, elles s'élèvent à 4 285 345 euros.

Ce montant représente environ 100% du chiffre d'affaires.



Premier poste des charges d'exploitation (50% en 2022), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 2 138 281 euros, correspondant à 48% de l'ensemble des charges du GIE.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Deuxième poste des charges d'exploitation (46% en 2022), les charges de personnel propres dont le montant s'élève à 652 637 euros et celui du personnel mis à disposition à 1 308 614 euros. Les principaux ratios de productivité 2022 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 172 K€,
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 172 K€,
- Charges de personnel * / Chiffre d'affaires : 76%.

* Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (1 280 480 euros représentant 46% des charges de personnel du GIE).

Les « autres achats et charges externes » comprennent (hors charges du GIE et du personnel mis à disposition) les frais d'assurances, honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, frais de recrutement de personnel, ...), frais de publicité, de déplacement, de réception, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 178 680 euros pour l'exercice 2022.

Les impôts et taxes s'élèvent à 7 131 euros en 2022. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les salaires.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 0 euros. Les dépenses de matériel informatique, licences et mobilier, sont portées par le GIE et refacturées par ailleurs.

2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SPL. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant de - 19 234 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EBE	25 826 €	96 138 €	141 949 €	617 586 €	420 016 €	118 623 €	-19 234 €

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à - 19 234 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
REX	25 826 €	96 138 €	141 949 €	619 536 €	388 861 €	118 840 €	-19 234 €

2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de - 0,45% pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'EBE	0,62%	2,68%	3,46%	12,66%	9,32%	2,76%	-0,45%

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 0,31%. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de marge nette	1,64%	2,86%	3,12%	8,62%	6,71%	2,35%	0,61%

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 1,01% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentabilité financière	4,56%	6,46%	7,44%	19,68%	12,41%	3,97%	1,01%

Ces taux confortent notre analyse sur la rentabilité de la société.

3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Factures reçues et émises en 2022 avant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	2505	X				1096	513	X				268
Montant cumulé des factures concernées TTC	34 513 233,97	13 786 500,15	1 213 937,37	331 926,42	292 958,07	15 625 322,01	35 579 334,41	5 659 859,71	2 810 358,61	1 262 138,65	409 863,68	10 142 220,65
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	68,84%	27,50%	2,42%	0,66%	0,58%	31,16%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						77,82%	12,38%	6,15%	2,76%	0,90%	22,18%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

4 - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 870,80 euros de la manière suivante :

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu ORIGINAL
Publié le 15/11/2023

Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 25 870,80 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves et report à nouveau

- A la réserve légale, 5% du bénéfice, soit 1 293,54 euros,
- En autres réserves, le solde, soit 24 577,26 euros.

6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2022, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 48 142 457 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL GENERAL	32 494 514	52 423 546	63 976 276	39 943 782	48 142 457
Concession	13 375 834	22 221 759	11 327 829	11 638 222	10 829 030
1 ACQUISITIONS	8 216 408	11 459 583	5 205 175	2 056 924	1 692 725
2 ETUDES ET HONORAIRES	619 908	294 732	550 742	361 551	447 131
3 TRAVAUX	3 782 674	9 449 599	4 324 758	8 046 502	7 523 433
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	756 845	1 017 845	1 247 154	1 173 245	1 165 742
Mandat	19 118 680	30 201 787	52 648 447	28 305 560	37 313 427
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	148 467	323 449	771 599	707 717	1 189 675
3 TRAVAUX	17 163 617	27 643 222	48 276 977	25 200 090	32 636 020
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 806 596	2 235 116	3 599 871	2 397 753	3 487 731

Pour ce qui concerne les acquisitions, nous retenons systématiquement, dans le chiffre d'opérations, le montant effectivement « réglé » sur l'exercice et non le montant figurant dans les actes, afin de tenir compte des règlements.

2.1 Les contrats de concession

En 2022, ISÈRE Aménagement s'est vu confier deux nouveaux contrats de concession :

N°	Opération	Concédant	Date de convention	Rémunération
1150	Aménagement du secteur le Pré Sec	Commune de Tencin	04/02/2022	284 108 € HT sur 6 ans
1152	Zac Cœur de Ville quartier du 15/9	Commune de Briançon	18/11/2022	814 517 € HT sur 4 ans

2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2022, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 10 829 030 euros HT, décomposées comme suit :

	Constaté 2022
Acquisitions	1 692 725
Etudes et honoraires	1 612 873
Travaux	7 523 433
TOTAL	10 829 030

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1030 Concession de travaux hébergement ENAC	3 110 148
1145 Les Papeteries Pont de Claix	1 343 169
1143 ZAC des Minotiers à Pont de Claix	1 179 914
1075 ZAC du Saut du Moine à Champagnier	951 661
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	809 318
1073 ZAC Portes du Vercors	701 617
1074 ZIP SALAISE SABLONS	649 449
1040-02 Artis Grenoble sinistre reconstruction	542 343
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	304 067

2.3 Les commercialisations

2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2022, nous avons signé 3 actes de vente représentant un total de 141 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	MINOTIERS	10	242 080
	MINOTIERS	78	1 386 620
	MINOTIERS	53	516 070
Total Logements (nb)		141	2 144 770

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023
Les promesses de ventes :

Publié le 15/11/2023

En 2021, on comptabilise 6 programmes représentant un total de 226 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	24	360 000
	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	50	705 000
	MINOTIERS	53	1 174 940
	MINOTIERS	10	242 080
	PAPETERIES	35	680 050
	QUARTIER 15-9	54	1 250 000
Total Logements (nb)		226	4 412 070

2.3.b BureauxLes actes de ventes :

Un acte de vente a été signé en 2022 :

	Concession	Quantité	Prix
Bureaux (m ²)	QUARTIER 15-9	5 850	1 352 000
Total Bureaux (m ²)		5 850	1 352 000

Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.c CommercesLes actes de ventes :

En 2022, nous avons signé un acte de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Commerces (m ²)	MINOTIERS	600	60 000
Total Commerces (m ²)		600	60 000

Les promesses de ventes :

Nous avons signé une promesse de vente :

	Concession	Quantité	Prix
Commerces (m ²)	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	1 343	190 000
Total Commerces (m ²)		1 343	190 000

2.3.d Activités économiquesLes actes de ventes :

En 2022, un acte de vente a été signé représentant au total 1 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	SAUT DU MOINE	1,0	570 000
Total Activités (ha)		1,0	570 000

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publiè le 15/11/2023

Les promesses de ventes :
 En 2022, deux promesses de vente ont été signées, représentant 0,8 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	PAPETERIES	0,4	302 540
	FRICHE ALLIANCE VIZILLE	0,4	186 600
Total Activités (ha)		0,8	489 140

2.3.e Tableaux de synthèse**Actes de vente**

Catégorie	Unité	Budget 2022	Atterrissage 2022	Situation au 31 décembre 2022
Logements	Nombre	111	156	141
Commerces	m ² SP	369	969	600
Bureaux	m ² SP	0	4 372	5 850
Activités économiques	Ha	3,0	1,0	1,0
Logements	€	2 031 122	2 207 492	2 144 770
Commerces	€	118 080	182 688	60 000
Bureaux	€	0	1 352 000	1 352 000
Activités économiques	€	1 860 000	570 000	570 000
Total	€	4 009 202	4 312 180	4 126 770

Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2022	Atterrissage 2022	Situation au 31 décembre 2022
Logements	Nombre	267	175	226
Commerces	m ² SP	1 480	1 343	1 343
Bureaux	m ² SP	950	775	0
Activités économiques	Ha	1,1	1,1	0,83
Logements	€	3 699 090	3 162 070	4 412 070
Commerces	€	200 000	190 000	190 000
Bureaux	€	60 000	116 250	0
Activités économiques	€	1 008 290	1 038 090	489 140
Total	€	4 967 380	4 506 410	5 091 210

Au 31/12/2022, le stock de promesses de vente s'élève à environ 14,2 M€ HT.

2.4 Concessions de travaux

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes Métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Après les dégradations volontaires de 2019, les travaux de remise en état, financés par les assureurs, se sont engagés au premier semestre 2021. La mise en service a été faite au cours du second semestre 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Recu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

La construction d'un ensemble immobilier d'hébergement sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère dans le cadre de la concession de travaux avec le Département de l'Isère s'est achevée cette année pour une mise en service fin 2022.

La Société ISÈRE Aménagement ne s'est pas vue confier de nouvelle concession de travaux en 2022.

3 - LES MANDATS

En 2022, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2460	MR réalisation d'accès lot 7 et modification lot 6	Grenoble Alpes Métropole	18/05/2022	7 144 € HT sur 2 ans
2462	Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Brignoud	SMMAG	07/02/2022	162 813 € HT sur 3 ans
2463	MR reconstruction du gymnase	Commune de Montbonnot	01/07/2022	83 052 € HT sur 2 ans
2465	MR suivi ouvrages d'art axe transport exceptionnel	Département de l'Isère	24/05/2022	211 635 € HT sur 1 an
2466	MR infrastructures aéronautiques	Département de l'Isère	19/10/2022	47 352 € HT sur 2 ans

Le montant des dépenses d'investissement au 31/12/2022 s'élève à 37 313 427 € HT (hors honoraires du mandataire et frais divers).

Ce montant des dépenses d'investissement se répartit comme suit :

Constaté 2022	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	4 677 407
Travaux	32 636 020
TOTAL	37 313 427

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	7 860 768
2229 Réhab G. Brassens Pt Evêque	5 491 352
2427 MR Bâtiment de formation de l'ENAC	5 455 261
2423 Restructuration du collège Edouard Vaillant	2 474 525
2454 MR restructuration collège de Tignieu-Jamezieu	1 943 203
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	1 762 486
2417 CER de Beaucroissant	1 374 733
2420 CER de Saint-Etienne de St-Geoirs	1 357 217
2452 MR restructuration collège de Crolles	1 048 550
2461 Réparation d'ouvrages d'art	991 192

En 2022, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
2127	Mandat étude Rival Saint-Martin-d'Hères	Commune de Saint-Martin-d'Hères	27/01/2022	58 654 € HT sur 2 ans
2131	Mandat d'études préalables reconversion ancien hôpital de Voiron	Commune de Voiron	07/02/2022	116 297 € HT sur 2 ans
2166	ME Friche EZT Crémieu	Commune de Crémieu	27/06/2022	18 000 € HT sur 1 an
2169	ME Montée de la Louze de Péage du Roussillon	Commune du Péage de Roussillon	22/09/2022	107 400 € HT sur 2 ans
3274	AMO déploiement bornes de recharge voiries	Grenoble Alpes Métropole	01/02/2022	76 544 € HT sur 1 an
3276	Galerie de la Marionnaise	Département des Hautes-Alpes	21/02/2022	122 502 € HT sur 3 ans
3277	PRG collège les Mattons à Vizille	Département de l'Isère	13/06/2022	5 587 € HT sur 1 an
3278	PRG collège Munch à Grenoble	Département de l'Isère	13/06/2022	5 587 € HT sur 1 an
3279	AMO mise en place et réalisation DSR SMMAG	SMMAG	25/02/2022	189 528 € HT sur 2 ans
3280	PRG faisabilité restructuration refuge Napoléon et Vigie du Lautaret	Département des Hautes-Alpes	31/03/2022	9 048 € HT sur 1 an
3281	PRG CER de Bourg d'Oisans	Département de l'Isère	19/01/2022	10 556 € HT sur 1 an
3282	PRG réhabilitation du dojo d'Eybens	Commune d'Eybens	25/04/2022	14 462 € HT sur 1 an
3284	Conduite d'opération phase travaux du PEM de la Batie St Ismier	SMMAG	23/03/2022	82 919 € HT sur 2 ans
3286	AMO concours MOE Métro	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2022	10 376 € HT sur 1 an
3287	PRG construction bâtiment industriel Grésivaudan	CC Le Grésivaudan	05/05/2022	14 239 € HT sur 1 an
3289	PRG construction SLS de Vizille	Département de l'Isère	25/07/2022	13 893 € HT sur 1 an
3292	Assistance administrative Métro construction	Grenoble Alpes Métropole	19/10/2022	40 762 € HT sur 1 an
3294	AMO réhabilitation bâtiment papèterie de Pontcharra	CC Le Grésivaudan	17/10/2022	8 879,5 € HT sur 1 an
3295	PRG site de l'ancienne piscine de Corenc	Commune de Corenc	10/08/2022	54 072 € HT sur 1 an

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

7 - LES ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, il convient de souligner les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

- Néant.

QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
Mme Sandrine MARTIN-GRAND	Présidente Directrice Générale d'ISÈRE Aménagement (SPL) Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM), Administratrice de ELEGIA (GIE), Administratrice de l'OPH Alpes Isère Habitat (EPL)
M. Christian BREUZA	Administrateur de ELEGIA (GIE) Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM)
Administrateurs	
M. Jean-Pierre BARBIER	Président Directeur Général de TERRITOIRES 38 (SEM) Président du GIE ELEGIA

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023 11 155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le Mandataires sociaux

Fonction/Mandat

M. Jérôme CUCAROLLO	Président du Conseil de Surveillance de la SCIC TOUENVELO (SA Coop)
Mme Anne GÉRIN	Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM) Administratrice de la SA HLM habitation des Alpes (PLURALIS) Administratrice de M TAG (SPL)
Mme Joëlle HOURS	Néant
M. Franck LONGO	Néant
M. Cyrille MADINIER	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)
Mme Annick MERLE	Administratrice de TERRITOIRES 38 (SEM), Administratrice du GIE ELEGIA, Vice-Présidente de MINATEC Entreprises (SEM)
M. Bernard PERAZIO	SFRTF, Tunnel Alpin de Fréjus
M. Christophe SUSZYLO	Administrateur de MINATEC Entreprises (SEM)
Mme Christine GARNIER	Administratrice de Société ALEC (SPL) Administratrice de la Société GEG (SEM) Membre du Conseil de Surveillance de GreenAlp (SA)
M. Jean-Yves PORTA	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM) Administrateur à la SPL M-TAG
M. Eric ROSSETTI	Administrateur de GRENOBLE HABITAT (SAIEM) Administrateur de ACTIS OPH DE LA REGION GRENOBLOISE (EPIC) Administrateur de ALPES ISÈRE HABITAT (EPIC) Administrateur de SCEREA (SA)
Mme Adrienne PERVÈS	Néant
M. Brahim CHERAA	Administrateur de INNOVATION (SPL), Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM), Administrateur du GIE ELEGIA
M. Sam TOSCANO	Administrateur de la Société SAGES (SA)
M. Olivier GOY	Néant
M. Robert DURANTON	Administrateur de TERRITOIRES 38 (SEM)

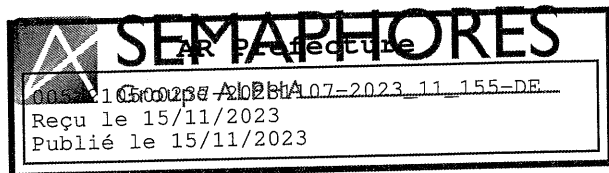
AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

ANNEXE

A – TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	19 491 946	8 527 728	10 747 242	15 842 087	12 312 399
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	1 398 261	3 213 341	3 120 020	4 991 763	2 783 079
Impôt sur les bénéfices	10 598	36 319	104 377	190 711	34 647
Participation des salariés	7713	7298	471	23748	0
Dotations amortissements et provisions	1 354 079	3 068 806	2 712 447	4 356 796	2 620 671
Résultat net	25 871	100 918	302 725	420 508	127 761
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements					
et provisions	117	269	256	405	233
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements					
et provisions	2	9	26	36	11
Dividende distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	10	22	22	21	18
Masse salariale	451 985	994 928	971 252	1 030 518	856 474
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	200 651	419 709	410 551	439 870	370 544



ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ISERE AMENAGEMENT

34 Rue Gustave Eiffel
38000 GRENOBLE



AR Prefecture

005-2105-00237-20231107-2023_11_155-DE
Recu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

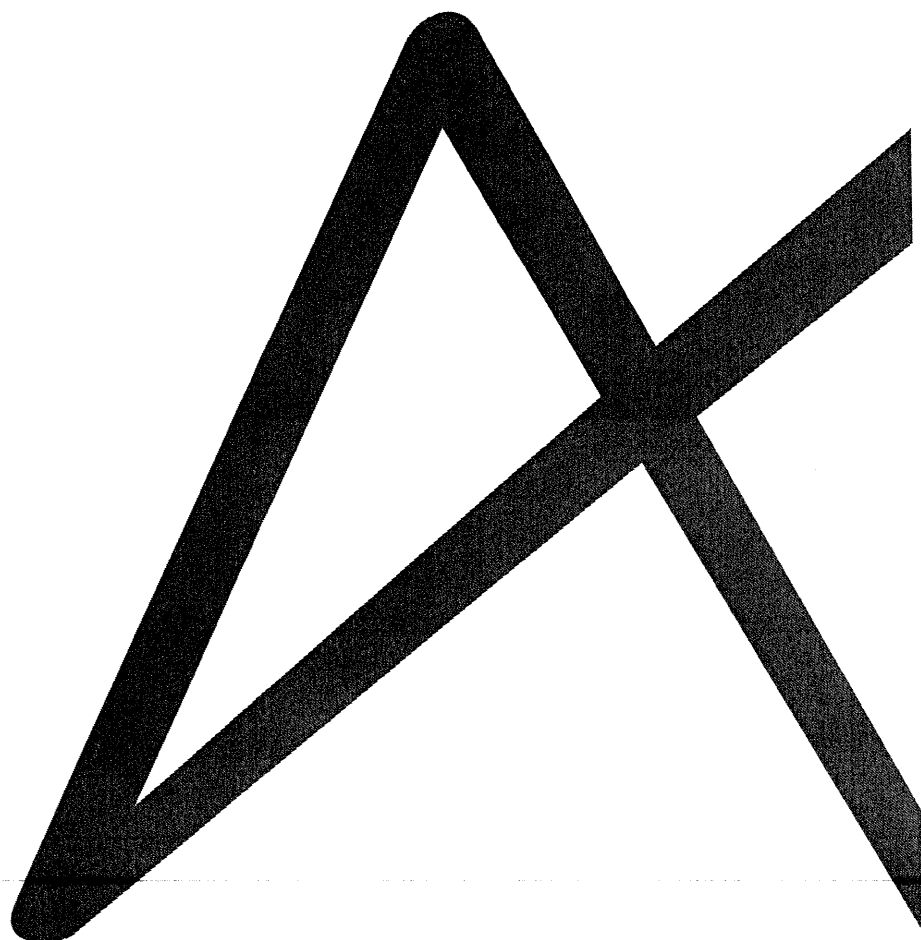
Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022	6
Annexe	10
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	16
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	23
<i>Autres informations</i>	24
<i>Capital restant dû sur emprunts et engagements reç</i>	25

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Etats de synthèse des comptes



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	6 500		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	12 430 302	1 001 283	11 429 019	6 854 108
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	71 264		71 264	775 010
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations	32 159		32 159	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 540 225	1 007 783	11 532 442	7 629 118
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	66 358 783		66 358 783	58 485 455
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	475 116		475 116	140 717
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 074 088	68 456	8 005 632	6 442 612
Autres créances	8 809 068		8 809 068	8 790 443
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002		20 791 002	28 654 857
Charges constatées d'avance (3)	7 349 150		7 349 150	1 989 891
TOTAL ACTIF CIRCULANT	111 857 207	68 456	111 788 751	104 503 975
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	124 397 433	1 076 239	123 321 194	112 133 093
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 180 000	1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	68 045	62 999
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	782 944	687 072
Autres réserves	509 915	509 915
Report à nouveau	25 871	100 918
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement	591 945	624 463
Provisions réglementées	3 158 719	3 165 367
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 354 079	3 095 628
Provisions pour charges	1 354 079	3 095 628
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	25 854 163	20 542 241
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 116 288	6 764 894
Emprunts et dettes financières diverses (3)	52 705	51 969
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 792 609	5 188 468
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	787 763	607 947
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	71 128 097	65 873 933
Autres dettes	6 076 770	6 842 645
Produits constatés d'avance	118 808 395	105 872 097
TOTAL DETTES		
Ecarts de conversion passif	123 321 194	112 133 093
TOTAL GENERAL		
(1) Dont à plus d'un an (a)	19 478 909	105 820 128
(1) Dont à moins d'un an (a)	99 276 781	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	10	20 915
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	17 423 887		17 423 887	6 293 405
Production vendue (services)	2 068 059		2 068 059	2 234 323
Chiffre d'affaires net	19 491 946		19 491 946	8 527 728
Production stockée			7 812 339	5 714 084
Production immobilisée			3 200	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			4 719 664	11 127 445
Autres produits			4	2
Total produits d'exploitation (I)			32 027 153	25 369 259
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			70	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			27 833 039	14 469 483
Impôts, taxes et versements assimilés			-29 437	161 975
Salaires et traitements			451 985	994 928
Charges sociales			200 651	419 709
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			161 011	140 468
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 354 079	3 068 806
Autres charges			2 030 915	5 957 701
Total charges d'exploitation (II)			32 002 313	25 213 070
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			24 839	156 189
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			86 964	47 713
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			86 964	47 713
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			44 074	59 367
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			44 074	59 367
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			42 890	-11 653
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			67 730	144 536

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	23 548	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	23 548	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-23 548	
Participation des salariés aux résultats (IX)	7 713	7 298
Impôts sur les bénéfices (X)	10 598	36 319
Total des produits (I+III+V+VII)	32 114 117	25 416 972
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	32 088 246	25 316 054
BENEFICE OU PERTE	25 871	100 918
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

A - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

Bilan actif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions			11 429 019	11 429 019
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours			71 264	71 264
Avances & Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par Mise en Équivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations	32 159			32 159
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				
ACTIF IMMOBILISE	32 159		11 500 283	11 532 442
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de Matières Premières				
Stocks d'en-cours de production de biens			66 358 783	66 358 783
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes	1 577	404 530	69 008	475 116
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	1 185 830	1 295 897	5 523 906	8 005 632
Mandants		5 927 115		5 927 115
Autres créances	887 584	80 255	1 914 114	2 881 953
Capital souscrit, appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002			20 791 002
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance			7 349 150	7 349 150
ACTIF CIRCULANT	22 865 993	7 707 797	81 214 961	111 788 751
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Comptes de liaison	12 979 521	25 280 082	6 448 881	44 708 483
TOTAL GENERAL	35 877 673	32 987 879	99 164 125	168 029 676,2

IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

Bilan passif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 180 000			1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				68 045
Réserve légale	68 045			
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				782 944
Autres réserves	782 944			509 915
Report à nouveau	509 915			25 871
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	25 871			591 945
Subventions d'investissement			591 945	591 945
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	2 566 775		591 945	3 158 719
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			1 354 079	1 354 079
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			1 354 079	1 354 079
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	10		25 854 153	25 854 163
Emprunt & dettes fin. divers			7 116 288	7 116 288
Avances & acomptes reçus	1 455		51 250	52 705
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	776 663	4 378 947	2 636 999	7 792 608
Dettes fiscales & sociales	675 945		111 818	787 763
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Mandants		22 919 177		22 919 177
Autres Dettes	296	115 122	48 093 501	48 208 920
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance	150 000		5 926 770	6 076 770
DETTES	1 604 370	27 413 246	89 790 779	118 808 395
Ecart de conversion passif				
Comptes de liaison	31 706 528	5 574 632	7 427 323	44 708 483
TOTAL GENERAL	35 877 673	32 987 879	99 164 125	168 029 676

A bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

Compte de résultat

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens	1 170 845		16 253 043	17 423 887
Production vendues de services	1 758 369		309 690	2 068 059
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 929 214		16 562 732	19 491 946
Production stockée			7 812 339	7 812 339
Production immobilisée			3 200	3 200
Subventions d'exploitation				
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	1 336 893		3 382 771	4 719 664
Autres produits	4			4
PRODUITS EXPLOITATION	4 266 111		27 761 042	32 027 153
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, approvision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	3 625 575		24 207 533	27 833 109
Impôts, taxes & versements assimilés	7 131		-36 568	-29 437
Salaires & traitements	451 985			451 985
Charges sociales	200 651			200 651
Dotations amortissement s/immobilisations			161 011	161 011
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges				
Autres charges	2		1 354 079	1 354 079
CHARGES EXPLOITATION	4 285 345		27 716 968	32 002 313
RESULTAT D'EXPLOITATION	-19 234		44 074	24 839
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	86 964			86 964
Reprises s/provisions, transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
PRODUITS FINANCIERS	86 964			86 964
Dotations financières amortiss.,provisions				
Intérêts & charges assimilées			44 074	44 074
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
CHARGES FINANCIERES			44 074	44 074
RESULTAT FINANCIER	86 964		-44 074	42 890
RESULTAT COURANT AVANT IS	67 730		0	67 730

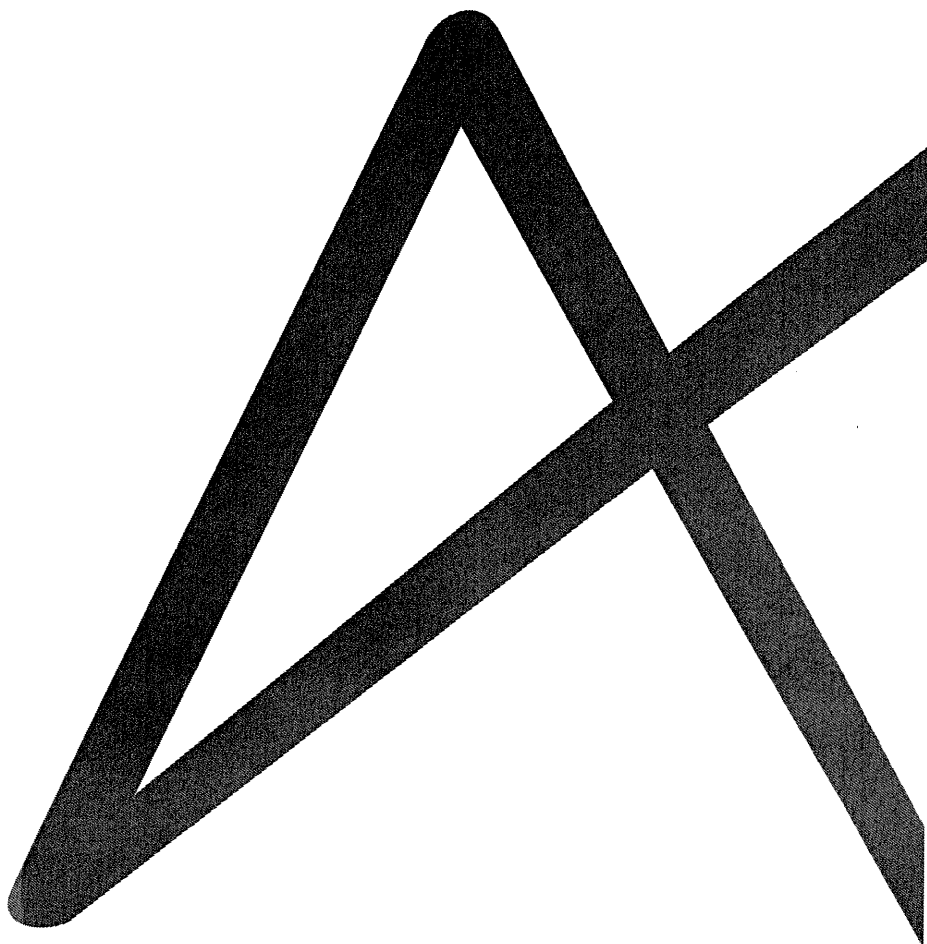
Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion				
Produits exceptionnels S/opé. en capital				
Reprises provisions & transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion				
Charges exceptionnelles s/opé en capital	23 548			23 548
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 548			23 548
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-23 548			-23 548
Participation et intéressement des salariés	7 713			7 713
Impôts sur les bénéfices	10 598			10 598
TOTAL PRODUITS	4 353 075		27 761 042	32 114 117
TOTAL CHARGES	4 327 204		27 761 042	32 088 246
RESULTAT NET	25 871			25 871

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Annexe



Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SPL ISERE AMENAGEMENT a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui (concessions de travaux ARTIS Echirolles, ARTIS Grenoble, Hébergement ENAC)	4 % L	idem

2 Valeurs d'exploitation

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

Regles et methodes comptables

3 Subventions

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à la notification. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements des actifs sous-jacents auxquels elles sont affectées.

Informations complémentaires

1 Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2022 un montant de 1 244,89 k€.

2 Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2022 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours de la concession d'aménagement.

AR Prefecture

005-2105-00237-20231107-2023 11 155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Regles et methodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison l'opération (hors part)	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir (13)=(6)-(9)	Date de délibération CRAC pris en compte
	-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12		
1009 PARC OXFORD	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	21/07/2024	Concédant	-505 109	505 109	7 267 964	6 690 496	939 000	81 120	0	-442 652	-433 891	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1053 ZAC SOUS LE PRE VIF	Commune de Vif	27/06/2016	31/12/2026	En cas de boni : 90% concédant et 10% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-650 252	650 252	3 349 482	0	66 250	3 349 482	0	-66 250	584 002	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1071 ZAC ECOQUARTIER DAUDET	Commune de St Martin d'Hères	18/10/2013	18/10/2023	Concédant	-662 401	662 401	8 551 660	8 370 856	302 401	0	440 678	-79	360 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1073 ZAC PORTES DU VERCORS	Grenoble Alpes Métropole	03/04/2014	03/04/2030	Concédant	-28 000 000	28 000 000	19 110 881	5 059 285	1 800 000	11 586 609	0	1 505 046	26 200 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1074 ZIP SALAISE SABLONS	Syndicat mixte de la zone industrielle portuaire de Salaise Sablons	22/04/2014	22/04/2036	Concédant	-60 821 000	60 821 000	30 124 614	2 074 245	3 957 060	25 585 073	0	-1474 151	56 863 940	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1073 ZAC DU SAUT DU MOINE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-1 920 379	1 920 379	11 218 561	6 459 327	673 628	4 470 481	0	259 019	1 246 751	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1129 PONT DE CLAIX Aménagement des 120 TOISES	Commune de Pont de Claix	26/11/2015	26/11/2022	Concédant	0	0	2 284 991	2 908 858	0	0	623 866	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1140 GRENOBLE FRICHE ALLIANCE	Grenoble Alpes Métropole	05/08/2016	05/08/2022	Concédant	-1 000 000	1 000 000	732 574	75 031	895 000	619 987	0	-857 444	105 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1142 CROLLES Zac Ecoquartier	Commune de Crolles	20/07/2017	20/07/2025	En cas de boni : si résultat > 1 806 556 € alors 70% concédant et 30% concessionnaire sinon seulement concédant // En cas de mail : concédant	-309 771	309 771	5 296 042	5 312 119	0	0	281 345	293 614	309 771	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1143 Zac des Minoliers Pont de Claix	Commune de Pont de Claix	25/01/2018	25/01/2038	En cas de boni : 50% concédant et 50% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-11 045 000	11 045 000	12 875 523	6 034 334	0	7 328 531	0	1 247 594	11 045 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1144 CCT Beaupaire Zac Cham	Communauté de communes du Territoire de Beaupaire	20/07/2017	20/07/2029	Concédant	-2 517 358	2 517 358	240 634	0	50 000	240 634	0	-50 000	2 467 358	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1145 Les Papeteries Pont de Claix	Grenoble Alpes Métropole	30/08/2018	30/08/2026	Concédant	-5 092 812	5 092 812	6 392 134	224 459	2 102 708	6 145 354	0	-1 968 441	2 950 104	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1146 Le Secretan A Montbonnot	Communauté de Communes Le Grésivaudan	14/07/2019	14/07/2027	Concédant	0	0	677 237	0	0	677 237	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1147	Commune de Susville	22/06/2020	22/06/2032	Concédant	0	0	217 548	0	0	217 548	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1149	Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	29/06/2021	29/06/2026	Concédant	-530 880	530 880	376 064	0	110 000	376 064	0	-110 000	420 880	Bilan prévisionnel délibéré en 2021
1150 LE PRE SEC	La commune de Tencin	04/02/2022	04/02/2028	Concédant	-1 000 000	1 000 000	102 143	0	0	102 143	0	0	1 000 000	Bilan prévisionnel délibéré en 2022
1152 ZAC LES QUARTIERS DU 15/9	La Ville de Briançon	11/02/2015	11/02/2027	Concédant	-9 847 541	9 847 541	16 436 184	13 149 172	500 000	5 570 620	0	4 040 978	9 347 541	CRAC base 31/12/2021 dans avenant 5 au traité de concession
							125 254 236	58 358 183	11 398 047	88 350 883	1 945 888	2 377 231	112 506 458	
Opérations clôturées														
1010 ETAMAT	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	09/07/2019	Concédant	3 274 937	-3 274 937	14 777 561	17 891 084	229 758	-260	0	2 870	-3 504 695	Bilan de clôture
1108 VEUREY VOIROIZE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-11 491	11 491	9 135 774	11 390 868	1 544 264	8 160	8 189	30	-1 532 873	Bilan de clôture provisoire
							23 913 339	29 281 953	1 774 121	7 899	8 189	2 900	-5 037 567	

- 1 Nom de la collectivité contractante
- 2 Date signature de la convention par la SPL et le concédant
- 3 Date d'expiration de la convention
- 4 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- 5 Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- 6 Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- 7 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2022

Règles et méthodes comptables

- 8 Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2022
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2022
- 10 Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2022
- 12 Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2022
- 13 Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2021 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2022.

CONCESSIONS DE TRAVAUX

Num de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison l'opération (hors part concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir
1023 ARTIS ECHIROLLES	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2011	29/11/2038	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-63856	0
1040 ARTIS GRENOBLE	Grenoble Alpes Métropole	30/11/2012	28/02/2040	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-101525	0
1030 ENAC	Département de l'Isère	10/01/2020	30/11/2042	En cas de boni : concédant // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	-4871	0
1031 GLARONS SMH	SYMBH	19/05/2021	19/05/2047	En cas de boni : 50/50 // En cas de mali : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3 Faits significatifs de l'exercice

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment, situé dans le quartier « Mistral » a fait l'objet de deux dégradations volontaires importantes les 7 et 9 mars 2019 (cette dernière avec une mise à feu volontaire du toit et d'une partie des locaux rendant), puis un 3ème sinistre le 19 juin 2019 (acte de vandalisme). Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, ont été débutés en 202. Les locaux ont été remis en service au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de la concession de travaux de la concession hébergement ENAC, les travaux de construction du bâtiment se sont achevés. L'ensemble immobilier a été livré le 30 novembre et immobilisés pour un montant total de 4 736 k€

Règles et méthodes comptables

4 - Autres informations

- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 13 598 € au titre du contrôle légal des comptes.

- Indemnités de fin de carrière :
La société ne comprend plus de salarié dans ses effectifs au 31/12/2022. En conséquence il n'existe pas d'indemnité de fin de carrière provisionnée en comptabilité ou inclus dans les engagements hors bilan de la société au 31/12/2022.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
Immobilisations incorporelles	6 500			6 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	7 694 380	4 735 922		12 430 302
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	775 010	71 264	775 010	71 264
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	8 469 390	4 807 186	775 010	12 501 566
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		32 159		32 159
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		32 159		32 159
ACTIF IMMOBILISE	8 475 890	4 839 345	775 010	12 540 225

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
Immobilisations incorporelles	6 500			6 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	840 272	161 011		1 001 283
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	840 272	161 011		1 001 283
ACTIF IMMOBILISE	846 772	161 011		1 007 783

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 24 264 466 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	32 159		32 159
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 074 088	8 074 088	
Autres	8 809 068	8 809 068	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	7 349 150	7 349 150	
Total	24 264 466	24 232 307	32 159
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	71 772
AVOIR FOURNISSEURS	135 015
ORG. SOCIAUX- PRODUITS A RECEVOIR	6 163
ETAT- PRODUITS A RECEVOIR	8 957
DIVERS PRODUIT A RECEVOIR	694 362
Total	916 270

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 180 000,00 euros décomposé en 11 800 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 095 628	1 354 079	3 095 628		1 354 079
Total	3 095 628	1 354 079	3 095 628		1 354 079
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières		1 354 079	3 095 628		
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 118 755 690 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	10	10		
- à plus de 1 an à l'origine	25 854 153	6 375 244	9 558 128	9 920 781
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	7 116 288	7 116 288		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	7 792 609		
Dettes fiscales et sociales	787 763	787 763		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	71 128 097	71 128 097		
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 076 770		
Total	118 755 690	99 276 781	9 558 128	9 920 781
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 700 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 367 174			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURE NON PAR	1 057 732
INTERETS COURUS A RECEVOIR	10
INTERETS COURUS	4 440
PERSONNEL- CHARGES A PAYER	5 310
PARTICIPATION	8 552
ORG. SOCIAUX - AUTRES CHARGES A PAY	4 113
CHARGES A PAYER	296
FOURNISSEURS PENALITES	718
Total	1 081 171

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
RESULTAT CUMULE DE L OPERATION NEUTRAL BONI ANNUEL	7 346 250 2 900		
Total	7 349 150		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL BONI ANNUEL PCA AU TITRE DE L EXPLOITATION PR PERCUS OU COMPT D AVANCE	4 969 019 170 252 937 500		
Total	6 076 770		

Chiffre d'affaires**Répartition par secteur d'activité**

Secteur d'activité	31/12/2022
Production vendue de biens	17 423 887
Production vendue de services	2 068 059
TOTAL	19 491 946

Répartition par marché géographique

	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	19 491 946
TOTAL	19 491 946

Charges et produits d'exploitation et financiers**Transferts de charges d'exploitation et financières**

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
7910000000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	5 600	
7912200000 - REM FONCIERE INTERNE CONCESSION	57 872	
7912300000 - REM AUTO CONCESSION	272 742	
7912310000 - REM FORFAITAIRE CONCESSION	672 617	
7912400000 - REM COMMERCIALE ZH	51 440	
7912410000 - REM COMMERCIALE ZA	180 222	
7912500000 - REMUNERATION LIQUIDATION	10 000	
7913800000 - PROVISION POUR CHARGES PREVISIONNEL	313 965	
7961010000 - REM/GESTION LOCATIVE	59 578	
	1 624 036	
Total	1 624 036	

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert, il a été imputé en 2022 1 304 471 € au titre de la rémunération de la société sur les concessions.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023.11.155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Autres informations**Engagements financiers****Engagements reçus**

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Garanties consenties par les associés sur emprunts</i>	17 021 952
Autres engagements reçus	17 021 952
Total	17 021 952
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

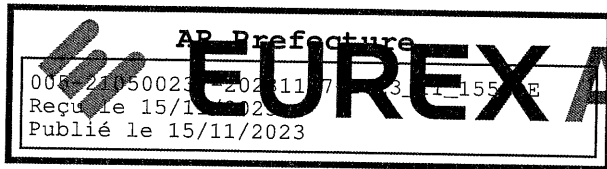
Capital restant dû sur emprunts et engagements reç

EMPRUNTS SUR OPERATIONS
 CRD au 31/12/2022

ISÈRE
 Aménagement
SAISON-ELCOM

en euros

Opération	Banque	réf contrat	réf client	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2022	CRD CT	CRD MT	CRD LT	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5104018	425484	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	5 000 000		0	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	48990/5117395	425484	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000			7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Bairoilles	Crédit Agricole	957978	1935296	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	92 467	369 870	670 368	Grenoble Alpes Métropole	50%
1090 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	15013180	1290781	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	90 957	383 827	750 393	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zae Minifères	Crédit Coopératif			5 000 000	7 ans	15/11/2028	4 916 251	1 151 520	3 624 451	0	Ville de Pont-de-Clair	80%
1152 ZAC COEUR DE VILLE	ARKEA			4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	0	4 500 000	0		
1030 CONCESSION DE TRAVAUX IRRADIANT	CCOUP			2 275 000			1 500 000			1 500 000		
1148 AMENAGET SECRETAN	BANQUE POSTALE			700 000	3 ans	15/02/2025	700 000		700 000			
TOTAL				33 998 000			25 854 153	6 376 244	9 558 128	9 592 751		



EUREX AUDIT

EUREX-AUDIT

RHONE-ALPES

Société de
Commissaires aux
Comptes inscrite sur
la liste nationale des
Commissaires aux
comptes de la CRCC
Dauphiné-Savoie

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT

**Les reflets du Drac
34, rue Gustave Eiffel
38 028 GRENOBLE CEDEX 01**

524 119 641 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

EUREX-AUDIT RHONE-ALPES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros - Siren n° 812717320 RCS Annecy

TVA FR 33 812717320 - Code Naf 6920Z

Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne - CS 40074 - 74603 Seynod Cedex - Tél : 04 50 69 03 04

Bureau de Lyon : 53 rue Vauban - 69006 Lyon - Tél : 04 72 75 49 00 - E-mail : eurex.lyon@eurex.fr
www.eurex.fr

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

SPL ISERE AMENAGEMENT

**Les reflets du Drac
34, rue Gustave Eiffel
38 028 GRENOBLE CEDEX 01**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'assemblée de la SPL ISERE AMENAGEMENT,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ISERE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié **Indépendance** 23

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Lyon, le 17 avril 2023

EUREX-AUDIT RHONE-ALPES
Commissaire aux Comptes

Géraldine MADRIGAL

Signé électroniquement le 17/04/2023 par
Géraldine Madrigal



Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AR Prefecture

005 210 1237-2023-07-2023_11_155-DE
 Bilan actif
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	6 500		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	12 430 302	1 001 283	11 429 019	6 854 108
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	71 264		71 264	775 010
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations	32 159		32 159	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 540 225	1 007 783	11 532 442	7 629 118
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	66 358 783		66 358 783	58 485 455
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	475 116		475 116	140 717
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 074 088	68 456	8 005 632	6 442 612
Autres créances	8 809 068		8 809 068	8 790 443
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002		20 791 002	28 654 857
Charges constatées d'avance (3)	7 349 150		7 349 150	1 989 891
TOTAL ACTIF CIRCULANT	111 857 207	68 456	111 788 751	104 503 975
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	124 397 433	1 076 239	123 321 194	112 133 093
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

AR Prefecture

005-210-2023-2023-11-155-DE
 Bilan passif
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 180 000	1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	68 045	62 999
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	782 944	687 072
Report à nouveau	509 915	509 915
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	25 871	100 918
Subventions d'investissement	591 945	624 463
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 158 719	3 165 367
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 354 079	3 095 628
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 354 079	3 095 628
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	25 854 163	20 542 241
Emprunts et dettes financières diverses (3)	7 116 288	6 764 894
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	52 705	51 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	5 188 468
Dettes fiscales et sociales	787 763	607 947
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	71 128 097	65 873 933
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 842 645
TOTAL DETTES	118 808 395	105 872 097
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	123 321 194	112 133 093
(1) Dont à plus d'un an (a)	19 478 909	105 820 128
(1) Dont à moins d'un an (a)	99 276 781	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	10	20 915
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

AR Prefecture

005-21000337-403667-2023-11-55-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises			17 423 887	6 293 405
Production vendue (biens)	17 423 887		2 068 059	2 234 323
Production vendue (services)	2 068 059		19 491 946	8 527 728
Chiffre d'affaires net	19 491 946		7 812 339	5 714 084
Production stockée			3 200	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			4 719 664	11 127 445
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			4	2
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			32 027 153	25 369 259
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock			70	
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock			27 833 039	14 469 483
Autres achats et charges externes (a)			-29 437	161 975
Impôts, taxes et versements assimilés			451 985	994 928
Salaires et traitements			200 651	419 709
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :			161 011	140 468
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 354 079	3 068 806
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 030 915	5 957 701
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			32 002 313	25 213 070
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			24 839	156 189
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			86 964	47 713
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			86 964	47 713
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			44 074	59 367
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			44 074	59 367
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			42 890	-11 653
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			67 730	144 536

AR Prefecture

005-21000677-2023-176028-11-56-01
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	23 548	
Total charges exceptionnelles (VIII)	23 548	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-23 548	
Participation des salariés aux résultats (IX)	7 713	7 298
Impôts sur les bénéfices (X)	10 598	36 319
Total des produits (I+III+V+VII)	32 114 117	25 416 972
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	32 088 246	25 316 054
BENEFICE OU PERTE	25 871	100 918
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Bilan actif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			11 429 019	11 429 019
Constructions				
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles			71 264	71 264
Immobilisations en cours				
Avances & Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par Mise en Équivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations	32 159			32 159
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				
ACTIF IMMOBILISE	32 159		11 500 283	11 532 442
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de Matières Premières			66 358 783	66 358 783
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes	1 577	404 530	69 008	475 116
CREANCES				
Créances clients & comptes rattachés	1 185 830	1 295 897	5 523 906	8 005 632
Mandants		5 927 115		5 927 115
Autres créances	887 584	80 255	1 914 114	2 881 953
Capital souscrit, appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 791 002			20 791 002
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance			7 349 150	7 349 150
ACTIF CIRCULANT	22 865 993	7 707 797	81 214 961	111 788 751
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Comptes de liaison	12 979 521	25 280 082	6 448 881	44 708 483
TOTAL GENERAL	35 877 673	32 987 879	99 164 125	168 029 676,2

Bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

Bilan passif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 180 000			1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	68 045			68 045
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	782 944			782 944
Report à nouveau	509 915			509 915
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	25 871			25 871
Subventions d'investissement			591 945	591 945
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	2 566 775		591 945	3 158 719
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			1 354 079	1 354 079
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			1 354 079	1 354 079
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	10		25 854 153	25 854 163
Emprunt & dettes fin. divers			7 116 288	7 116 288
Avances & acomptes reçus	1 455		51 250	52 705
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	776 663	4 378 947	2 636 999	7 792 608
Dettes fiscales & sociales	675 945		111 818	787 763
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Mandants		22 919 177		22 919 177
Autres Dettes	296	115 122	48 093 501	48 208 920
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance	150 000		5 926 770	6 076 770
DETTES	1 604 370	27 413 246	89 790 779	118 808 395
Ecart de conversion passif				
Comptes de liaison	31 706 528	5 574 632	7 427 323	44 708 483
TOTAL GENERAL	35 877 673	32 987 879	99 164 125	168 029 676

bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022
Compte de résultat

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens	1 170 845		16 253 043	17 423 887
Production vendues de services	1 758 369		309 690	2 068 059
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 929 214		16 562 732	19 491 946
Production stockée			7 812 339	7 812 339
Production immobilisée			3 200	3 200
Subventions d'exploitation				
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	1 336 893		3 382 771	4 719 664
Autres produits	4			4
PRODUITS EXPLOITATION	4 266 111		27 761 042	32 027 153
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, approvision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	3 625 575		24 207 533	27 833 109
Impôts, taxes & versements assimilés	7 131		-36 568	-29 437
Salaires & traitements	451 985			451 985
Charges sociales	200 651			200 651
Dotations amortissement s/immobilisations			161 011	161 011
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges			1 354 079	1 354 079
Autres charges	2		2 030 913	2 030 915
CHARGES EXPLOITATION	4 285 345		27 716 968	32 002 313
RESULTAT D'EXPLOITATION	-19 234		44 074	24 839
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	86 964			86 964
Reprises s/provisions, transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
PRODUITS FINANCIERS	86 964			86 964
Dotations financières amortiss.,provisions				
Intérêts & charges assimilées			44 074	44 074
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
CHARGES FINANCIERES			44 074	44 074
RESULTAT FINANCIER	86 964		-44 074	42 890
RESULTAT COURANT AVANT IS	67 730		0	67 730

bilan et compte de résultat 5 colonnes 2022

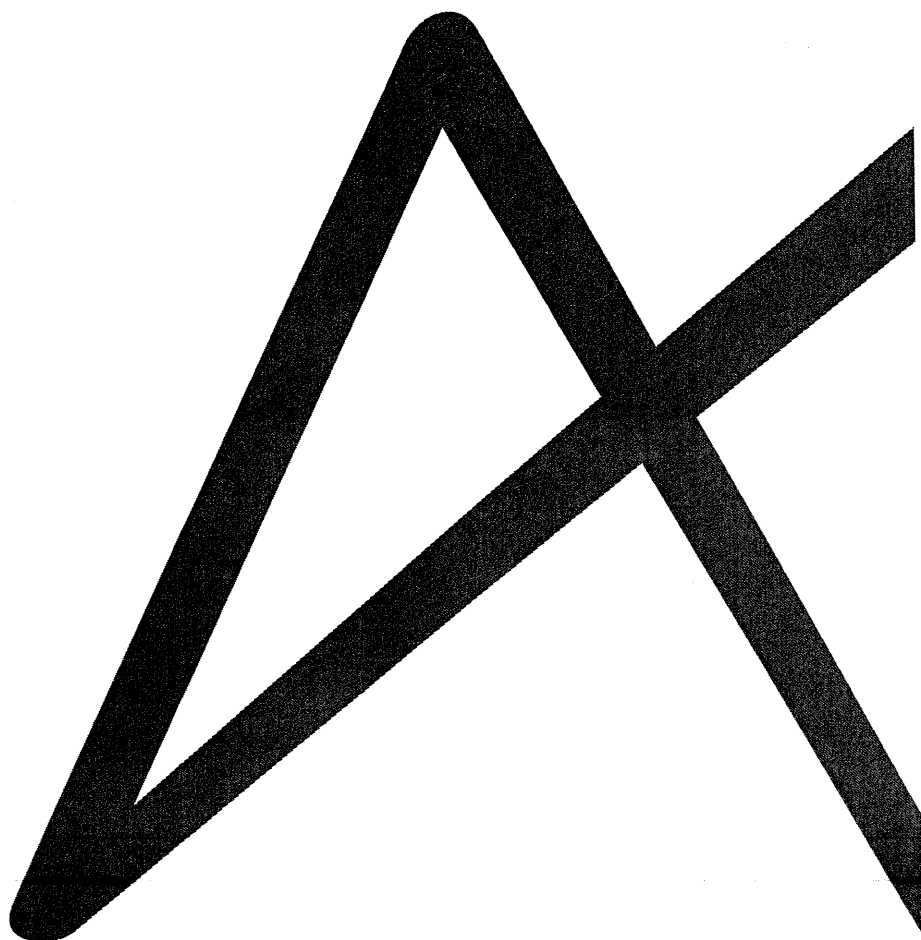
Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion				
Produits exceptionnels S/opé. en capital				
Reprises provisions & transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion				
Charges exceptionnelles s/opé en capital	23 548			23 548
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 548			23 548
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-23 548			-23 548
Participation et intéressement des salariés	7 713			7 713
Impôts sur les bénéfices	10 598			10 598
TOTAL PRODUITS	4 353 075		27 761 042	32 114 117
TOTAL CHARGES	4 327 204		27 761 042	32 088 246
RESULTAT NET	25 871			25 871

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Annexe



Règles et méthodes comptables**Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :****1 Immobilisations corporelles et incorporelles :**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SPL ISERE AMENAGEMENT a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui (concessions de travaux ARTIS Echirolles, ARTIS Grenoble, Hébergement ENAC)	4 % L	idem

2 Valeurs d'exploitationConcession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

Règles et méthodes comptables**9 Subventions**

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à la notification. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements des actifs sous-jacents auxquels elles sont affectées.

Informations complémentaires

1 Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2022 un montant de 1 244,89 k€.

2 Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2022 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours de la concession d'aménagement.

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date d'expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à la terminaison de l'opération (hors part -5	Participation du concédant prévu -6	Cumul au 31/12/2022 -7	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022 -8	Cumul participation du concédant au 31/12/2022 -9	Stocks au 31/12/2022 -10	Provision pour charges -11	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022 -12	Participation à recevoir (12)=-6-9	Date de délibération CRAC pris en compte
-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	(12)=-6-9		
1009 PARC OXFORD	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	21/07/2024	Concédant	-505 109	505 109	7 267 964	6 690 496	939 000	81 120	0	-442 652	-433 891	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1053 ZAC SOUS LE PRE VIF	Commune de Wif	27/06/2016	31/12/2026	En cas de boni : 90% concédant et 10% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-650 252	650 252	3 349 482	0	66 250	3 349 482	0	-66 250	584 002	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1071 ZAC ECOQUARTIER DAUDET	Commune de St Martin d'Hères	18/10/2013	18/10/2023	Concédant	-6 622 401	6 622 401	8 551 660	8 370 856	302 401	0	440 678	-79	360 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1073 ZAC PORTES DU VERCORS	Grenoble Alpes Métropole	03/04/2014	03/04/2030	Concédant	-28 000 000	28 000 000	19 110 881	5 059 285	1 800 000	11 586 609	0	1 505 046	26 200 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1074 ZIP SALAISE SABLONS	Syndicat mixte de la zone industrielle portuaire de Salaise Sablons	22/04/2014	22/04/2036	Concédant	-6 082 000	6 082 000	30 126 614	2 074 245	3 957 060	25 585 073	0	-1 474 151	56 863 940	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1075 ZAC DU SAUT DU MOINE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-1 920 379	1 920 379	11 218 561	6 459 327	673 628	4 470 481	0	259 019	1 246 751	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1129 PONT DE CLAIX Aménagement des 120 TOISES	Commune de Pont de Claix	26/11/2015	26/11/2022	Concédant	0	0	2 284 991	2 908 858	0	0	623 866	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1140 GRENOBLE FRICHE ALLIANCE	Grenoble Alpes Métropole	05/08/2016	05/08/2022	Concédant	-1 000 000	1 000 000	732 574	75 031	895 000	619 987	0	-857 444	105 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1142 CROILLES Zac Ecoquartier	Commune de Croiles	20/07/2017	20/07/2025	En cas de boni : si résultat > 1 806 556€ alors 70% concédant et 30% concessionnaire sinon seulement concédant // En cas de mail : concédant	-309 771	309 771	5 296 042	5 312 119	0	0	281 345	293 614	309 771	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1143 Zac des Minotiers Pont de Claix	Commune de Pont de Claix	25/01/2018	25/01/2038	En cas de boni : 50% concédant et 50% concessionnaire // En cas de mail : concédant	-11 045 000	11 045 000	12 875 523	6 034 334	0	7 328 531	0	1 247 594	11 045 000	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1144 CCT Beaurepaire Zac Cham	Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire	20/07/2017	20/07/2029	Concédant	-2 517 358	2 517 358	240 634	0	50 000	240 634	0	-50 000	2 467 358	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1145 Les Papeteries Pont de Claix	Grenoble Alpes Métropole	30/08/2018	30/08/2026	Concédant	-5 092 812	5 092 812	6 392 134	224 459	2 102 708	6 145 354	0	-1 968 441	2 990 104	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1146 Le Secretan A Montbonnot	Communauté de Communes Le Grésivaudan	14/07/2019	14/07/2027	Concédant	0	0	677 237	0	0	677 237	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1147	Commune de Susvillo	22/06/2020	22/06/2032	Concédant	0	0	217 548	0	0	217 548	0	0	0	CRAC base 31/12/2021 délibéré en 2022
1149	Communauté de communes Bièvre Isère Communauté	29/06/2021	29/06/2026	Concédant	-530 880	530 880	376 064	0	110 000	376 064	0	-110 000	420 880	Bilan prévisionnel délibéré en 2021
1150 LE PRE SEC	La commune de Tencin	04/02/2022	04/02/2028	Concédant	-1 000 000	1 000 000	102 143	0	0	102 143	0	0	1 000 000	Bilan prévisionnel délibéré en 2022
1152 ZAC LES QUARTIERS DU 15/9	La ville de Briançon	11/02/2015	11/02/2027	Concédant	-9 847 541	9 847 541	16 436 184	13 149 172	500 000	5 570 620	0	4 040 978	9 347 541	CRAC base 31/12/2021 dans avenant 5 au traité de concession
							125 254 236	56 358 183	11 386 947	66 350 883	1 345 889	2 977 231	112 506 456	
Opérations clôturées														
1010 ETAMAT	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	08/07/2019	Concédant	3 274 937	-3 274 937	14 777 561	17 891 084	229 758	-260	0	2 870	-3 504 695	Bilan de clôture
1108 VEUREY VOROIZE	Grenoble Alpes Métropole	27/02/2014	27/02/2029	Concédant	-11 491	11 491	9 135 774	11 390 868	1 544 364	8 160	8 189	30	-1 532 873	Bilan de clôture provisoire
							23 913 335	29 281 952	1 774 121	7 899	8 189	2 900	-5 037 567	

- Nom de la collectivité contractante
- Date signature de la convention par la SPL et le concédant
- Date d'expiration de la convention
- Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
- Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2022

- 8 Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2022
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2022
- 10 Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2022
- 12 Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2022
- 13 Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2021 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2022.

CONCESSIONS DE TRAVAUX													
Nom de l'opération	Concédant	Date de convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à l'expiration de l'opération (hors part concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul au 31/12/2022	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2022	Cumul participation du au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir
1023 ARTIS ECHIROLLES	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2011	29/11/2038	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-63 856	0
1040 ARTIS GRENOBLE	Grenoble Alpes Métropole	30/11/2012	28/02/2040	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-101 525	0
1030 ENAC	Département de l'Isère	10/01/2020	30/11/2042	En cas de boni : concédant // En cas de maï : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	-4 871	0
1031 GLARONS SMH	SYMBH	19/05/2021	19/05/2047	En cas de boni : 50/50 // En cas de maï : clause de revoyure	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3 Faits significatifs de l'exercice

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment, situé dans le quartier « Mistral » a fait l'objet de deux dégradations volontaires importantes les 7 et 9 mars 2019 (cette dernière avec une mise à feu volontaire du toit et d'une partie des locaux rendant), puis un 3ème sinistre le 19 juin 2019 (acte de vandalisme). Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, ont été débutés en 202. Les locaux ont été remis en service au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de la concession de travaux de la concession hébergement ENAC, les travaux de construction du bâtiment se sont achevés. L'ensemble immobilier a été livré le 30 novembre et immobilisés pour un montant total de 4 736 k€

AR Prefecture

005-2107-2023-107-593-1-155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Règles et méthodes comptables

4 Autres informations

- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 13 598 € au titre du contrôle légal des comptes.

- Indemnités de fin de carrière :
La société ne comprend plus de salarié dans ses effectifs au 31/12/2022. En conséquence il n'existe pas d'indemnité de fin de carrière provisionnée en comptabilité ou inclus dans les engagements hors bilan de la société au 31/12/2022.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
Immobilisations incorporelles	6 500			6 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	7 694 380	4 735 922		12 430 302
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	775 010	71 264	775 010	71 264
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	8 469 390	4 807 186	775 010	12 501 566
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		32 159		32 159
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		32 159		32 159
ACTIF IMMOBILISE	8 475 890	4 839 345	775 010	12 540 225

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
Immobilisations incorporelles	6 500			6 500
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	840 272	161 011		1 001 283
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	840 272	161 011		1 001 283
ACTIF IMMOBILISE	846 772	161 011		1 007 783

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 24 264 466 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	32 159		32 159
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 074 088	8 074 088	
Autres	8 809 068	8 809 068	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	7 349 150	7 349 150	
Total	24 264 466	24 232 307	32 159
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	71 772
AVOIR FOURNISSEURS	135 015
ORG. SOCIAUX- PRODUITS A RECEVOIR	6 163
ETAT- PRODUITS A RECEVOIR	8 957
DIVERS PRODUIT A RECEVOIR	694 362
Total	916 270

AR Prefecture

005-210-210-2023-11-15-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 180 000,00 euros décomposé en 11 800 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 095 628	1 354 079	3 095 628		1 354 079
Total	3 095 628	1 354 079	3 095 628		1 354 079
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		1 354 079	3 095 628		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 118 755 690 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	10	10		
- à plus de 1 an à l'origine	25 854 153	6 375 244	9 558 128	9 920 781
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	7 116 288	7 116 288		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792 609	7 792 609		
Dettes fiscales et sociales	787 763	787 763		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	71 128 097	71 128 097		
Produits constatés d'avance	6 076 770	6 076 770		
Total	118 755 690	99 276 781	9 558 128	9 920 781
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	6 700 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 367 174			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURE NON PAR	1 057 732
INTERETS COURUS A RECEVOIR	10
INTERETS COURUS	4 440
PERSONNEL- CHARGES A PAYER	5 310
PARTICIPATION	8 552
ORG. SOCIAUX - AUTRES CHARGES A PAY	4 113
CHARGES A PAYER	296
FOURNISSEURS PENALITES	718
Total	1 081 171

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
RESULTAT CUMULE DE L OPERATION NEUTRAL BONI ANNUEL	7 346 250 2 900		
Total	7 349 150		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL BONI ANNUEL PCA AU TITRE DE L EXPLOITATION PR PERCUS OU COMPT D AVANCE	4 969 019 170 252 937 500		
Total	6 076 770		

Chiffre d'affaires**Répartition par secteur d'activité**

Secteur d'activité	31/12/2022
Production vendue de biens	17 423 887
Production vendue de services	2 068 059
TOTAL	19 491 946

Répartition par marché géographique

	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	19 491 946
TOTAL	19 491 946

Charges et produits d'exploitation et financiers**Transferts de charges d'exploitation et financières**

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
7910000000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	5 600	
7912200000 - REM FONCIERE INTERNE CONCESSION	57 872	
7912300000 - REM AUTO CONCESSION	272 742	
7912310000 - REM FORFAITAIRE CONCESSION	672 617	
7912400000 - REM COMMERCIALE ZH	51 440	
7912410000 - REM COMMERCIALE ZA	180 222	
7912500000 - REMUNERATION LIQUIDATION	10 000	
7913800000 - PROVISION POUR CHARGES PREVISIONNEL	313 965	
7961010000 - REM/GESTION LOCATIVE	59 578	
	1 624 036	
Total	1 624 036	

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert, il a été imputé en 2022 1 304 471 € au titre de la rémunération de la société sur les concessions.

Engagements financiers**Engagements reçus**

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Garanties consenties par les associés sur emprunts</i>	17 021 952
Autres engagements reçus	17 021 952
Total	17 021 952
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Capital restant dû sur emprunts et engagements reç

EMPRUNTS SUR OPERATIONS

CDD au 31/12/2022

en euros

Opération	Banque	réf contrat	réf client	contrat	Durée	Dernière échéance	total CDD au 31/12/2022	CDD CT	CDD MT	CDD LT	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5104018	453484	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	5 000 000		0	METRO (80 %) et Caisses d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	4899/5117395	425484	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000			7 000 000	METRO (80 %) et Caisses d'Epargne (20 %)	100%
1103 Artis Echirelles	Crédit Agricole	957378	1986596	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	92 467	369 870	670 388	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	18013180	1280781	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	40 957	363 827	750 393	Grenoble Alpes Métropole	50%
1145 Zoo Minotiers	Crédit Coopératif			6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 951	1 191 820	3 824 431	0	Ville de Pont-de-Claix	80%
1132 ZAC COEUR DE VILLE	AMEA			4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	0	4 500 000	0		
1030 CONCESSION DE TRAVAUX RESERVENEMENT	COOP			2 275 000			1 500 000			1 500 000		
1146 AMENAGT SECRETAN	BANQUE POSTALE			700 000	3 ans	15/02/2025	700 000		700 000			
TOTAL				33 958 000			25 864 163	6 375 244	9 595 128	9 920 781		

 **ISERE** Prefecture
Aménagement
005-21050287-2019-2019-11-155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié groupe **ELEGIA**

RAPPORT ANNUEL

DE L'ÉLU MANDATAIRE

POUR L'EXERCICE 2022

ELEGIA-GROUPE.FR

34 rue Gustave Eiffel - 38000 GRENOBLE – Tél. 04 76 70 97 97 – SPL au capital de 1 180 000 €
RCS GRENOBLE 524 119 641 – APE 4110 C - TVA CEE FR 90 524 119 641



SOMMAIRE

CONTEXTE.....	4
I - FICHE RÉCAPITULATIVE	5
II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE	5
1. ACTIVITÉS DE LA SPL.....	5
1.1 Présentation générale	5
1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée	6
1.3 Perspectives de développement	6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM	7
2.1 Bilan financier et économique.....	7
2.2 Bilan financier et économique.....	7
2.3 Prévisions financières pour l'année 2023.....	9
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	9
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE.....	9
5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT	9
III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ.....	10
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE.....	10
1.1 Concessions	10
1.2 Mandats.....	11
1.3 AMO.....	12
2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS.....	14
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ	14
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS	14
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS	14
IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES	14
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE.....	14
1.1 En matière de gouvernance.....	15
1.2 En matière d'activité opérationnelle	15
2. CONTRÔLE EXTERNES	15
V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM	16

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

1. ACTIONNARIAT.....	16
2. LES DIRIGEANTS.....	18
2.1 Administrateurs.....	18
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale.....	19
2.3 Organisation de la gouvernance.....	21
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	21
4. BILAN DE LA GOUVERNANCE.....	22
4.1 Réunions des Instances de la SPL.....	22
4.2 Participation des représentants des Collectivités.....	22
4.3 Assemblée générale.....	24
CONCLUSION.....	24

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Conformément à cet article, le(s) représentant(s) à l'assemblée spéciale de la collectivité [.....], nommé(s) le [.....] présente(nt) un rapport écrit devant le conseil [.....].

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL ISÈRE Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité [.....] ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l' élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

I - FICHE RECAPITULATIVE

Dénomination	ISÈRE Aménagement
Adresse du Siège social	34 Rue Gustave Eiffel – Les Reflets du Drac – 38000 GRENOBLE
Date de création	13 juillet 2010
Secteur d'activité (APE)	Construction d'autres ouvrages de génie civil
Objet social	<ul style="list-style-type: none">• De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;• De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Nom de la Présidente Directrice Générale (PDG)	Mme Sandrine MARTIN-GRAND
Nom du commissaire aux comptes	Cabinet EUREX – Mme Géraldine MADRIGAL
Date de nomination	Renouvelée le 02/05/2023
Nombre de salariés	10,11 ETP

II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE**1. ACTIVITÉS DE LA SPL****1.1 Présentation générale**

Conformément à son statut de Société Publique Locale, ISÈRE Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain,
- Développement économique,
- Programmation,
- Infrastructures de transports,
- Transports guidés,
- Action foncière,
- AMO et Maîtrise d'ouvrage en construction,
- Promotion immobilière d'intérêt général,
- Travaux en rivière,
- Ouvrage d'assainissement...

1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, ainsi que toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

Opérations de l'année écoulée :

Cf 3^{ème} partie du rapport de gestion sur l'exercice 2022 en annexe.

1.3 Perspectives de développement

Depuis début 2023, l'entrée au capital de la Commune du Cheylas est devenue effective.

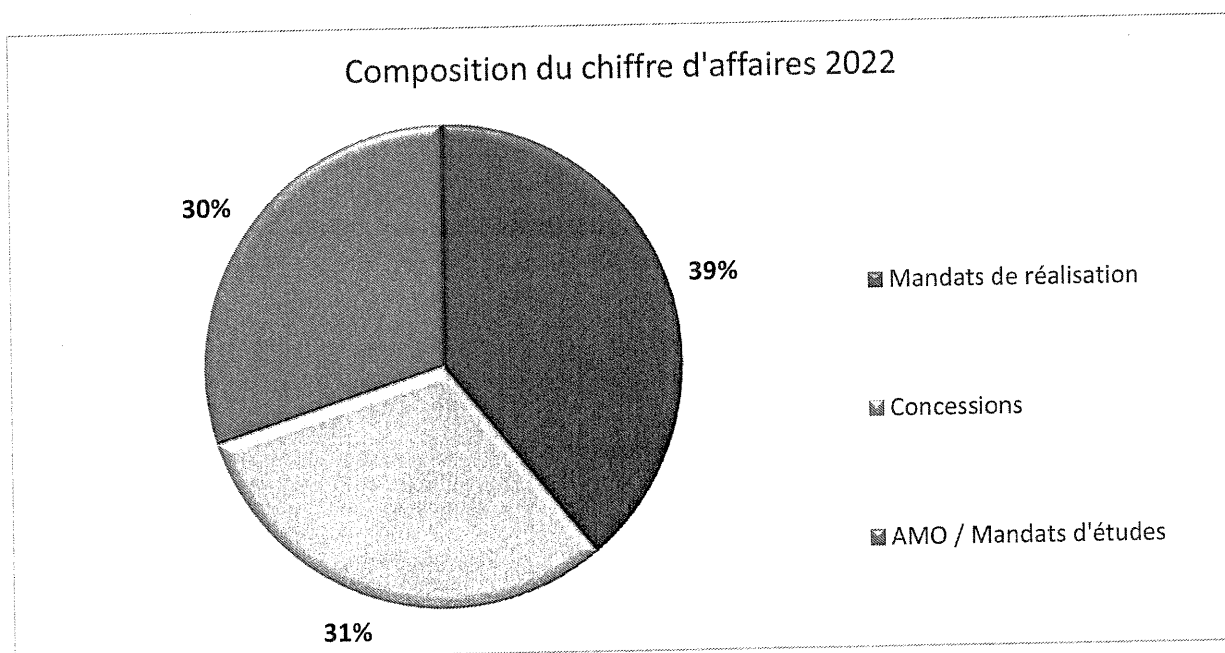
Il est également précisé que le budget prévisionnel 2023 approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 est prévu légèrement positif avec un résultat de 7 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2023 de la SPL s'établissent sur 3 axes, à savoir :

- **Axe 1 : S'appuyer sur le Groupement d'Employeurs ELEGIA pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**
- **Axe 2 : Consolider le positionnement sur la transition énergétique et les ouvrages d'art ;**
- **Axe 3 : Poursuivre l'étude de faisabilité d'un outil de redynamisation des centres-bourgs.**

2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM**2.1 Bilan financier et économique**

	2020	2021	2022
Capital social	1 180 000 €	1 180 000 €	1 180 000 €
Chiffres d'Affaires	10 747 242 €	8 527 728 €	19 491 946 €
Total produits d'exploitation	27 997 787 €	25 369 259 €	32 027 153 €
Coûts salariaux	1 381 803 €	1 414 637 €	652 636 €
Total charges d'exploitation	27 568 009 €	25 213 070 €	32 002 313 €
Résultat d'exploitation	429 778 €	156 189 €	24 839 €
Résultat net	407 573 €	144 536 €	67 730 €
Trésorerie nette	34 481 332 €	28 654 857 €	20 791 002 €
Capitaux propres	3 096 968 €	3 165 367 €	3 158 719 €

2.2 Bilan financier et économique

AR Prefecture

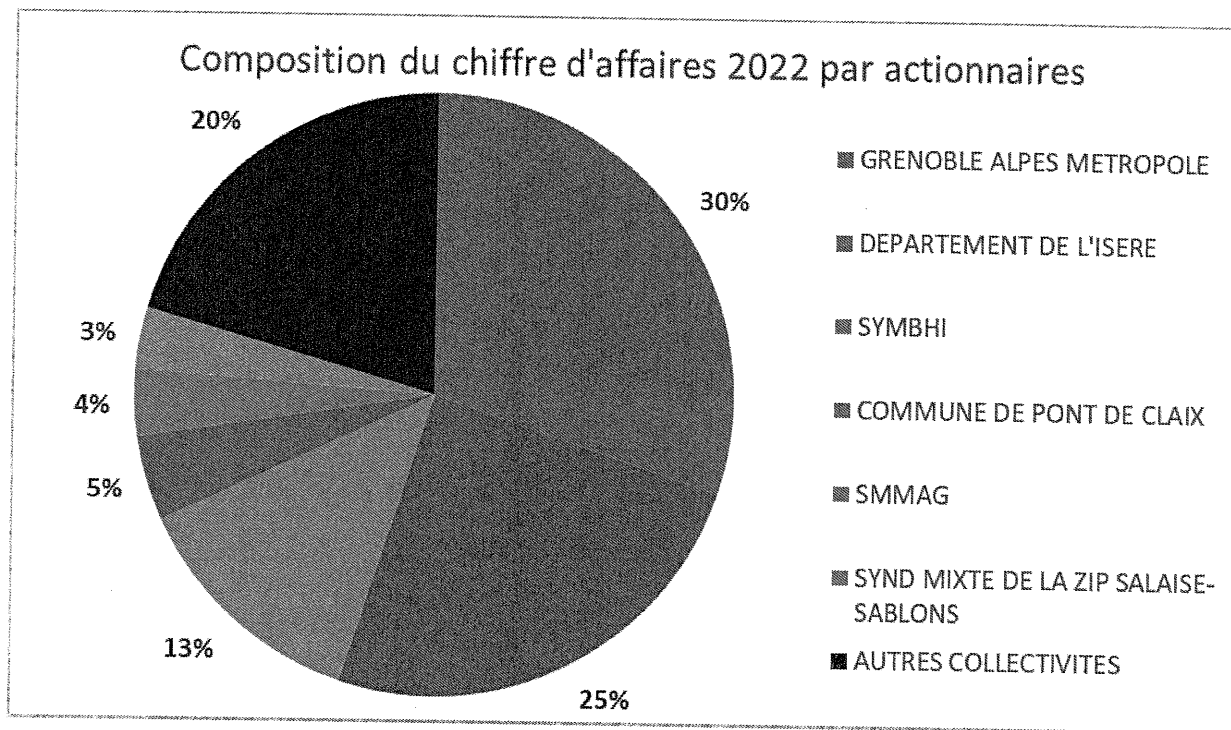
005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 30% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25% avec le Département de l'Isère, 13% avec le SYMBHI, 5% avec la commune de Pont de Claix, 4% avec le SMMAG, 3% avec le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 20% avec les autres collectivités actionnaires.

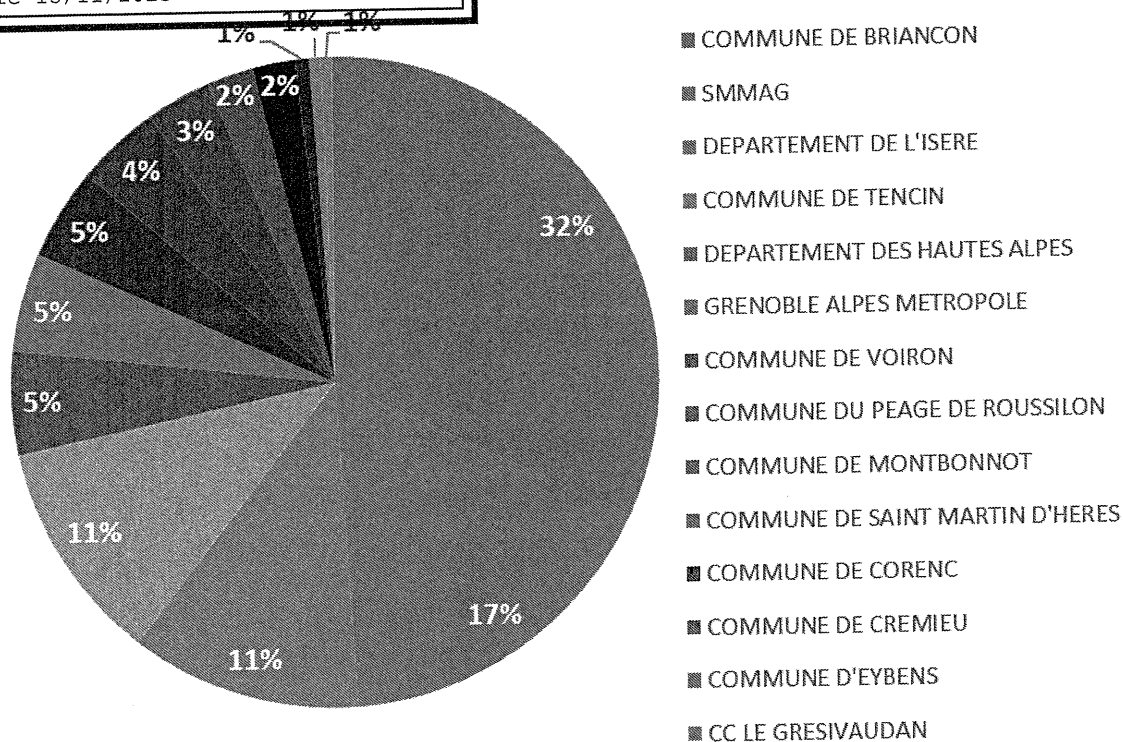


Contrats notifiés au cours de l'exercice 2022 :

- 2 concessions d'aménagement pour les Communes de Tencin et Briançon ;
- 5 mandats de réalisation dont 2 pour le Département de l'Isère, 1 pour Grenoble Alpes Métropole, 1 pour le SMMAG et 1 pour la Commune de Montbonnot ;
- 4 mandats d'études pour les Communes de Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Crémieu et Péage du Roussillon ;
- 13 missions d'assistance dont 4 pour le Département de l'Isère, 2 pour le Département des Hautes Alpes, 2 pour GAM, 2 pour le SMMAG, 1 pour la Communauté de Communes du Grésivaudan et 2 pour les Communes d'Eybens et de Corenc.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



2.3 Prévisions financières pour l'année 2023

La Société anticipe un résultat de +7 k€.

3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2022, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- La Commune de La Tour du Pin a cédé 60 actions de 100 euros chacune à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 ;
- La Commune de Crolles a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Villard-Bonnot, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

- La Commune de Claix a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Bourg d'Oisans, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de Noyarey a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Jean-de-Bournay, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;
- La Commune de La Tour du Pin a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Crémieu, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Voiron a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Briançon, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 ;
- La Commune de Vif a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Péage de Roussillon, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Eybens a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Saint-Paul-de-Varces, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 ;
- La Commune de Voreppe a cédé 30 actions de 100 euros chacune à la Commune de Poisat, cession qui a été agréée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2022 ;

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2022 sera joint l'article V.1 du présent rapport.

III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPL ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPL et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

1.1 Concessions

Actionnaires	Date	Etat	Département
CC BIEVRE ISERE			
1149 ZA Pré de la Barre	29/06/2021	Phase lancement	Aménagement
CC DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE			
1144 ZAC Champlard à Beaurepaire	20/07/2017	Phase lancement	Aménagement
CC LE GRÉSTIVAUDAN			
1146 Aménagement Secrétan à Montbonnot	22/07/2019	Phase lancement	Aménagement
1153 Extension Parc des Fontaines à Bernin	03/02/2023	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE BRIANCON			
1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briançon	18/11/2022	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE CROLLES			
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	21/07/2017	Phase lancement	Aménagement

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

COMMUNE DE PONT DE CLAY			
1129 Aménagement 120 Toises Pont de Claix	26/11/2015	Phase lancement	Aménagement
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	25/01/2018	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES			
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	01/10/2013	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE SUSVILLE			
1147 Secteur du chevalement	10/06/2020	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE TENCIN			
1150 Aménagement du secteur le Pré sec Tencin	04/02/2022	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE VIF			
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	03/08/2016	Phase lancement	Aménagement
SYMBHI			
1031 Concession de travaux SYMBHI	19/05/2021	Phase lancement	Construction

1.2 Mandats

Actionnaires	Date	Etat	Département
BOURG D'OISANS COMMUNE			
2483 MR musée des minéraux Bourg d'Oisans	26/04/2023	Phase lancement	Aménagement
C COM LE GRESIVAUDAN			
2439 MR liaison cycle Crolles - Brignoud	04/03/2020	Phase lancement	Aménagement
CA DU PAYS VOIRONNAIS			
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	23/05/2019	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE D'ECHIROLLES			
2042 Espaces publics secteur Granges sud Echirolles	18/09/2013	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE D'EYBENS			
2049 Etude rocade sud Eybens	17/12/2012	Préliquidation	Aménagement
2119 Eybens Ecole du Val	08/01/2018	Phase lancement	Construction
2469 MR réhabilitation thermique du dojo	17/03/2023	Phase lancement	Construction
COMMUNE DE CREMIEU			
2166 ME Friche EZT Crémieu	27/06/2022	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE CROLLES			
2422 Crolles nouvelle cuisine centrale	12/11/2018	Phase lancement	Construction
COMMUNE DE GRENOBLE			
2043 Etudes Pont Aval Grenoble	21/12/2012	Préliquidation	Infrastructures
2045 Groupe scolaire site Hareux	25/10/2013	Préliquidation	Construction
COMMUNE DE MONTBONNOT ST-MARTIN			
2002 Montbonnot Maison des Arts	03/01/2011	Préliquidation	Construction
2090 Réseau de chaleur Montbonnot	15/10/2015	Préliquidation	Construction
2463 MR reconstruction du gymnase	01/07/2022	Phase lancement	Construction
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES			
2127 Mandat étude Rival St-Martin-d'Hères	27/01/2022	Phase lancement	Aménagement
2429 MR SMH - démolition bâtiment modulaire	25/04/2019	Préliquidation	Construction
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE			
2445 Construction maison médicale	15/02/2021	Phase lancement	
COMMUNE DE ST MARCELLIN			

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

2455 MR aménagement parking bus et accès

Établissements scolaires		/04/2021	Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DE VIF				
2442 Construction médiathèque de Vif	15/10/2020		Phase lancement	Construction
COMMUNE DE VOIRON				
2131 Mandat d'études préalables reconversion ancien hôpital de Vo	07/02/2022		Phase lancement	Aménagement
COMMUNE DU CHEYLAS				
2479 MR aménagements publics « Clos du Village »	09/05/2023		Phase lancement	Aménagement
COMMUNE PÉAGE DU ROUSSILLON				
2169 ME Montée de la Louze de Péage du Roussillon	22/09/2022		Phase lancement	Aménagement
Département des Hautes Alpes				
2456 Aménagement et réhabilitation paysagère du col de Lautaret	25/05/2021		Phase lancement	Infrastructures
2470 Aménagement et réhabilitation paysagère col du Galibier	13/09/2022		Phase lancement	Aménagement
EPAGE de la Bourbre (SMABB)				
2411 SMABB protection inondation Bourbre	24/07/2018		Phase lancement	Infrastructures
SMMAG (Mobilités partagées)				
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	10/12/2018		Phase lancement	
2462 Aménagement du Pôle d'échange multimodal de Brignoud	07/02/2022		Phase lancement	Aménagement
2476 MR liaison interrives modes doux St Ismier-Le Versoud	23/02/2023		Phase lancement	
2478 MR aménagement PEM gare de Goncelin	23/02/2023		Phase lancement	Aménagement
SMTC				
2236 Ligne Chrono 1 Montbonnot SMTC	13/11/2018		Préliquidation	
SYMBHI				
2046 Travaux Romanche	14/09/2012		Réalisation/travaux	Infrastructures
2058-01 Symbhi Isère Amont	01/01/2013		Réalisation/travaux	Infrastructures
2058 Symbhi Isère Amont	08/01/2013		Réalisation/travaux	Infrastructures
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13/03/2015		Réalisation/travaux	Infrastructures
2123 ME PAPI d'intention Grésivaudan	11/12/2020		Phase lancement	Infrastructures
2129 ME travaux sécurisation prioritaires Romanche Oisans	23/12/2021		Phase lancement	Infrastructures
2196 ME dossier d'autorisation système d'endiguement	02/05/2023		Phase lancement	Infrastructures
2233 PAPI Intention Drac	16/11/2018		Phase lancement	
2410 Symbhi projet Romanche Oisans	25/07/2018		Phase lancement	
2481 Etudes AVP PAPI d'intention du projet DRAC	31/03/2023		Phase lancement	Infrastructures
2482 Suivi gestion des plages de dépôts de l'Isère	02/05/2023		Phase lancement	Infrastructures

1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
C COM LE GRESIVAUDAN			
3208 AMO programme pôle gare CCG	13/09/2019	Phase lancement	Aménagement
3287 PRG construction bâtiment industriel Grésivaudan	01/06/2022	Phase lancement	Programmation
3294 AMO réhabilitation bâtiment papèterie de Pontcharra	17/10/2022	Phase lancement	Construction

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

COMMUNE D'EYBENS			
3152 AMO commercialisation secteur Le Val Eybens	02/01/2018	En sommeil	
3282 PRG réhabilitation du dojo d'Eybens	25/04/2022	Phase lancement	Programmation
COMMUNE DE CLAIIX			
3216 Programme école Jules Ferry	29/10/2020	Phase lancement	Programmation
COMMUNE DE CORENC			
3295 PRG site de l'ancienne piscine de Corenc	10/08/2022	Phase lancement	Construction
COMMUNE DE GRENOBLE			
3124 Etude faisabilité et programme Ecole P Cocat à Grenoble	23/09/2015	En sommeil	Programmation
COMMUNE de POISAT			
3293 AMO construction restaurant scolaire	27/01/2023	Phase lancement	Construction
COMMUNE DE VILLARD DE LANS			
3270 Prog restructuration des tennis Villard de Lans	20/12/2021	Phase lancement	Programmation
3271 Etude faisabilité site des bains Villard de Lans	30/08/2021	Phase lancement	
COMMUNE ST PAUL DE VARCES			
3300-01 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
3300 AMO construction multi-accueil St Paul de Varcès	27/01/2023	Phase lancement	Construction
Département des Hautes Alpes			
3276 Galerie de la Marionnaise	21/02/2022	Phase lancement	Infrastructures
3280 PRG faisabilité restructuration refuge Napoléon et Vigie du	31/03/2022	Phase lancement	Programmation
EPAGE de la Bourbre (SMABB)			
3205 Assistance foncière SMABB	05/07/2019	Phase lancement	Foncier
SMMAG (Mobilités partagées)			
3233 AMO foncière secteur Bâtie	12/05/2020	Phase lancement	Foncier
3266 Marché presta foncières commune de la Buissière	29/06/2021	Phase lancement	Foncier
3275 Assistance administrative marchés 2021	12/10/2021	Phase lancement	Aménagement
3284 Conduite d'opération phase travaux du PEM de la Batie St Ismier	23/03/2022	Phase lancement	Aménagement
3297 Assistance administrative marchés SMMAG	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
3298 AMO aménagement P+R à la Buissière	23/02/2023	Phase lancement	Aménagement
SMMAG (mobilités urbaines)			
3279 AMO mise en place et réalisation DSR SMMAG	25/02/2022	Phase lancement	Aménagement
SYMBHI			
3107 AMO foncier Symbhi Tranches 2 et 3	18/03/2015	Phase lancement	Foncier
3238 Accord-cadre à BC réalisation de prestations foncières	29/01/2021	Phase lancement	Foncier

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2022	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5 000 000	7 ans	01/02/2023	5 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	7 000 000	13 ans	15/04/2029	7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1023 Artis Echirolles	Crédit Agricole	1 736 000	20 ans	01/03/2035	1 132 725	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	1 712 000	20 ans	30/01/2036	1 205 177	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zac Minotiers	Crédit Coopératif	6 000 000	7 ans	15/11/2026	4 816 251	Ville de Pont-de-Claix	80%
1162 ZAC CŒUR DE VILLE	ARKEA	4 500 000	4 ans	30/10/2026	4 500 000	Ville de Briançon	40%
1030 CONCESSION DE TRAVAUX HEBERGEMENT RESIDENCE HOTELIERE	Crédit Coopératif	2 275 000	20 ans	10/01/2043	1 500 000	Département de l'Isère	50%

3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2022 néant.

4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2022, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPL.

5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPL s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021).

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

1.1 En matière de gouvernance

La fréquence annuelle des réunions du Conseil d'Administration a été fixée à 3 séances minimum. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts préalablement au séance des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, la Présidente rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 3 représentants désignés lors de l'Assemblée Spéciale du 10 septembre 2020.

1.2 En matière d'activité opérationnelle

Les Collectivités exerce un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société par :

- Compte rendu régulier des opérations en cours,
- Production d'indicateurs : consommation des crédits/avances et trésorerie,
- Production des CRAC annuels des opérations d'aménagement en concession.

Une Commission des Marchés a été constituée en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2014.

Enfin, il est précisé que la SPL ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

2. CONTRÔLE EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au Conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.
- 18 administrateurs.

1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital IA	
		Part €	%
Département de l'Isère	6 060	606 000	51,36%
Département des Hautes Alpes	120	12 000	1,02%
Grenoble Alpes Métropole	2 280	228 000	19,32%
Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons	380	38 000	3,22%
SMABB	120	12 000	1,02%
SMMAG - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	120	12 000	1,02%
Symbhi	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération du Pays Voironnais	380	38 000	3,22%
C. d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	120	12 000	1,02%
C. d'agglomération Vienne Condrieu	120	12 000	1,02%
C.C. de Bièvre-Est	120	12 000	1,02%
C. C. Bièvre Isère	120	12 000	1,02%
C. C. entre Bièvre et Rhône	120	12 000	1,02%
C.C Les Balcons du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C Le Grésivaudan	120	12 000	1,02%
C.C. Les Vals du Dauphiné	120	12 000	1,02%
C.C. Saint-Marcellin Vercors Isère	120	12 000	1,02%
Commune de Bourg d'Oisans	30	3 000	0,25%
Commune de Briançon	30	3 000	0,25%
Commune de Claix	30	3 000	0,25%
Commune de Corenc	30	3 000	0,25%
Commune de Crémieu	30	3 000	0,25%

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Commune de Crolles	30	3 000	0,25%
Commune d'Echirolles	60	6 000	0,51%
Commune d'Eybens	30	3 000	0,25%
Commune de Grenoble	120	12 000	1,02%
Commune de La Tour du Pin	30	3 000	0,25%
Commune de La Tronche	60	6 000	0,51%
Commune de Montbonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Noyarey	30	3 000	0,25%
Commune du Péage de Roussillon	30	3 000	0,25%
Commune de Pont de Claix	60	6 000	0,51%
Commune de Poisat	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Martin-d'Hères	60	6 000	0,51%
Commune de Sassenage	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Egrève	60	6 000	0,51%
Commune de St-Jean-de-Bournay	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Paul de Varces	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Marcellin	30	3 000	0,25%
Commune de Saint-Pierre de Chartreuse	30	3 000	0,25%
Commune de Susville	30	3 000	0,25%
Commune de Tencin	30	3 000	0,25%
Commune de Vif	30	3 000	0,25%
Commune de Villard-Bonnot	30	3 000	0,25%
Commune de Villard de Lans	30	3 000	0,25%
Commune de Voiron	30	3 000	0,25%
Commune de Voreppe	30	3 000	0,25%
TOTAL	11 800	1 180 000	100%

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

2. LES DIRIGEANTS**2.1 Administrateurs**

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
Département de l'Isère, - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o M. Jean-Pierre BARBIER, o M. Jérôme CUCAROLLO, o Mme Anne GÉRIN, o Mme Joëlle HOURS, o M. Franck LONGO, o M. Cyrille MADINIER, o Mme Sandrine MARTIN-GRAND, o Mme Annick MERLE, o M. Bernard PERAZIO, o M. Christophe SUSZYLO. 	X	16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021 16/07/2021
Grenoble Alpes Métropole, - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Mme Christine GARNIER, o M. Jean-Yves PORTA, o M. Eric ROSSETTI. 	X	25/09/2020 18/12/2020 25/09/2020
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV) - représentée au Conseil d'administration par Mme Adrienne PERVÈS.	X	16/07/2020
Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA), - représenté au Conseil d'administration par M. Robert DURANTON.	X	08/10/2020
Commune de Pont-de-Claix, - représentée au Conseil d'administration par M. Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
Commune de Saint-Martin d'Hères, - représentée au Conseil d'administration par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
Commune de Voreppe, - représentée au Conseil d'administration par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Département des Hautes-Alpes, - représenté par M. Jean-Marie BERNARD.	X	13/07/2021
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu - représentée par M. Thierry KOVACS.	X	
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - représentée par M. Jean-Pierre GIRARD,	par Mme Marguerite BACCAM	15/07/2020
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, - représentée par M. Christian GIROUD.	X	23/07/2020
Communauté de Communes Bièvre-Est, - représentée par M. Antoine REBOUL.	X	06/07/2020
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, - représentée par M. Martial SIMONDANT.	X	17/07/2020
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER) - représentée par Mme Sylvie DEZARNAUD.	X	14/09/2020
Communauté de Communes Le Grésivaudan, - représentée par Mme Martine KOHLY.	X	21/09/2020
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, - représentée par M. Jean-Paul BONNETAIN.	X	16/07/2020
Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère, - représentée par M. André ROUX.	X	10/07/2020
EPAGE de la Bourbre, - représenté par M. André GUICHERD.	X	13/11/2020
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC) - représenté par M. Laurent THOVISTE.	X	12/11/2020
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), - représenté par M. Gilles STRAPPAZZON.	X	12/10/2020
Commune de Bourg d'Oisans, - représentée par M. Georges GOFFMAN.	X	28/04/2021
Commune de Briançon, - représentée par M. Arnaud MURGIA.	X	30/03/2022
Commune de Claix, - représentée par M. Patrick ROUSSET.	X	17/06/2020
Commune de Corenc, - représentée par M. Bernard MORIN.	par M. Xavier CASSACI	10/06/2020

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Commune de Grémieu, - représentée par Mme Virginie DESMURS-COLLOMB,	par M. Alain MOYNE-BRESSAND.	07/02/2022
Commune de Crolles, - représentée par M. Patrick PEYRONNARD,	par M. Patrick AYACHE	11/07/2020
Commune d'Echirolles, - représentée par M. Daniel BESSIRON,	par Mme Laetitia RABIH.	15/07/2020
Commune d'Eybens, - représentée par Mme Clothilde HOGREL.	X	10/07/2020
Commune de Grenoble, - représentée par M. Pierre-André JUVEN.	X	25/07/2020
Commune de La Tour du Pin - représentée par Mme Corinne HONNET.	X	07/07/2020
Commune de La Tronche - représentée par M. Pierre DESPRES.	X	08/06/2020
Commune de Montbonnot, - représentée par M. Dominique BONNET.	X	30/06/2020
Commune de Noyarey - représentée par Mme Nathalie GOIX.	X	20/12/2021
Commune du Péage de Roussillon - représentée par M. André MONDANGE,	par M. Louis MERCIER.	07/04/2022
Commune du Poisat - représentée par M. Hervé FANTON.	X	19/09/2022
Commune de Pont-de-Claix, - représentée par Monsieur Sam TOSCANO.	X	04/06/2020
Commune de Saint-Egrève, - représentée par M. Laurent AMADIEU.	X	10/07/2020
Commune de Saint-Jean-de-Bournay, - représentée par M. Franck POURRAT.	X	22/07/2021
Commune de Saint-Marcellin, - représentée par M. Christian DREYER.	X	17/11/2020
Commune de Saint-Martin-d'Hères, - représentée par M. Brahim CHERAA.	X	15/09/2020
Commune de Saint-Paul de Varcès, - représentée par M. Gilles TETIN.	X	27/09/2022
Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse, - représentée par M. Stéphane GUSMEROLI.	X	12/04/2021
Commune de Sassenage, - représentée par M. Jean-Pierre SERRAILLIER.	X	10/07/2020
Commune de Susville, - représentée par M. Emile BUCH.	X	20/07/2020
Commune de Tencin, - représentée par Mme France DENANS.	X	19/10/2021

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Commune de Vif

- représentée par M. Guy GENET.	X	27/09/2021
Commune de Villard-Bonnot, - représentée à par M. Hervé LENOIRE.	X	29/06/2021
Commune de Villard de Lans, - représentée par M. Serge BIRGÉ.	X	23/07/2020
Commune de Voiron, - représentée par M. Antony MOREAU,	par M. Julien POLAT.	15/07/2020
Commune de Voreppe, - représentée par M. Olivier GOY.	X	26/05/2020

2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de conserver l'unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021, le Département de l'Isère représenté par Mme Sandrine MARTIN-GRAND a été désignée Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale, pour la durée de son mandat électif.

Le Directeur Général Délégué, M. Christian BREUZA, désigné dans ces fonctions aux termes du Conseil d'administration du 10 février 2017, et renouvelé par le Conseil du 28 septembre 2021 jusqu'au terme du mandat de la Présidente Directrice Générale.

3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

La Présidente Directrice Générale perçoit une indemnité autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 17 septembre 2021, et par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

Le Directeur Général Délégué perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021.

4.1 Réunions des Instances de la SPL

L'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 1^{er} mars, 7 juin, 14 septembre et 29 novembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 8 mars, 14 juin, 20 septembre et 13 décembre 2022.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 mai 2022.

4.2 Participation des représentants des Collectivités

➤ *Participation aux Assemblées spéciales (dont votes par correspondance et pouvoirs) :*

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Département des Hautes-Alpes	3
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu	0
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	3
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	1
Communauté de Communes Bièvre-Est	2
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté	4
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)	4
Communauté de Communes Le Grésivaudan	2
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné	4
Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère	0
EPAGE de la Bourbre	4
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC)	4
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	4
Commune de Bourg d'Oisans	3
Commune de Briançon	1
Commune de Claix	4
Commune de Corenc	0
Commune de Crémieu	2
Commune de Crolles	0
Commune d'Echirolles	4
Commune d'Eybens	0
Commune de Grenoble	1
Commune de La Tour du Pin	3

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
 Reçu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023

Commune de La Tronche	0
Commune de Montbonnot	4
Commune de Noyarey	3
Commune du Péage de Roussillon	1
Commune du Poisat (Entrée au 21.12.2022)	S.O
Commune de Pont-de-Claix	3
Commune de Saint-Egrève	2
Commune de Saint-Jean-de-Bourney	0
Commune de Saint-Marcellin	3
Commune de Saint-Martin-d'Hères	4
Commune de Saint-Paul de Varces	1
Commune de Saint-Pierre-en-Chartreuse	3
Commune de Sassenage	4
Commune de Susville	0
Commune de Tencin	3
Commune de Vif	2
Commune de Villard-Bonnot	4
Commune de Villard de Lans	1
Commune de Voiron	1
Commune de Voreppe	2

➤ **Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :**

ADMINISTRATEURS	Participation/ nbre CA
Département de l'Isère,	
○ M. Jean-Pierre BARBIER,	3
○ M. Jérôme CUCAROLLO,	3
○ Mme Anne GÉRIN,	4
○ Mme Joëlle HOURS,	1
○ M. Franck LONGO,	0
○ M. Cyrille MADINIER,	3
○ Mme Sandrine MARTIN-GRAND,	4
○ Mme Annick MERLE,	4
○ M. Bernard PERAZIO,	2
○ M. Christophe SUSZYLO.	4
Grenoble Alpes Métropole	
○ Mme Christine GARNIER,	3
○ M. Jean-Yves PORTA,	3
○ M. Eric ROSSETTI.	3
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)	
- Mme Adrienne PERVÈS.	3

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_155-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Syndicat Mixte de la ZTP de Salaise-Sablons (INSPIRA), - M. Robert DURANTON.	4
Commune de Pont-de-Claix, - par M. Sam TOSCANO.	4
Commune de Saint-Martin d'Hères, - par M. Brahim CHERAA.	3
Commune de Voreppe, - par M. Olivier GOY.	2

4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuel s'élève à 92% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à, le,

M./Mme

Annexes :

- Rapport de gestion 2022,
- Etats financiers 31.12.2022,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2022.



Conseil municipal du 07 novembre 2023

ZAC les Quartiers du 15/9

Traité concessif – Avenant n°6

Note de synthèse n°12

■ Exposé des motifs

La Ville de Briançon a confié le 11 février 2015 à la SPL AREA Région Sud PACA une concession d'aménagement portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9. Le montant de la participation de la Ville au budget de la ZAC était alors de 6 000 000 € HT.

Plusieurs avenants ont ensuite modifié successivement le montant de cette participation entre 2016 et 2022.

Depuis la signature de l'avenant n°5 du 4 novembre 2022, la SPL ISERE AMENAGEMENT s'est substituée à la SPL AREA Région Sud PACA en tant que concessionnaire de la ZAC des Quartiers du 15/9 et doit assurer les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Le présent avenant prend en compte l'impact de la loi de finances 2022 et de la réforme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée « FCTVA » (mise en place de l'automatisation), sur l'imputation comptable des participations pour remise d'ouvrages (avances versées au concessionnaire).

■ Enjeux :

L'avenant n°4 prévoyait le versement d'avances remboursables au titre de la remise d'ouvrage.

Il ne peut pas être exclu que ces avances soient requalifiées en acompte pour remise d'ouvrages, ce qui écarterait la possibilité de récupérer la FCTVA sur ces avances requalifiées en acompte.

Afin d'écarter ce risque et ne pas impacter les comptes de la collectivité, il est prévu de procéder par avances financières remboursables, possibilité offerte par l'article 16.6 du contrat de concession. Ces avances seront prélevées sur le budget investissement de la collectivité.

L'avenant n°6 met ainsi en conformité le traité concessif avec les évolutions des deux dernières lois de finances et sécurise l'opération sur le plan fiscal.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La décision modificative du budget présentée lors du conseil municipal du 07/11/23 intègre les modifications liées aux modalités de comptabilisation des avances versées au concessionnaire.

■ Incidence financière

Les avances versées par la Ville jusqu'en 2022 étant hors taxes, elles n'ont pas fait l'objet d'une demande d'attribution du FCTVA.

Il s'agissait d'avances versées sur immobilisations corporelles (article 238 du budget).

L'avenant N°6 a pour objet de transformer la nature de ces avances : d'avances sur immobilisations corporelles (chapitre 23) à avances financières (chapitre 27).

Cet avenant a donc pour conséquence d'augmenter le montant de l'autorisation de programme (AP n°149) liée à l'opération de la ZAC des quartiers du 15/9 de la somme des participations versées par la Ville avant 2021, date de création de l'autorisation de programme, mais aussi des montants de la TVA correspondante. Les crédits de paiement devront être ajustés en conséquence dans le plan pluri annuel d'investissement.

Les montants de TVA seront récupérés en fin de ZAC par le biais du FCTVA.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_156-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°156
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/156

Thème :

**ZAC LES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**Traité concessif -
Avenant n°6**

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_156-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur: Claire BARNÉOUD

- VU** l'article 251 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** la délibération n° 2014.12.18/234 du 18 décembre 2014 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « Coeur de Ville » à la SPL AREA PACA ;
- VU** le traité de concession relatif à la ZAC « Coeur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU** la délibération n° 2016.09.28/148 du 28 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/102 du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;
- VU** la délibération n° 2021.12.08/240 du 8 décembre 2021 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession ;
- VU** la délibération n°2022.07.06/100 du 06 juillet 2022 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession ;
- VU** la délibération n°2022.07.06/101 du 06 juillet 2022 portant transfert du traité de concession de la ZAC des « Quartiers du 15/9 » à la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- CONSIDERANT** les dispositions de l'avenant n°4 du traité concessif qui prévoyaient le versement d'avances remboursables au titre de la remise d'ouvrage ;
- CONSIDERANT** qu'il ne peut pas être exclu que ces avances soient requalifiées en acompte pour remise d'ouvrages, ce qui écarterait la possibilité de récupérer la FCTVA sur ces avances requalifiées en acompte ;
- CONSIDERANT** les évolutions liées aux lois de finance pour 2021 et 2022 et la réforme du FCTVA, il s'avère nécessaire d'une part de préciser le contrat de concession et d'autre part d'adapter le montant et l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des avances financières, modalités de versement de la participation du concédant) ;
- CONSIDERANT** le projet d'avenant ci-joint ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_156-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'avenant n°6 au traité de concession ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

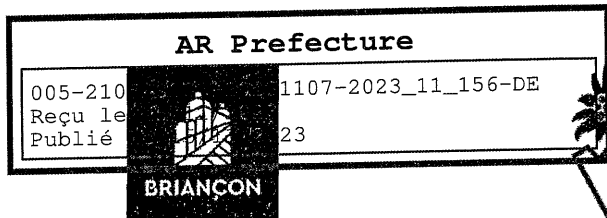
ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2023.11.07/156

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





ZAC « LES QUARTIERS DU 15/9 » CONCESSION D'AMENAGEMENT AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION

Entre :

La Ville **BRIANÇON**, située au 1 rue Aspiran Jan, 05100 BRIANÇON, , représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2023.11.07/156 en date du 7 novembre 2023.

ci-après désignée par les mots "La VILLE" ou « LA COLLECTIVITE » ou « LE CONCEDANT ».

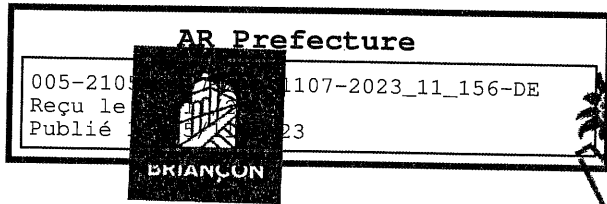
D'UNE PART,

Et :

LA SOCIETE ISERE AMENAGEMENT, Société Publique locale au capital de 1 180 000 Euros, dont le siège social est 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1 - inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 524 119 641,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Christian BREUZA, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 février 2017, renouvelée le 28 septembre 2021.

ci-après dénommée «SLP ISERE AMENAGEMENT » ou « LA SOCIETE », « LE CONCESSIONNAIRE » ou « L'AMENAGEUR »



IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Concernant la maitrise d'ouvrage de la ZAC

En vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, la Ville de Briançon a confié à la SPL AREA Région Sud PACA une concession d'aménagement en date du 11 février 2015, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC.

Le Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a approuvé par délibération les conditions de l'avenant n°5 de transfert d'aménageur substituant l'AREA PACA au bénéfice de la SPL Isère Aménagement.

Depuis la signature de l'avenant No5 du 4 novembre 2022, ISERE AMENAGEMENT est concessionnaire de la ZAC des Quartiers du 15 9, et doit assurer, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Concernant la participation du concédant aux équipements publics de la ZAC

Par la délibération n° 2014.12.18/234 du 18 décembre 2014 concédant à l'AREA la réalisation de la ZAC, la commune prévoyait le versement d'une participation de la collectivité de 6 000 000 €HT.

Par avenant n°1 en date du 13 octobre 2016, les parties décidaient que la cession du lot A5 (actuelle maison de retraite) devait se dérouler directement entre la commune et la SCI les Aiglons. En conséquence, la participation de la commune au bilan de l'opération a été augmentée d'un montant de 1 668 590 euros HT, soit 7 668 590 € HT.

Par avenant n°2 en date du 16 aout 2021, les parties décidaient de traiter les conséquences programmatiques, techniques et financières de la réorientation du projet par le concédant, complété d'un abondement financier nécessaire à l'issue de la fin de la phase 1 des travaux portant la participation de la collectivité à 11 665 775 € HT.

Par avenant n°3 en date du 10 décembre 2021, la participation aux équipements publics être ramenée à 9 283 228 € HT, représentant une diminution de 2 380 772 € HT.

Par avenant n°4 en date du 16 septembre 2022, le montant de la participation du concédant a été porté à 9 846 181 € HT, soit une augmentation de 561 178 € HT.

Ce même avenant à modifié l'article 16.4 du traité de concession relatif à la participation du concédant au coût de l'opération est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 9 846 181 € HT (TVA due en sus au taux en vigueur) au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.



Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées. Le concédant mobilisera l'ensemble des participations et les apportera à l'opération. Une partie de cette somme a déjà été versée à l'opération. Le complément sera réglé avec des versements annuels selon l'échéancier suivant :

201	0 €	Déjà versé
201	2 518 590 €	Déjà versé
201	550 000 €	Déjà versé
201	550 000 €	Déjà versé
201	550 000 €	Déjà versé
202	500 000 €	Déjà versé
202	500 000 €	Déjà versé
202	750 000 €	Déjà versé
202	750 000 €	
202	750 000 €	
202	1 213 795 €	
202	1 213 796 €	
TO	9 846 181 € HT	

Les sommes versées par la commune de Briançon ont un caractère d'avance qui sera régularisé au moment de la rétrocession des équipements publics.

L'ensemble de la participation versée par la ville de Briançon au bilan d'opération (Montant TTC), financé par ses moyens propres sur son budget d'investissement, étant affecté au règlement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine, ouvrira droit au bénéfice du Fond de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) dans les cadres prévus à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme. »

Le présent avenant prend en compte également l'impact de la loi de finances 2022 et de la réforme du FCTVA (mise en place de l'automatisation), sur l'imputation comptable des participations pour remise d'ouvrages.

L'avenant n°4 prévoyait le versement d'avances remboursables au titre de la remise d'ouvrage. Il ne peut pas être exclu que ces avances soient requalifiées en acompte pour remise d'ouvrages, ce qui écarterait la possibilité de récupérer la FCTVA sur ces avances requalifiées en acompte. Afin d'écarter ce risque et ne pas impacter les comptes de la collectivité, il est prévu de procéder par avances financières remboursables, possibilité offerte par l'article 16.6 du contrat de concession. Ces avances seront prélevées sur le budget investissement de la collectivité.

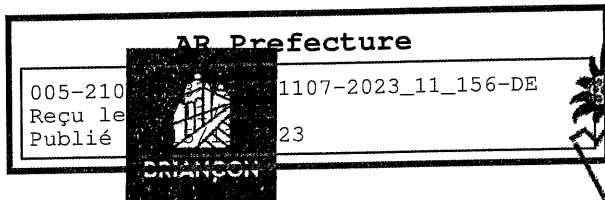
AR Prefecture	
005-2109	107-2023_11_156-DE
Reçu le	
Publié	23



PAR SUITE,

Au vu de l'actualité de l'opération et des évolutions liées aux nouvelles lois de finance et la réforme du FCTVA, il s'avère nécessaire d'une part de préciser le contrat de concession et d'autre part d'adapter le montant et l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des avances financières, modalités de versement de la participation du concédant).

Tel est l'objet du présent avenant.



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.6 DU CONTRAT DE CONCESSION.

L'actuelle écriture de l'article 16.6 est la suivante :

- 16.6 Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par le concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code des collectivités territoriales.

La nouvelle rédaction de l'article 16.6 est la suivante :

- 16.6 - Avance de trésorerie

Le Concédant versera une avance de trésorerie à l'aménageur en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le bilan financier prévisionnel (annexes n°1 et 2 du présent avenant 6) annuel, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, aux dispositions de l'article L 1523.4 du CGCT, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent avenant.

Le montant maximum cumulé versé au titre de l'avance de trésorerie ne pourra pas dépasser le montant de la participation pour remise d'ouvrage du Concédant à l'opération.

Les besoins réels de l'opération devront être mis en évidence par des appels de fonds annuels (tableau prévisionnel de trésorerie) et, en fin d'année, par le compte rendu financier visé à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

L'avance sera consentie à l'aménageur sur la durée du contrat de l'opération (durée supérieure à une année). Le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie par l'aménageur à la collectivité interviendra au plus tard en fin de contrat à l'issue de la remise des équipements publics. Ce remboursement pourra intervenir au cours du contrat selon le besoin de trésorerie mis en évidence par le plan de financement prévisionnel.

Les modalités de versement des avances de trésorerie (versement et remboursement) seront précisées par avenant au contrat de concession. Il est convenu que l'avenant vaut convention d'avance de trésorerie entre le concédant et le concessionnaire.

Il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées à l'aménageur au titre de la participation de la ville Briançon afin que ces sommes soient intégrées aux avances de trésorerie versées dans le cadre de l'opération ZAC des Quartiers du 15 9.



**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DU CONTRAT DE CONCESSION, MODIFIE PAR AVENANT :
 Bilan financier**

Les pièces jointes « bilan financier » et « plan de trésorerie » au présent avenant en annexe 1 et 2 remplacent et complètent le précédent « bilan financier » annexé en pièce 2 au contrat de concession.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies.

Année	Participations pour remise d'ouvrages (€ HT)	Participations pour remise d'ouvrages € TTC)
2022		
2023		
2024		
2025		
2026	3 927 591 €	4 713 109,20 €
TOTAL	3 927 591 € HT	4 713 109,20 € TTC

Pour mémoire, la participation pour remise d'ouvrage est à verser en TTC.

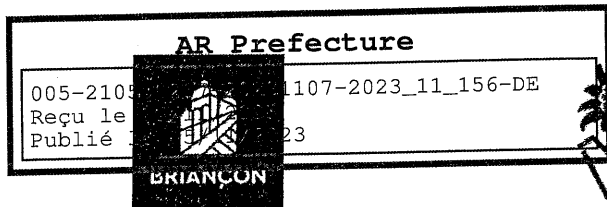
Ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 4 –MODALITES DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

En application de l'article 16.6 du contrat de concession modifié par le présent avenant, l'aménageur sollicite le paiement d'une avance remboursable.

Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Année	Versement d'avances (€)	Remboursement prévisionnel de l'avance (€)
2023	750 000 €	
2024	750 000 €	
2025	1 213 795 €	
2026	1 213 796 €	3 927 591 €
TOTAL	3 927 591 €	3 927 591 €



Les quartiers
DU 159



Ces avances sont à constater par la collectivité en section d'investissement (pas de versement de TVA).

Ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions de la concession d'aménagement non modifiées par le présent avenant, restent valables et demeurent inchangées.

Fait à Grenoble, le _____

en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Briançon

Pour Isère Aménagement

Le Maire,

Le Directeur Général Délégué,

Arnaud MURGIA

Christian BREUZA

Annexes :

Annexe n°1 : Bilan financier actualisé

Annexe n°2 : Plan de de trésorerie actualisé



005-210500237-20231107-20
 Regu le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023
 AR Prefecture

CR 1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briancçon
Annexe 1 : Bilan prévisionnel actualisé en € HT

Ligne	Intitulé	Bilan approuvé au 31/12/2021	Réalisé au 31/12/2022	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan approuvé le 20 06 2023 au 31/12/2022	Ecart
DEPENSES		24 935 828,00	16 436 183,50	2 045 050,11	3 415 919,47	1 111 683,12	2 017 208,89	25 026 045,09	10 217,09
A	ACQUISITIONS	54 577,00	64 310,53	234,00				64 544,53	967,53
B	ETUDES	1 019 819,00	965 954,13	9 000,00	12 000,00	17 000,00	15 865,00	1 019 819,13	0,13
C	TRAVAUX	17 955 271,00	11 275 525,27	1 481 137,00	2 806 000,00	750 000,00	566 489,00	17 879 151,27	-7 119,73
D	HONORAIRES	3 072 946,00	2 383 977,21	159 405,00	264 090,00	149 000,00	116 474,00	3 072 946,21	0,21
E	FRAIS DIVERS	484 720,00	266 676,16	44 400,00	37 844,00	32 400,00	103 400,00	484 720,16	0,16
F	REMUNERATIONS	1 886 035,00	1 164 701,80	197 998,49	218 233,15	108 845,00	196 250,11	1 886 028,55	-6,45
G	FRAIS FINANCIERS	462 460,00	315 038,40	152 875,62	77 752,32	54 438,12	18 730,78	618 835,24	156 375,24
H	FONDS DE CONCOURS								
RECETTES		24 934 918,00	12 493 176,09	4 260 508,00	2 265 000,00	585 000,00	5 422 361,00	25 026 045,09	91 127,09
K	CESSIONS	15 086 126,00	6 574 586,09	4 260 508,00	2 265 000,00	585 000,00	11 494 770,00	15 179 864,09	93 738,09
L	PARTICIPATIONS	9 846 181,00	5 918 590,00				3 927 591,00	9 846 181,00	
L100	Participations d'équilibre								
L200	Participations subventions équipements								
L300	Participations complément de prix								
L400	Participations pour remise d'ouvrage								
L500	Participations autres	9846181	5918590				3927591	9846181	
M	SUBVENTIONS								
N	PRODUITS DIVERS	836,00							-836,00
O	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
P	PRODUITS FINANCIERS	1 775,00							-1 775,00
Q	FONDS DE CONCOURS								
RESULTAT D'EXPLOITATION		-910,00	-3 943 007,41	2 215 457,89	-1 150 919,47	-526 683,12	3 405 152,11	0,00	910,00

Annexe 2 : Plan de trésorerie détaillé

Ligne	Intitulé	Bilan approuvé au 31/12/2021	Réalisé au 31/12/2022	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan approuvé le 20 06 2023 au 31/12/2022	Ecart
AMORTISSEMENTS		6 669 275,00		2 366 554,09	683 039,13	710 773,27	4 667 224,51	8 427 591,00	1 758 316,00
TVA	TVA réglée								
U100	Remboursement avance concédant						3 927 591,00	3 927 591,00	
V100	Amortissement emprunt	6 500 000,00		2 366 554,09	683 039,13	710 773,27	739 633,51	4 500 000,00	-2 000 000,00
W100	Amortissement avance Société	169 275,00							-169 275,00
MOBILISATIONS		6 669 275,00	4 500 000,00	750 000,00	750 000,00	1 213 796,00	1 213 796,00	8 427 592,00	1 758 317,00
TVA	TVA remboursée								
X100	Avance concédant (Art 16.6 concession)			750 000,00	750 000,00	1 213 796,00	1 213 796,00	3 927 592,00	3 927 592,00
Y100	Mobilisation emprunt	6 500 000,00	4 500 000,00					4 500 000,00	-2 000 000,00
Z100	Mobilisation avance Société	169 275,00							-169 275,00
FINANCEMENT			4 500 000,00	-1 616 554,09	66 960,87	503 022,73	-3 453 428,51	1,00	1,00
TRESORERIE				1 155 896,39	71 937,78	48 277,40	1,00	1,00	



Conseil municipal du 07/11/2023

Règlement des marchés de plein air et des foires

Note de synthèse n°13

■ Exposé des motifs

Le règlement actuel du marché et des foires date de 2013. Le déplacement dans le marché couvert en décembre 2021 et plusieurs évolutions réglementaires récentes ont incité à actualiser le document.

Les 4 organisations professionnelles suivantes ont été consultées par courriel le 27/09/23 :

- Syndicat des maraichers des Hautes Alpes
- FNSCNS (Fédération Nationale Des Syndicats De Commerçants Non Sédentaires)
- SCMPVL (Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence Vaucluse et Limitrophes)
- SICAAAMF (Syndicat Interdépartemental des Commerçants, Artisans, Artistes et Agriculteurs des Marchés de France non sédentaires du Var, des Alpes Maritimes, des Basses et Hautes Alpes)
- UDCNSO5 (Union des Commerçants Non Sédentaires des Hautes Alpes)

Elles disposaient d'un délai d'1 mois pour formuler leurs observations.

Seule la Fédération Nationale Des Syndicats De Commerçants Non Sédentaires a formulé des observations écrites dans le délai imparti.

■ Enjeux :

Le nouveau règlement se distingue du précédent sur les points suivants :

- Calendrier des foires saisonnières établi annuellement
- Possibilité de décaler ou d'annuler un marché en fonction des jours fériés (Noël et Jour de l'an) ou d'un événement majeur se tenant à Briançon
- Etablissement des horaires officiels d'ouverture du marché de 8h à 13h, sans véhicule en circulation
- Modification de la fréquence de règlement des redevances des abonnés (mensuelle ou annuelle uniquement)
- Précision sur l'accueil des associations (article 8 : 2 stands à titre gracieux par an et par association)
- Précisions sur l'accueil des autoentrepreneurs
- Précisions sur les modalités d'exposition des produits vendus par des producteurs agricoles (article 22 : identification des produits, affichage de l'origine des produits, séparation physique des produits revendus des produits issus de l'exploitation, affichage du nom et de l'adresse de l'exploitation)

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Le nouveau règlement sera applicable dès que la délibération aura revêtu un caractère exécutoire, soit au retour du visa de la préfecture. Il sera ensuite diffusé à tous les commerçants présents sur le marché.

■ **Incidence financière**

Sans objet.

Point de vigilance

Sans objet

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_157-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°157

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/157

Thème :

POLICE

Objet :

**Règlement des
marchés de plein air
et des foires**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- Rapporteur :** René MICHEL
- VU le règlement (CE) n°104/2000 du Parlement Européen et du conseil du 17 décembre 1999 relatif à l'organisation des marchés dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- VU le règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement Européen et du conseil du 17 juillet 2000 relatif à l'affichage de la traçabilité de la viande bovine ;
- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement Européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement Européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°589/2008 du Parlement Européen et du conseil du 23 juin 2008 relatif aux normes de commercialisation applicables aux œufs ;
- VU le règlement (CE) n°589/2008 du Parlement Européen et du conseil du 23 juin 2008 relatif aux normes de commercialisation applicables aux œufs ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L2224-18 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°69-3 du 03 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;
- VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

AR Prefecture

005-21000237-20231107-202311157-AR
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Arrêté Ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles
sanitaires applicables aux activités de commerce de détail,
d'entreposage et de transport de produits d'origine animale ;

VU le Décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage
des viandes bovines, porcines, ovines et de volailles dans les
établissements de restauration ;

VU le Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des
activités ambulantes ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 1909
relative à la création d'un marché ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant annuellement les
montants des droits de place pour les marchés et foires ;

CONSIDERANT que les marchés communaux emportent occupation du domaine
public et que des autorisations doivent être préalablement
obtenues auprès du Maire ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objets la tranquillité et la sécurité
publiques ;

CONSIDERANT que les marchés communaux emportent occupation du domaine
public et que des autorisations doivent être préalablement
obtenues auprès du Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de
prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer
l'approvisionnement des marchés et la protection des
consommateurs ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il y a lieu d'actualiser le règlement
relatif aux marchés d'approvisionnement et aux foires ;

CONSIDERANT la consultation des organisations professionnelles intéressées
intervenu le 27/09/23 et les courriels reçus en réponse ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports
» réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_157-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
Ceci expose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le règlement des marchés de plein air et des foires ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE DEL 2023.11.07/157

PUBLIÉE LE : **15 NOV, 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Règlement des marchés de plein air et des foires

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement des marchés de plein air et des foires organisés par la Ville de Briançon.

Les marchés et foires sont réservés à la vente au détail de denrées alimentaires et de produits manufacturés ainsi que de prestations de service effectués sur place.

Ils sont ouverts aux professionnels habilités à exercer des actes de vente au détail ou de prestations de service sur le domaine public, et en mesure de produire les documents mentionnés à l'article 12 du présent règlement, justifiant du respect de la réglementation afférente à l'exploitation de leur activité commerciale.

Les activités de vente en gros ou demi-gros y sont prohibées.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les marchés de détail de denrées alimentaires, de fleurs, de produits manufacturés se tiennent, sauf dispositions contraires exceptionnelles et pour des raisons spécifiques ou pour un but d'intérêt général :

- Les mercredis matin, toute l'année.
- Les dimanches matin, toute l'année.

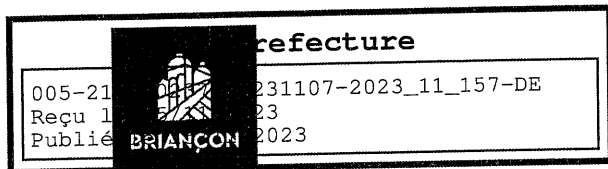
Les marchés sont ouverts au public de 8 h 00 à 13 h 00. Durant cette période, aucun véhicule ne doit circuler à l'intérieur du marché. Les emplacements doivent être totalement libérés au plus tard à 14h.

Lors des phases d'installation et de repli, le public peut accéder aux étals déjà installés sous son entière responsabilité.

Si la date d'un marché correspond à un jour férié, le marché sera maintenu au jour concerné, sauf pour Noël et le jour de l'An. Dans ces deux derniers cas, le marché sera avancé au jour précédent.

Dans le cas où un événement majeur (Tour de France ou autre) entraînant un afflux de population et des perturbations de la circulation serait organisé à Briançon un jour de marché, le Maire se réserve la possibilité d'annuler ce dernier pour des raisons d'ordre public.

Les foires saisonnières sont organisées selon un calendrier établi chaque année.



Article 2 :

L'attribution d'un emplacement est une autorisation d'occuper le domaine public, qui présente un caractère personnel, précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Le commerçant sédentaire d'une commune autre que Briançon qui souhaite étendre son activité sur le marché de la commune doit faire une adjonction d'activité non sédentaire à son registre du commerce sédentaire.

CHAPITRE 2 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 3 :

Les commerçants sont répartis en deux catégories :

- Abonnés à l'année ou réguliers
- Occasionnels, démonstrateurs et posticheurs : 20 % des emplacements leur est réservé

Les commerçants désireux de participer aux marchés en tant qu'abonnés/réguliers ou aux foires de Briançon font au préalable une demande écrite adressée par courrier ou courriel à Monsieur le Maire.

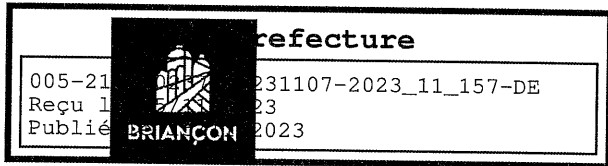
Il sera adressé en retour un dossier à compléter en joignant les documents administratifs commerciaux demandés, suivant son statut.

Article 4 :

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché et de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà leur activité.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

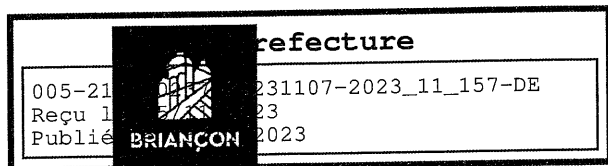
Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.



Article 5 :

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans avoir expressément et préalablement informé le Maire ou son représentant sur place et avoir obtenu son autorisation.



Article 6 :

L'inscription se fait auprès du régisseur des droits de place, dans l'ordre d'assiduité, d'ancienneté et de régularité.

PARTICULARITES DES EMPLACEMENTS DE PASSAGERS :

- Après autorisation de l'autorité municipale ou de son représentant (le placier), le professionnel passager est admis à débiller sur tout emplacement vacant à l'ouverture du marché, moyennant le paiement d'un droit de place exigible le jour même.
- Le professionnel passager peut occuper l'emplacement d'un professionnel titulaire temporairement vacant (congrés, maladie, autorisation d'absence spéciale, ...).

Article 7 :

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 8 :

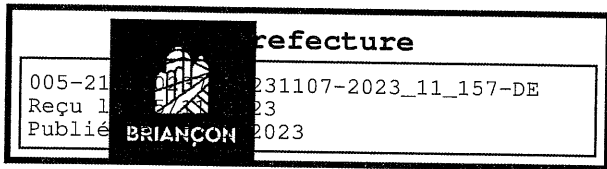
Les emplacements sur les marchés peuvent être attribués soit à l'abonnement à l'année, soit à la demi-journée. Les tarifs des droits de place sont révisés chaque année par une délibération du Conseil municipal et sont applicables au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Emplacements dits « à l'abonnement » :

Un commerçant ne peut bénéficier d'emplacements « à l'abonnement » qu'au terme d'une première période de deux années de présence effective. Une demande écrite à l'attention du Maire devra alors être formulée.

Le règlement se fait soit mensuellement, soit annuellement.

L'abonné qui s'absente pendant ses congés doit prévenir la ville de ses dates d'absence, par courrier ou courriel adressé au Maire. Celui-ci peut alors attribuer cet emplacement vacant à la journée.



En cas de maladie attestée par un certificat médical, un abonné conserve ses droits ; il peut se faire remplacer par le conjoint collaborateur, les enfants et la famille au premier degré, le salarié.

Emplacements à la demi-journée, aussi appelés « réguliers, passagers, occasionnels » :

Un emplacement attribué à la demi-journée pour le marché donne lieu à un versement du droit de place, contre remise d'un récépissé portant le nom ou la raison sociale du commerçant, la mention de la somme acquittée, la date et la correspondance en mètres linéaires de stand.

Les droits de place sont payables à chaque marché.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné.

Des emplacements dits « passagers » pourront être attribués aux associations à but non lucratif domiciliées à Briançon, dans la limite de deux par an et par association. Ils ne seront pas soumis à la redevance pour occupation du domaine public.

CESSION DU FONDS DE COMMERCE

Sous réserve d'exercer son activité depuis une durée de trois ans au moins, le titulaire d'un emplacement autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, sur présentation de la preuve de la cession de son fonds de commerce

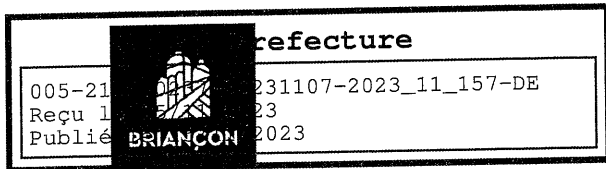
Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

Cependant, dans le cas de la reprise de l'activité par un ayant-droit, seul le conjoint du titulaire initial (décédé, en état d'incapacité ou ayant fait valoir ses droits à la retraite), celui-ci bénéficie de l'ancienneté de l'ancien titulaire pour faire valoir son droit de présentation, malgré l'existence de dispositions contraires dans le règlement de marché.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Toute décision de refus doit être motivée.

Le cédant ne peut bénéficier d'un emplacement sur le même marché, pour la vente des mêmes produits, dans le délai de deux ans suivant la cession de son fonds de commerce.



Article 9 :

Spécifications relatives aux abonnements annuels sur le marché.

9.1 - Un abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Dans ce cas, les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité, ni s'opposer à ces modifications.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

Toute place laissée vacante ou en partie par le titulaire abonné d'un emplacement une heure au moins après l'ouverture du marché pourra être reprise sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés et être attribuée à tout exposant qui en fera la demande auprès du régisseur.

Il est rappelé qu'il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise, nonobstant le conjoint collaborateur muni de la copie de la carte professionnelle du titulaire et d'une pièce d'identité

9-2 Dépôt de candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le (ou les) marché(s) doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les noms et prénom du postulant
- Sa date et son lieu de naissance
- Son adresse
- L'activité précise exercée
- Les justificatifs professionnels
- Le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

Article 10 :

Spécifications relatives aux emplacements à la demi-journée ou « passagers »

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 7 heures durant la période d'été et 7 h 30 durant la période d'hiver.

Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre à 7 heures durant la période d'été et 7 h 30 durant la période d'hiver et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Article 11 :

L'attribution d'un emplacement n'étant consentie qu'à une personne physique ou morale, la vente ou la mutation entre forains de l'emplacement, quels qu'en soient la raison ou le prétexte, est interdite.

Personnes physiques pouvant prétendre à un emplacement :

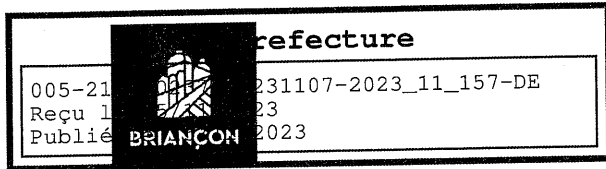
- Commerçants - revendeurs,
- Producteurs-agricoles, chefs d'exploitation,
- Artisans

Personnes morales pouvant prétendre à un emplacement :

- Sociétés commerciales,
- Sociétés ou groupements agricoles,
- Associations loi 1901 exerçant une activité lucrative, professionnelle, artisanale, ou commerciale

Selon la forme de la société, le représentant de la société ou de l'association pourra être notamment :

- Un gérant
- Un président
- Un directeur général
- Un directeur général délégué



Article 12 :

Le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les commerçants exerçant sur le marché et les foires.

A la demande de l'autorité municipale, les professionnels titulaires ou passagers doivent être en mesure de justifier de leur identité, présenter leur attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que les documents suivants :

Commerçants ou Artisans français domiciliés ou non :

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Pour les nouveaux entrepreneurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois.

Commerçants ressortissants de l'UE domiciliés ou non:

- Carte française permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale (délivrée par le CFE de la zone où il souhaite exercer

Commerçants extra-communautaires:

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale
- Carte de résident temporaire/permanent ou titre de séjour

Gérants de société

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale

Conjoint de chef d'entreprise marié, pacsé ou en union libre, exerçant de manière autonome

- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée conforme par le chef d'entreprise
- Attestation du chef d'entreprise que le conjoint collaborateur marié, pacsé ou en union libre est mentionné sur le Kbis

Salariés :

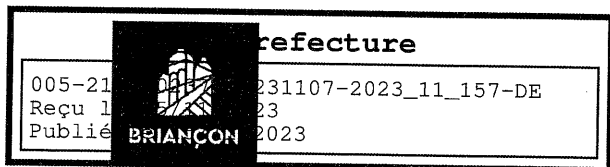
- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée conforme par le chef d'entreprise
- Bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur

Démonstrateurs-Posticheur

Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale

Producteurs agricoles Maraîchers Chefs d'entreprise :

- Inscription au Registre des Actifs Agricoles



- Relevé parcellaire des terres
- Attestation délivrée par les organismes vérificateurs agréés (pour les producteurs en produits biologiques).

Marins pêcheurs, ostréiculteurs :

- Pour le transport des marchandises : récépissé de déclaration obligatoire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et pour les transports de coquillages vivants : Certificat d'agrément sanitaire
- Copie d'autorisation d'exploitation délivrée par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ou pour les élevages piscicoles copie de l'autorisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.
- Récépissé de déclaration d'identification du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984*03).

Artistes créateurs :

Les peintres, dessinateurs, graveurs, lithographes, sculpteurs, plasticiens, tapissiers, fabricants de fresques, mosaïques et vitraux, graphistes, céramistes) s'inscrivent auprès de l'URSSAF puis se déclarent auprès de la Maison des Artistes, ou de L'AGESSA

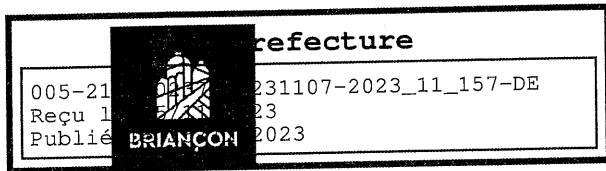
L'Agessa et la Maison des Artistes sont donc les deux organismes qui prennent en charge les cotisations et la protection sociale des artistes auteurs et des artistes créateurs. L'affiliation à ces organismes est en théorie obligatoire.

A noter que les créateurs de bijoux n'en font pas partie. Ils doivent s'inscrire à la Chambre des Métiers.

L'absence de ces documents entrainera la radiation du marché.

Article 13 :

Les marchés et foires sont ouverts aux professionnels et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.



CHAPITRE 3 – POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 14 :

Un déplacement temporaire du marché peut être effectué, en cas de force majeure (intempéries, incendie, travaux, etc...) ou l'implantation d'une animation spécifique ponctuelle (exemple : foires saisonnières, marché de Noël, foire de l'Avent, foire du 15 août, etc...).

Article 15 :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère personnel, précaire et révocable.

Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement pendant 4 semaines, même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document (dans ce cas, une autorisation d'absence pourra être établie par le placier);
- Infractions répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions faisant l'objet d'un avertissement et le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique ;

Pour l'image du marché et par respect de la clientèle une tenue correcte est exigée.

L'usage de rideaux de fond n'est pas autorisé devant les boutiques pour ne pas gêner les vitrines.

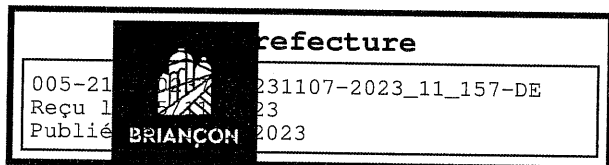
Les barnums, parapluies et les étalages de marchandises ne devront pas masquer les vitrines des commerçants sédentaires.

Un passage sécurisé devra être maintenu pour accéder aux commerces sédentaires.

Article 16 :

Un emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.



Article 17 :

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité, dans un délai de 1 mois.

Article 18 :

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil municipal après consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Article 19 :

Si, par suite de travaux liés aux fonctionnements du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans la mesure du possible, attribué un autre emplacement.

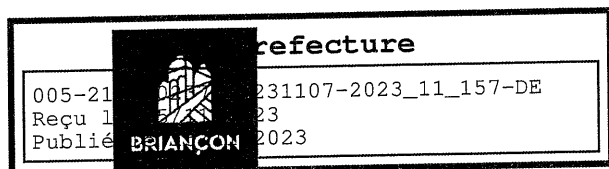
Article 20 :

Les droits de place sont perçus par le régisseur des droits de place conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place est établi, conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement.

Article 21 :

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel.



Article 22 :

Les personnes vendant des produits issus de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR » et précisant l'origine des produits. Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages présentant uniquement leur production.

Les producteurs étant autorisés, à titre accessoires, à revendre des produits ne provenant pas de leur production, ils devront faire en sorte que l'étiquetage et la présentation de ces produits permette à la clientèle de ne pas se méprendre sur leur origine en les assimilant à une production locale et/ou artisanale.

Les différents produits (ceux issus de leur production et ceux revendus) devront être présentés de façon séparée sur les étals.

Les producteurs devront afficher de façon visible sur leur étal le nom et l'adresse de leur exploitation.

Article 23 :

Les marchands disposant d'un emplacement dans le marché couvert doivent se conformer strictement aux horaires définis par le régisseur des droits de place pour leur installation et leur repli, sous peine de ne pas pouvoir accéder à leur emplacement.

CHAPITRE 4 – POLICE GENERALE

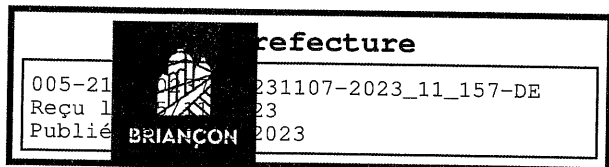
Article 24 :

Les exposants doivent obligatoirement contracter une assurance professionnelle en responsabilité civile pour les risques inhérents à l'exercice de leurs professions.

La ville de Briançon dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui peuvent survenir sur les marchés et sur les lieux de stationnement des véhicules des permissionnaires, aux personnes, au matériel ou aux marchandises pour quelques raisons que ce soit.

Les véhicules approvisionnant les marchés et foires ne peuvent stationner dans les allées réservées à la clientèle que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises.

Les véhicules devront avoir quitté l'emprise du marché à 8h00. Ils ne pourront réintégrer l'emprise du marché qu'à partir de 13h00.



Il est interdit aux marchands ainsi qu'à leurs collaborateurs de laisser stationner leurs véhicules derrière leurs étals sauf dérogation temporaire. Les étals des commerçants disposés devant des entrées d'immeubles ou des boutiques devront impérativement respecter les passages d'accès aux portes.

Sont autorisés les camions et remorques magasins réfrigérés ou non ainsi que les véhicules strictement nécessaires au commerce dont l'installation ne nuit pas au voisinage et au bon déroulement du marché.

Seul le placier est habilité à juger de l'utilité du véhicule pour l'exercice de l'activité commerciale.

Un passage d'une largeur minimale de 3.50 mètres devra être garanti entre les deux rangées d'étalages.

Les parasols ouverts doivent pouvoir atteindre une hauteur de 3.50 mètres.

Le couloir central doit être réservé en cas de nécessité à la circulation des véhicules de secours.

Dès l'enclenchement des sirènes de secours, tous les marchands doivent fermer les parasols inférieurs à 3.50 mètres, rabattre les auvents des camions magasin, dégager et remballer tout étal de nature à ralentir la progression des secours.

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture des marchés avec des bicyclettes, rollers, skates, voitures, chiens, exception faite pour les voitures d'enfants, les fauteuils de personnes à mobilité réduite et les chiens accompagnant des personnes mal voyantes.

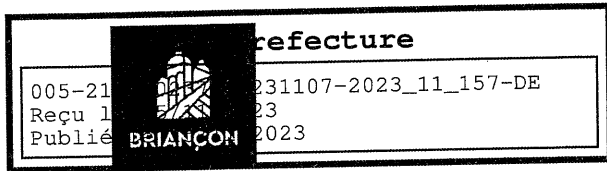
Article 25 :

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres de façon constante.

Les commerçants devront gérer la file d'attente de leur clientèle afin que celle-ci ne masque pas les étals voisins.

Il est interdit de déposer des étalages en saillie sur les passages. Il est également interdit de déposer quoi que ce soit dans les places vacantes, inoccupées ou dans les allées.

Les marchandises qui n'auraient pas été vendues devront être enlevées immédiatement afin que les places soient complètement évacuées à 14 h 00 au plus tard.



Article 26 :

Sont interdits toutes activités ou rassemblements de personnes étrangères ou nuisibles au fonctionnement du marché.

Article 27 :

Il est interdit de distribuer ou de vendre à l'intérieur du marché des journaux écrits ou autres imprimés, afin d'éviter la gêne devant les étals. Cette démarche est tolérée aux différentes entrées du marché.

Article 28 :

Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, sonorisation, etc...) de nature à troubler l'ordre public sont interdits.

Article 29 :

Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel :

- D'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises
- De se déplacer dans les allées et d'attirer les passants en saisissant physiquement ces derniers (par le bras ou les vêtements) ;
- De faire fonctionner tout appareil, sonorisation ou instrument bruyant.

Toute tromperie ou tentative de tromperie sur la qualité ou la quantité des marchandises sera réprimée conformément aux dispositions légales.

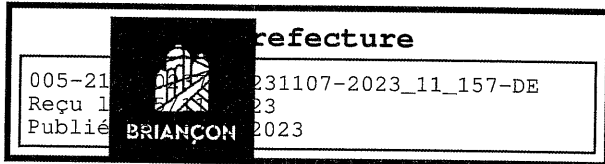
Article 30 :

L'entrée est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que loterie (à l'exception si celle-ci est organisée dans le cadre d'une animation du marché).

Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes.

Article 31 :

Les bancs de vente doivent être installés avec un matériel en bon état, en respectant strictement les limites fixées pour chaque emplacement. La longueur du banc ne pourra



dépasser 10 mètres linéaires (sauf dérogation du placier). La hauteur minimale des étals, de 0.70m, doit permettre une bonne protection des denrées par rapport au passage du public.

Les produits alimentaires devront être présentés dans le respect des règlements sanitaires en vigueur.

Article 32 :

Les marchands sont tenus de nettoyer leurs emplacements de tous déchets (origine végétale, emballages, invendus...).

En fin de tenue des marchés, les marchands doivent impérativement trier leurs déchets dans les contenants mis à leur disposition et respecter les consignes suivantes :

- Les emballages cartons doivent être pliés, vidés puis déposés dans les contenants spécifiques prévus à cet effet ;
- Le verre d'emballage (bouteilles, pots et bocaux) doit être vidé de son contenu puis déposé dans les contenants spécifiques prévus à cet effet ;
- Les emballages en plastique (films, caisses) et en bois (cagettes, caisses,...) doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet (benne de camion ou remorque).
- Le dépôt de tous détritrus (cagettes, emballages plastiques, papiers, cartons, invendus...) est formellement interdit sur le sol ;
- Les déchets d'origine animale doivent être mis dans des emballages fermés et étanches puis déposés dans les contenants appropriés ;

Il est interdit de déverser au sol des eaux usées et, d'une façon générale, tout liquide.

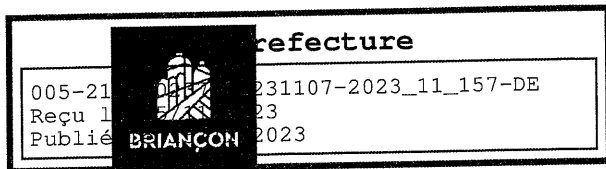
Les marchands ne respectant pas ces prescriptions seront susceptibles d'être verbalisés selon l'article R 634-2 du code pénal (amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe).

Article 33 :

Les marchands devront veiller à ne pas détériorer les lieux avec leur véhicule et notamment n'occasionner aucun dégât par des fuites d'huile moteur.

L'étal et les récipients de présentation des poissonniers doivent être aménagés de telle sorte que l'eau de fusion de la glace, ainsi que celle utilisée pour leur activité, ne s'écoule pas dans les allées et sous les étalages voisins, mais dans les réceptacles de l'étal prévus à cet effet.

En cas d'activités salissantes type rôtisserie, cuisson de tourtons, vente d'olives, etc..., le commerçant devra mettre en place impérativement sur la totalité de l'emplacement,



intérieur et pourtour, une protection du sol afin de ne pas graisser les lieux par les projections. Ces exposants devront être munis d'un extincteur adapté à leur activité homologuée et à portée de mains.

Article 34 :

Tous les produits d'origine animale devront être commercialisés sous le régime de la chaîne du froid en respectant toutes les règles d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur.

Les véhicules ou étals de restauration rapide mobile doivent correspondre aux conditions générales d'aménagement fixées par la réglementation en vigueur.

Le non-respect des dispositions du présent article entraînera l'application des sanctions prévues à l'article 35.

CHAPITRE 4 – RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Article 35 :

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

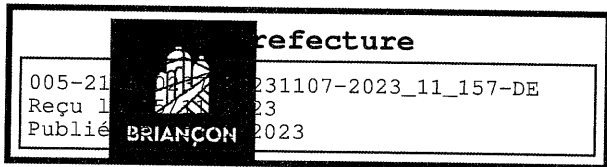
Les infractions à la réglementation des marchés seront constatées et poursuivies en application de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Les sanctions encourues pour infraction au règlement sont les suivantes :

- L'avertissement verbal,
- La mise en demeure,
- L'exclusion temporaire du marché pendant une durée proportionnelle au degré de gravité de l'infraction,
- L'exclusion définitive du marché, sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées s'il y a lieu.

Préalablement à toute sanction d'exclusion :

- le professionnel contrevenant sera informé des faits qui lui sont reprochés
- il sera en mesure de faire valoir ses observations écrites ou orales, dans un délai de dix jours à compter de l'engagement de la procédure disciplinaire
- il sera entendu lors d'un entretien préalable
- il sera averti de son droit d'être assisté ou représenté par un représentant syndical, un avocat, ou une personne de son choix.



Tout manque de respect verbal ou physique envers les agents publics en charge de l'organisation et de la sécurité du marché entraînera l'exclusion immédiate du marché.

Tout forain provoquant des tensions sur le marché ou ayant des propos incorrects, injurieux envers l'autorité sera passible de sanctions énoncées ci-dessus.

Le titulaire de l'autorisation de vente est responsable des agissements de la personne physique déclarée ou de son représentant ou suppléant.

Les sanctions seront notifiées au contrevenant sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion temporaire ne suspend pas le paiement de la redevance.

Les dégâts occasionnés au sol, aux arbres et aux mobiliers urbains sont réparés aux frais du responsable et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 36 :

La Directrice Générale des Services, les agents de Police Municipale de la Ville, le Régisseur des droits de place, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Briançon, le

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 07 Novembre 2023

**Mise à disposition du domaine privé : Convention au profit
de l'association « Amicale Boule Briançonnaise »**

Note de synthèse n°14

■ **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville a souhaité regrouper les nombreuses pratiques sportives sur le site du parc des sports.

Un hangar mitoyen du boulodrome « Jojo Bonnardel » (dédié à la pétanque) étant peu utilisé par les services techniques et pouvant correspondre aux besoins des pratiquants de boule lyonnaise, il a été convenu de changer sa destination et de le mettre à disposition de l'association « Amicale de Boule Briançonnaise ».

■ **Enjeu :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'occupation du local mis à disposition. Des objectifs de promotion de la pratique de la boule lyonnaise auprès du public sont fixés par cette convention.

Cette mise à disposition permettra la valorisation du boulodrome à travers des manifestations (tournois, championnats...) et une communication auprès des pratiquants.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Cette convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

■ **Incidence financière :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Sont à la charge de la ville de Briançon :

- Les fluides : eau et électricité à hauteur de 3 000 euros maximum par an ;
- La maintenance technique du bâtiment et de ses installations (électricité, éclairage, courants faibles)
- Les grosses réparations du bâtiment dont le coût est supérieur à 4 000 euros.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°158
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/158

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Mise à disposition du
domaine privé :
Convention au profit
de l'association
« Amicale Boule
Briançonnaise »**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Absents :

Arnaud MURGIA, Christian FERRUS

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : ÉRIC PEYTHIET

- VU l'article L.2222-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de rassembler les pratiques sportives sur le parc des sports ;
- CONSIDERANT** l'opportunité de transformer un ancien hangar de stockage des services techniques mitoyen du boulodrome « Jojo Bonnardel » en local destiné à la pratique de la boule lyonnaise ;
- CONSIDERANT** les projets de développement de la pratique de la boule lyonnaise initiés par l'association « Amicale de boule briançonnaise » ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.11.07/158

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ :
CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« AMICALE DE BOULE BRIANÇONNAISE »**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°2023.11.07/158 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Amicale de Boule Briançonnaise », inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 800 349 565 dont le siège social sis à Briançon (05100) – 2 route de Fontenil, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien GARNIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.
Ci-après dénommé « L'occupant »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville a souhaité regrouper les nombreuses pratiques sportives sur le site du parc des sports.
Un hangar mitoyen du boudrome « Jojo Bonnardel » (dédié à la pétanque) étant peu utilisé par les services techniques et pouvant correspondre aux besoins des pratiquants de boule lyonnaise, il a été convenu de changer sa destination et de le mettre à disposition de l'association « Amicale de Boule Briançonnaise ».

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Briançon met à la disposition de l'association « **Amicale de Boule Briançonnaise** » un local de 413 m² pour la pratique de la boule lyonnaise.

La ville de Briançon se réserve le droit d'utiliser cet équipement pour l'organisation de certaines manifestations et activités en concertation avec le club tel que défini à l'article 9.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention d'occupation a pour but de fixer les droits et les devoirs de chacun des co-contractants dans le cadre de la mise à disposition d'un local dédié à la boule lyonnaise.

ARTICLE 2- DESIGNATION ET DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Sur le territoire de la ville de Briançon, un boulodrome, sis au 26 rue Georges Bermond Gonnet d'une superficie totale de 1 013 m2 dont 413 m2 à l'usage de l'association « Amicale de Boule Briançonnaise » pour la pratique de la boule lyonnaise ; comprenant les équipements suivants :

- 4 courts intérieurs
- 4 courts extérieurs

Le local dont cette présente convention fait l'objet, ne possédant pas de sanitaires ; les adhérents de « L'Amicale de Boule Briançonnaise » peuvent, lors des heures d'ouverture du « CLUB DE PETANQUE BRIANÇON SERRE-CHEVALIER » situé au sein du boulodrome JOJO BONNARDEL, utiliser les sanitaires du local mis à disposition de cette association.

ARTICLE 3- DESTINATION

Le local mis à disposition de « L' Amicale de Boule Briançonnaise » doit être utilisé conformément à sa destination et dans le respect des dispositions de la présente convention.

L'occupant s'engage à utiliser l'installation du boulodrome exclusivement pour les jeux de boules, entraînements et compétitions.

ARTICLE 4- OBJECTIFS

L'« Amicale de Boule Briançonnaise » s'engage à promouvoir et développer la pratique du sport de boules lyonnaises. Elle organise au profit de ses adhérents, la formation aux diplômes fédéraux et d'état, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs sportifs de la fédération française de sport-boules à laquelle le club est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

ARTICLE 5- REDEVANCE

L'installation sportive ci-dessus définie à l'article 2 est mise à disposition à titre précaire de l' « Amicale Boule Briançonnaise » est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 6 - CHARGES

L'« Amicale Boules Briançonnaises » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Sont à la charge de l'occupant :

- Toutes charges, impôts ou taxes incombant réglementairement aux locataires (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- Les fluides : eau, électricité au-delà de 3000 euros (Trois mille euros) par an ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

- Toutes charges découlant directement de l'activité de l'occupant ;
- Le téléphone ;
- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux, des abords extérieurs et des divers équipements, ces prestations comprennent toutes les interventions qui n'imposent pas de moyens techniques particuliers (nacelles, machines spéciales...)

Sont à la charge de la ville de Briançon :

- Les fluides : eau et électricité à hauteur de 3000 euros (trois mille euros) maximum par an. Au-delà, la commune de Briançon récupérera auprès de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte, le montant des charges ;
- La maintenance technique du bâtiment et de ses installations (électricité, éclairage, courants faibles)
- Les grosses réparations du bâtiment dont le coût est supérieur à 4000 euros (quatre mille euros)

Ces charges seront assurées et fonction des dispositions et contraintes propres à la ville de Briançon, l'occupant renonce d'ores et déjà à tout recours en cas de diminution ou de modifications des prestations.

ARTICLE 7- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 15/11/2023.

La convention ne pourra pas être renouvelée.

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition du domaine public ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'installation concédée.

ARTICLE 8 - MANIFESTATIONS

La ville de Briançon se réserve le droit d'organiser des événements et en l'occurrence de demander à l'association « Amicale Boule Briançonnaise » la mise à disposition de l'ensemble de l'équipement. Cette utilisation se fera de manière ponctuelle et exceptionnelle sur une durée annuelle n'excédant pas 15 jours.

Lors de ces manifestations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toutes autres utilisations sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

L'occupant reconnaît et accepte d'ores et déjà le caractère prioritaire des manifestations ponctuelles.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT

En contrepartie de cette mise à disposition à titre précaire, objet de la présente convention, l'occupant s'engage à :

- Valoriser le boudrome mis à disposition en communiquant régulièrement sur ses activités, sur la vie de l'association, les manifestations organisées en lien étroit avec le service communication de la ville de Briançon, l'Office du Tourisme de Briançon

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Serre-Chevalier et la ville de Briançon.

- Organiser, après accord de la ville de Briançon, des manifestations sportives de type tournoi ou championnat soit via la Fédération Française de Sport-Boules soit en partenariat avec l'Office du Tourisme de Briançon Serre-Chevalier et la ville de Briançon.

ARTICLE 10 - SECURITE

L'occupant s'engage :

- A tenir à jour le Registre de Sécurité de l'Etablissement classé ERP ;
- A respecter les consignes portées dans ce registre et les règles générales suivantes :
 - Veiller au maintien en état de service des extincteurs et en cas de dysfonctionnement, en aviser immédiatement la direction du service des sports ;
 - Protéger le libre accès à toutes les sorties ainsi que les issues de secours du boulodrome ;
 - Veiller au respect des équipements de sécurité (alarmes, détecteurs, blocs autonomes d'éclairage...) et en cas de dysfonctionnement, en aviser immédiatement la direction du service des sports ;
 - Proscrire la présence de bouteille de gaz ;
 - Veiller à ce que l'effectif maximal autorisé ne dépasse pas 103 personnes (correspondant à 1 personne pour 4m²)
- A présenter une demande et établir un dossier « sécurité manifestation » particulier en cas d'utilisation exceptionnelle du boulodrome et notamment en cas de fréquentation supérieure à l'effectif autorisé.

ARTICLE 11 - TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la ville de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la ville ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

ARTICLE 12 - VISITE DES LIEUX

L'occupant devra laisser les représentants de la ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'installation.

ARTICLE 13 - CONDITIONS GENERALES

En outre, la convention est faite aux charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après sans lesquelles elle n'aurait pas eu lieu et que l'occupant s'oblige formellement à exécuter sous peine de résiliation sans préjudice de dommages et intérêts. L'occupant prendra l'installation mise à disposition dans son état actuel sans pouvoir exiger de la ville de Briançon aucune réparation.

L'occupant occupera sans réclamation ni indemnités toutes les réparations jugées utiles à l'installation, quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la ville de Briançon.

L'occupant s'engage à maintenir le local en bon état d'entretien et à assurer toutes les réparations locatives lui incombant dans la limite de 4000 (quatre mille) euros.

L'occupant pour l'exercice de son activité fera son affaire personnelle des autorisations administratives requises et ne devra troubler en aucune façon le voisinage sous le rapport de la tranquillité, de la salubrité et des bonnes mœurs.

L'ensemble des membres de l'association se doivent de valoriser et promouvoir l'activité boules lyonnaises sur la ville de Briançon.

L'occupant ne pourra apporter de modification dans la disposition des lieux sans l'autorisation préalable et écrite de la ville de Briançon.

Au jour de départ, le local devra être vidé de tous meubles et objets appartenant à l'occupant. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables à l'occupant.

Toutes les clés du local mises à disposition seront remises au représentant de la ville de Briançon, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Les biens et objets de la présente convention sont placés sous la responsabilité pleine et entière de l'occupant. A cet effet, ce dernier a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatifs, vols et vandalismes, incendies, explosions, dégâts des eaux afférents au local, agencements, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle...)

L'ensemble de ces risques devant être couverts par une police d'assurance auprès d'une

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

compagnie d'assurance notoirement solvable. L'occupant s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurance à la ville de Briançon reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Il remettra à la ville de Briançon dans un délai d'une semaine suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices. Il devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité de la ville de Briançon.

Par ailleurs, l'occupant devra fournir annuellement à la ville de Briançon, une attestation justifiant de sa responsabilité civile du fait de son activité tant pour ses membres que pour se licenciés.

L'occupant ainsi que les assureurs renoncent à tous recours contre la commune de Briançon et ses assureurs.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 24h à l'assureur d'une part et à la ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance.

ARTICLE 15- RESPONSABILITE

L'occupant sera seul responsable de tout sinistre survenu sur les lieux mis à disposition. La ville de Briançon ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'occupation ainsi exercée par le preneur. La ville est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens liés à la présente convention.

ARTICLE 16 - COMMUNICATION

Toutes les clauses stipulées dans la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence de la ville de Briançon ne sera jamais considéré comme une adhésion de sa part.

ARTICLE 17 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la ville de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans aucune formalité de justice. Passé ce délai, si l'occupant n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommage et intérêts.

ARTICLE 18 - RESILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_158-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

ARTICLE 19- AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association l'« Amicale de boule Briançonnaise »** : en son siège local sis 32 route du Fontenil - 05100 Briançon.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour l'association
Le Président,

Damien GARNIER

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 07 novembre 2023

Mise à disposition du domaine privé : Convention au profit de l'association « Nautic Club Briançonnais »

Note de synthèse n°15

■ **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Briançon et dans un souci de développement de la pratique de la natation dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer, il convient de renouveler la convention d'utilisation de la piscine municipale au profit de l'association « Nautic Club Briançonnais »

En effet, au regard du projet associatif et sportif de l'association « Nautic Club Briançonnais », association née en 1974, qui développe la pratique de la natation à travers 6 axes :

- L'école de natation
- La natation de course
- La natation synchronisée
- La section nageur adulte
- La section handisport
- La section triathlon

Et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association « Nautic Club Briançonnais », la Ville a décidé de poursuivre ce partenariat.

■ **Enjeu :**

Afin de fixer les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation du bassin sportif du centre nautique, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Briançon et l'association « Nautic Club Briançonnais », sachant que l'association s'engage à :

- Promouvoir et à développer la pratique de la natation à travers la formation, l'éducation, l'enseignement, l'animation et la compétition à travers la mise en œuvre d'un projet sportif réunissant l'ensemble du club ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à l'utilisation des installations mise à disposition et à leur exploitation.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) ans à compter du 13 novembre 2023. Elle arrivera à son terme le 12 novembre 2026.

■ **Incidence financière :**

Créneaux « Nautic Club Briançonnais » : l'ensemble des créneaux affectés à l'association ainsi que le mise à disposition du local se feront à titre gracieux



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°159

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/159

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Mise à disposition du
domaine privé :
Convention au profit
de l'association
« Nautic
Club Briançonnais »**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Éric PEYTHIEU

-
- VU** l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L221 du code du sport ;
- VU** la délibération N° 2021.07.12/173 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association « Nautic Club Briançonnais ».
- CONSIDERANT** la politique sportive de la Ville de Briançon et sa volonté de développer la pratique de la natation ;
- CONSIDERANT** le projet associatif et sportif de l'association « Nautic Club Briançonnais »
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.11.07/159

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ :
CONVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « NAUTIC CLUB
BRIANÇONNAIS »**

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du centre nautique du parc des sports par l'association « Nautic Club Briançonnais » et ses adhérents ainsi que les modalités d'utilisation du bureau mis à disposition.
Elle précise d'une part les modalités d'accès au seul bassin sportif de la piscine durant des créneaux d'utilisation préalablement établis qui lui sont alloués chaque année par le ville de Briançon.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL n°2023.11.07/159 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association « Nautic Club Briançonnais », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 immatriculée sous le numéro de SIRET : 398 761 551 00017, dont le siège social est situé au Parc des Sports -Rue Bermond Gonnet- 05100 Briançon représentée par sa présidente Michèle SKRIPNIKOFF dûment habilitée à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

CELA ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU NAUTIC CLUB BRIANÇONNAIS

Seuls les adhérents de l'association « Nautic Club Briançonnais » régulièrement licenciés à la Fédération Française de Natation pourront bénéficier des conditions accordées par la ville. L'association « Nautic Club Briançonnais » s'engage à fournir les pièces justificatives permettant de vérifier l'appartenance de l'adhérent à sa structure (licence sportive pratiquant de la Fédération Française de Natation)

Les adhérents de l'association « Nautic Club Briançonnais » ne respectant pas les règles et les obligations pourront se voir interdire l'accès aux installations.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié l'association 23 Nautic Club Briançonnais

L'association « Nautic Club Briançonnais » devra signaler au moins quatorze (14) jours avant, toute modification du calendrier prévisionnel. De la même façon, la ville s'engage à informer au moins quatorze (14) jours avant l'association « Nautic Club Briançonnais » de toutes modifications du calendrier d'attribution de créneaux liés à l'exploitation de l'équipement, à l'organisation de manifestations sportives ou à des réservations de stage du Centre Sportif d'Altitude (CSAB). Ce délai ne s'applique pas en cas de problèmes techniques.

ARTICLE 2 - CRÉNEAUX D'UTILISATION ET PLANNING DES COMPÉTITIONS ET DES MANIFESTATIONS SPORTIVES.

La ville transmettra annuellement les créneaux d'utilisation attribués à l'association « Nautic Club Briançonnais » établis lors de la réunion d'attribution des créneaux d'installations sportives.

De son côté, l'association « Nautic Club Briançonnais » s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la ville le planning des compétitions et des manifestations sportives organisées par le club. Celui-ci devra faire l'objet d'une validation par le directeur du service des sports ou à défaut le responsable de la piscine ou le chef de bassin.

ARTICLE 3 - ACCES ET PRESENCE DANS L'INSTALLATION

L'accès se fera par l'entrée collective pour les créneaux réservés au Club. La ville s'engage à mettre en place un contrôle d'accès permettant de sécuriser l'entrée afin d'éviter d'éventuelles intrusions ou accidents. Le « Nautic Club Briançonnais » s'engage de son côté à respecter ces mesures de sécurité.

L'accès à l'installation ne sera autorisé qu'aux adhérents de l'association.

Les parents accompagnateurs ne devront pas accéder au-delà des vestiaires.

Il ne sera pas introduit de bouteilles en verre et boissons alcoolisées dans les locaux.

Les effets personnels devront être rangés dans un sac de sport qui sera déposé dans les vestiaires (ou dans les tribunes quand la situation l'impose).

Il est interdit de circuler avec des chaussures au-delà du hall d'accès.

L'accès aux vestiaires sera autorisé quinze (15) minutes avant le début de l'heure de l'entraînement.

La circulation dans les locaux réservés au personnel Mairie (local Maître-Nageur Sauveteur/pédagogie/entretien et autres) est interdite.

Toute circulation dans les vestiaires publics est interdite.

Les parents pourront suivre les cours depuis la terrasse du bassin ludique pendant les heures d'ouverture de la piscine au public.

La tenue de bain est obligatoire pour accéder au bord du bassin (exceptionnellement un membre dirigeant sera autorisé à circuler pour des raisons de sécurité).

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

La douche savonnée et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès au bassin.

Le port du bonnet est obligatoire.

L'accès au bassin ne sera autorisé qu'en présence d'un responsable titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) en cours de validité.

La porte d'accès au hall collectif depuis l'extérieur devra rester verrouillée durant les séances publiques et en l'absence des membres dirigeants au bureau de l'association.

Seul le bassin sportif pourra être utilisé, il ne sera pas autorisé de circuler au bord du bassin ludique ou de l'utiliser sauf si des créneaux sont exceptionnellement attribués par la ville. L'accès aux équipements de l'espace « Bien-être » et du toboggan est également interdit. Toutefois des dérogations pourront être accordées par le responsable de la piscine ou le chef de bassin. Celles-ci devront faire l'objet d'une demande spécifique de l'association « Nautic Club Briançonnais » et ne seront accordées que si elles ne perturbent pas l'exploitation du site.

Les locaux et les vestiaires devront être évacués au maximum quinze (15) minutes après la fin du créneau et être laissés dans un état de propreté convenable.

ARTICLE 4 - RÈGLES D'UTILISATION

Au cours de toutes les activités, la surveillance des nageurs sera couverte par une personne diplômée des activités de natation (BEESAN en cours de validité) et assurant cette fonction depuis le bord du bassin.

Les personnes assurant la surveillance des activités devront en tout état de cause prendre connaissance du POSS, Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours, applicable dans l'établissement et notamment la disposition des locaux, des accès secours, la localisation et le mode d'emploi des moyens de secours et de réanimation.

Les horaires d'utilisation de l'équipement devront être respectés.

L'association « Nautic Club Briançonnais » est seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir au cours des créneaux qui lui sont attribués.

Afin d'optimiser chaque créneau mis à disposition, l'effectif dans chaque ligne d'eau devra être au minimum de 6 nageurs.

Avec l'autorisation du personnel de la mairie, du matériel pédagogique (pull-boy, planches uniquement) pourra être emprunté, ce matériel devra être utilisé dans des conditions correctes et rangé dès la fin de son utilisation.

L'installation sera fermée à clé, les locaux seront laissés dans cet état convenable de propreté à l'issue de chaque créneau.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Un local d'une surface de 20 m2 faisant office de bureau est mis à disposition de l'association « Nautic Club Briançonnais ». Celui-ci pourra être utilisé par les membres

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

dirigeants de l'association « Nautic Club Briançonnais » en dehors des créneaux d'utilisation du bassin mais uniquement pendant la présence sur site du personnel de la ville (7h/22h). Des dérogations ponctuelles pourront être éventuellement accordées sur demande.

Ce local devra être assuré conformément à la réglementation en vigueur (cf article 7)

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) ans à compter du 13 novembre 2023. Elle arrivera à son terme le 12 novembre 2026.

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'immeuble concédé.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Créneaux « Nautic Club Briançonnais » : l'ensemble des créneaux affectés à l'association ainsi que la mise à disposition du local se feront à titre gracieux.

Séance publique : un tarif préférentiel sera accordé aux compétiteurs sur la base d'une liste qui devra obligatoirement être fournie à la ville de Briançon en début de saison. Cette liste pourra être remise à jour si besoin en cours de saison. Ces dispositions ne s'appliquent pas pendant la saison estivale (1^{er} juin au 30 septembre).

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la ville comme celle de l'association ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Les biens objet de la présente convention (bureau) sont placés sous la responsabilité pleine et entière de l'occupant. A cet effet, ce dernier a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatifs, vols et vandalismes, incendies, explosion, dégâts des eaux afférents aux locaux, agencements, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc...). L'ensemble de ces risques devant être couverts par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en valeur à neuf tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

L'occupant s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurance à la Ville de Briançon reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Il remettra à la Ville de Briançon dans un délai d'une semaine suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices.

Il devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité à la Ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié par ailleurs

L'occupant devra fournir annuellement à la Ville de Briançon, sans que cette dernière n'ait besoin d'en faire la demande, une attestation justifiant de sa responsabilité civile du fait de son activité tant pour ses membres que pour ses licenciés.

L'occupant ainsi que les assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Briançon et ses assureurs.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tout recours contre la Ville de Briançon à raison :

- De toutes déficiences et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements.
- Des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;
- D'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tous faits imprévisibles ;
- En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 24 heures à l'assureur d'une part et à la Ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant sera personnellement tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la Ville de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans formalité de justice.

Passé ce délai, si l'occupant n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommage et intérêts.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 11 - AVNENANT À LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_159-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié après/d'une

après/d'une commission dans laquelle seront associés obligatoirement Monsieur le Maire de Briançon et le Président de Comité Départemental de natation.

Si un accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la Ville de Briançon et l'association « Nautic Club Briançonnais ».

ARTICLE 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **Pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1 rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **Pour le Nautic Club Briançonnais** : Parc des sports - Rue Bermond Gonnet 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Briançon le

Pour le Nautic Club,
La présidente

Pour la Mairie,
Monsieur le Maire

Michèle SKRIPNIKOFF

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 07 novembre 2023

**Complément de cession de la parcelle AP320 à la Communauté de
Communes du Briançonnais**

Note de synthèse n°16

■ **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon ont intégré la cession de l'immeuble des Cordeliers dans le plan de financement de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment de la caserne Berwick en cité administrative.

Lors de sa séance du 14/12/2022, le conseil municipal avait autorisé la cession des parts détenues par la Ville dans la « copropriété » des Cordeliers. Cette copropriété comporte uniquement le bâtiment principal.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle AP 320 qui entoure le bâtiment principal (construit sur la parcelle AP 319), afin de former un ensemble immobilier cohérent.

■ **Enjeux :**

Seules les annexes de l'immeuble des Cordeliers ne comportant pas d'intérêt pour les projets municipaux mitoyens de l'église des Cordeliers et de la chapelle des Pénitents Noirs seraient cédées à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces annexes sont les suivantes : un logement, un garage, la poudrière, un corps de garde.

Les espaces extérieurs seraient conservés par la Ville, en dehors de l'accès aux Cordeliers depuis la rue de Roche et de l'espace clos entourant la poudrière.

Le plan annexé à la délibération illustre ce découpage qui devra être traduit par une nouvelle division parcellaire.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Le découpage parcellaire sera effectué dans les prochaines semaines pour que la cession puisse être effectuée en 2023.

■ **Incidence financière**

La cession est consentie à l'euro symbolique, étant entendu que le produit de la vente de l'ensemble immobilier des Cordeliers viendra en recette de l'opération de la cité administrative.

Seule la moitié du cout net de l'opération (montant des dépenses d'où sera retranché le montant des recettes et celui des subventions réellement perçues) sera versé in fine par la Ville à la Communauté de Communes du Briançonnais.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_160-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°160
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/160

Thème :
URBANISME

Objet :
Complément de
cession de la parcelle
AP320 à la
Communauté de
Communes du
Briançonnais

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_160-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** l'avis du Service du Domaine n°2021 05 023 17798 en date du 21 septembre 2021 sur la valeur vénale de l'immeuble des Cordeliers ;
- VU** la délibération n° 2022.12.14/192 autorisant la cession à la Communauté de Communes du Briançonnais des parts que la Ville détient dans la copropriété des Cordeliers, soit le lot n°2, composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais, copropriétaires, de vendre l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à lancer, visant à s'assurer du devenir de cet immeuble et de ses annexes dont la situation remarquable nécessite un traitement de qualité ;
- CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Briançon, pour faciliter l'opération de cession de l'ensemble immobilier des Cordeliers et financer l'opération de réhabilitation d'un bâtiment de la caserne Berwick en cité administrative, de céder à la Communauté de Communes du Briançonnais à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP 320 comprenant les annexes de l'immeuble des Cordeliers (logement, garage, poudrière, un corps de garde) telle que décrit sur le plan joint en annexe ;
- CONSIDÉRANT** qu'une division parcellaire sera nécessaire avant de procéder à la cession ;
- CONSIDÉRANT** que par son avis en date du 21 septembre 2021, le Domaine a estimé la valeur vénale du logement et du garage à 199 800 € et la valeur vénale de la poudrière à 90 000 € ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique », réunie le 06/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_160-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AP 320 comprenant les annexes de l'immeuble des Cordeliers (logement, garage, poudrière, un corps de garde) telle que décrit sur le plan joint en annexe ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, de document d'arpentage) en dehors des frais afférents à la division parcellaire qui seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.11.07/160

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

**Cession de la parcelle AW397 à la
Communauté de Communes du Briançonnais**

Note de synthèse n°17

■ **Exposé des motifs**

La Ville de Briançon a acquis le 13/04/2022 la parcelle AW 397, après avoir exercé son droit de préemption.

Cette parcelle située avenue de Lattre de Tassigny, dans l'espace commercial Sud, appartenait jusqu'ici à une auto-école qui l'utilisait comme terrain de formation à la conduite de motos.

La Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité la Ville pour acquérir à son tour ce terrain, afin d'y aménager une aire de covoiturage, action issue du plan de mobilité de la Communauté de Communes du Briançonnais.

■ **Enjeux :**

Le terrain est placé à proximité des parkings du centre commercial qui sont prisés pour le covoiturage spontané.

L'initiative de la Communauté de Communes du Briançonnais consistera à proposer une offre publique de stationnement pour ce type de pratique de mobilité en développement.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La cession sera effectuée en décembre 2023. La Communauté de Communes du Briançonnais réalisera des études entre décembre 2023 et mars 2024 puis des travaux à l'été 2024.

■ **Incidence financière**

La cession est consentie au prix d'acquisition par la Ville, soit un montant de 60 000 €.

Les frais d'acte seront supportés par la Communauté de Communes du Briançonnais.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_161-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°161
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/161

Thème :

URBANISME

Objet :

**Cession de la
parcelle AW397 à la
Communauté de
Communes du
Briançonnais**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_161-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Claire BARNEAUD

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** la décision n°2022.08.26/181 du 26/08/2022 autorisant l'acquisition, via l'exercice du droit de préemption, de la parcelle AW 397 dans le but d'y aménager une aire de covoiturage dans le cadre du plan de mobilité de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** le positionnement de la parcelle AW 397 au sein de l'espace commercial Sud, répondant aux besoins de stationnement public identifiés lors de l'étude de mobilité ayant précédé la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais, collectivité compétente en matière de mobilité, d'aménager une aire de covoiturage sur la parcelle AW 397 après en avoir fait l'acquisition ;
- CONSIDÉRANT** le cout d'acquisition de cette parcelle par la Ville le 13/04/2023 à un montant de 60 000 € ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique », réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la cession à la Communauté de Communes du Briançonnais de la parcelle AW 397 à un montant de 60 000 € ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, de document d'arpentage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_161-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR: 33

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.11.07/161

PUBLIÉE LE: **15 NOV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

**Via Clarée : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre
la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du
Briançonnais**

Note de synthèse n°18

■ **Exposé des motifs :**

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'utilisation du vélo se développe, tant pour une pratique de loisirs et de tourisme, que comme mode de déplacement sur de courtes distances. Consciente de cet engouement et de la nécessité de créer des itinéraires cyclables sécurisés et partagés avec d'autres catégories d'usagers, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé de la mise en œuvre d'un projet de voie « douce », au départ de Briançon et jusqu'à Névache.

Ce projet s'inscrit dans les orientations retenues dans le cadre du document d'orientation du Grand Site, validé par le Ministère de l'Environnement en 2006, concernant l'accessibilité de la Vallée de la Clarée et ayant pour objectif de réduire la place de la voiture et mettre en œuvre des moyens alternatifs de mobilité.

Aussi, le projet souhaite répondre à plusieurs enjeux :

- conforter la réalisation d'itinéraires doux sur le territoire la Communauté de Communes et assurer leur maillage,
- répondre aux objectifs portés par le SCOT en termes de mobilité,
- améliorer la sécurité des Vélos Tout Chemin, VTT à assistance électrique ou non, ... en plein essor, en les soustrayant du trafic de la Route Nationale et Départementale 994G,
- améliorer l'expérience visiteur en offrant aux usagers la possibilité de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles du site classé sous un angle différent.

L'itinéraire retenu doit permettre de relier un village ou hameau le plus directement possible, sans être interrompu y compris dans les traversées des villages/hameaux. Il devra bénéficier d'un haut niveau de sécurité mais également dans certaines conditions particulières de l'itinéraire (bords de voies d'eau, etc...). Il sera adapté à tous les cyclistes (VTT, VTC avec ou sans assistance électrique), y compris les moins expérimentés et entraînés.

Lors de la conférence des Maires du 9 juin 2022, les Maires du Briançonnais ont réaffirmé la dimension stratégique de l'itinéraire pour le Briançonnais et ont souhaité déléguer à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la Via Clarée. Lors de cette conférence, il a été convenu que les acquisitions foncières restaient de la responsabilité des Communes tout comme l'exploitation et l'entretien des voies suite à la réception des travaux (arrêtés de circulation, la mise en sécurité, etc...).

Le 9 décembre 2022 s'est tenu le comité de Pilotage de la Via Clarée qui a permis notamment de définir les contours de la convention de maîtrise d'ouvrage unique. Cette convention permet à la Communauté de Communes du Briançonnais de coordonner et mettre en œuvre les études et les travaux de la Via sous mandat des Communes puis de refacturer à chaque Commune la part qui lui revient. Ces travaux consistent notamment au rétablissement de la connexion de la via suite aux intempéries de 2019 et en la poursuite des travaux de 2018.

Les Communes se sont également entendues sur la constitution d'une équipe projet pilotée par le service Développement Economique et Touristique de la Communauté de Communes et mobilisant les ressources internes à l'EPCI et les différentes parties prenantes du projet au regard de leurs expertises respectives.

■ Enjeux :

La convention de maîtrise d'ouvrage unique a pour objet d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des Communes vers la Communauté de Communes du Briançonnais formant une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'opération Via Clarée. Cette convention entre les Communes de Névache, Val des Prés, Montgenèvre, Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais permet de :

- désigner la Communauté de Communes du Briançonnais comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux ;
- définir les modalités de répartition financière entre les contributeurs ;
- définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation des équipements créés et de leurs abords

■ Calendrier de mise en œuvre :

L'objectif est de réaliser les travaux de la Via Clarée entre 2024 et 2025.

■ Incidence financière :

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les dépenses d'études et de travaux de la Via Clarée et perçoit les subventions qui y sont liées. La Communauté de Communes du Briançonnais refacture ensuite à la Commune concernée le coût net de l'opération, soit les dépenses liées aux études et travaux réalisés sur son périmètre, déduction faites des subventions perçues.

Pour les dépenses qui seraient communes à l'ensemble de l'itinéraire, celles-ci seront proratisées au regard du montant des études et travaux réalisés sur la commune par rapport au montant total des études et des travaux du projet.

Point de vigilance

La question foncière est au cœur du projet. La convention prévoit que les procédures foncières seront conduites par les Communes avec le soutien technique de la Communauté de Communes du Briançonnais.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°162
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/162

Thème :

TRAVAUX

Objet :

**Via Clarée :
Convention de
maîtrise d'ouvrage
unique entre la Ville
de Briancon et la
Communauté de
Communes du
Brianconnais**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphanie SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christophe OSTI

VU le Code de commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;
VU le comité de Pilotage Via Clarée du 9 décembre 2022 ;
VU la délibération n°2023-26 du Conseil communautaire du 07 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Via Clarée est un projet de développement touristique emblématique pour le Briançonnais qui recoupe également des enjeux de mobilité active pour le territoire ;

CONSIDERANT que l'objectif de la Via Clarée est l'aménagement et la sécurisation d'un itinéraire déjà fortement fréquenté ;

CONSIDERANT que lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, les Maires du Briançonnais ont souhaité déléguer à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la Via Clarée ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé qui permet à la Communauté de Communes du Briançonnais de coordonner et mettre en œuvre les études et les travaux de la Via Clarée sous mandat des Communes puis de refacturer à chaque commune la part qui lui revient ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux », réunie le 06/11/23.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.11.07/162

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié



AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
Reçu le 10/03/2023

VIA CLARÉE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté de Communes du Briançonnais, représenté par son Président ci-après désigné « la CCB »,

ET

La Commune de Montgenèvre, ci-après désignée « la Commune de Montgenèvre »,

ET

La Commune de Névache, ci-après désignée « la Commune de Névache »,

ET

La Commune de Val des Près, ci-après désignée « la Commune de Val des Près »,

ET

La Ville de Briançon, ci-après désignée « la Ville de Briançon »,

Table des matières

Préambule	3
1. OBJET DE LA CONVENTION	3
2. MAITRISE D'OUVRAGE	4
3. CONTENU DE LA MISSION DE LA CCB :	4
4. CONTENU DE LA MISSION DES COMMUNES	5
5. CLE DE REPARTITION DES DEPENSES	5
6. GOUVERNANCE	5
6.1. Comité de Pilotage	5
6.2. Equipe projet	5
7. PROGRAMME PREVISIONNEL	6
Suivi des étude pré-opérationnelles	6
Réalisation des travaux	6
Entretien et exploitation	6
Calendrier de mise en œuvre	7
8. REMISE DES AMENAGEMENTS AUX COMMUNES	7
9. TRANSFERT DE PROPRIETE	7
10. ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS APRES REMISE AUX COMMUNES	7
11. REMUNERATION	8
12. REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE	8
13. PAIEMENTS	8
13.1. modalités de paiement des travaux réalisés	8
13.2. modalités de paiement de la part des Communes	8
14. FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (FCTVA)	9
15. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION	9
16. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	9
17. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES	9
18. – CONDITIONS DE RESILIATION	9

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
P
Preambule

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
Reçu le 10/03/2023

La Via Clarée est un itinéraire emblématique du Briançonnais qui longe la Clarée entre Névache et Briançon.

En 2006, le ministère de l'environnement a validé le document d'orientation du Grand Site pour l'accessibilité de la vallée de la Clarée ayant pour objectif de réduire la place de la voiture et mettre en œuvre des moyens alternatifs de mobilité.

Le 11 octobre 2018, la Communauté de Communes du Briançonnais attribue au CPIE le marché de formalisation d'une voie douce destinée au VTT/VTC pour un montant de 25 500 € (Définition de la voie, mise en tourisme, travaux d'entretien, fourniture et pose signalétique.

Lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, les Maires du Briançonnais ont souhaité déléguer à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la Via Clarée. Lors de cette conférence des Maires, il a été convenu que les acquisitions foncières restaient de la responsabilité des Communes tout comme l'exploitation et l'entretien des voies suite à la réception des travaux (arrêtés de circulation, la mise en sécurité, etc...).

Les Communes se sont également entendues sur la constitution d'une équipe projet et sur la rédaction d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la Via Clarée. Cette convention permet à la Communauté de Communes du Briançonnais de coordonner et mettre en œuvre les études et les travaux de la via sous mandat des Communes puis de refacturer à chaque commune la part qui lui revient.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (livret IV), d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des Communes vers la Communauté de Communes du Briançonnais formant une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'opération Via Clarée.

Cette convention entre les Communes de Névache, Val des Prés, Montgenèvre, Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais permet de :

- désigner la Communauté de Communes du Briançonnais comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux ;
- définir les modalités de répartition financière entre les contributeurs ;
- définir les principes de modalités techniques et financières de gestion, d'entretien et d'exploitation des équipements créés et de leurs abords.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE

Reçu le 15/11/2023

MAÎTRISE D'OUVRAGE

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE

Reçu le 10/03/2023

Les 4 communes conviennent de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux de cette opération.

La Communauté de Communes du Briançonnais, maître d'ouvrage unique, s'engage à associer étroitement les Communes à la mise en œuvre de l'opération. Ces dernières devront donner leurs accords explicites, aux différentes phases d'études et notamment au stade d'avant-projet, avant son approbation par le maître d'ouvrage unique et la fixation du forfait définitif du Maître d'Œuvre.

Les Communes seront notamment représentées avec voix délibérative par leurs Maires ou leurs représentants lors de l'analyse des offres et du choix de l'offre.

Pendant le déroulement des travaux, les services des Communes ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises mais seront conviés aux réunions de travail et de chantier autant que de besoins. Toutes les remarques utiles devront être adressées au maître d'ouvrage unique, par écrit. Elles seront également invitées à émettre leurs remarques, par écrit, au moment du contrôle et de la réception des ouvrages.

3. CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS :

La mission de la Communauté de Communes du Briançonnais en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Coordination de l'équipe projet dans les conditions décrites ci après,
- Pilotage des études ;
- Définition du programme technique des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Via Clarée ;
- Attribution, signature et gestion des marchés afférents aux diagnostics réglementaires préalable aux travaux ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
- Notification aux Communes du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués ;
- Suivi des missions de direction de l'exécution des travaux, de contrôle et réception des travaux et assistance durant la garantie de parfait achèvement ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Recherche de financement et gestion des dossiers de subvention,
- Actions en justice, liées à l'opération (hors litiges liés aux acquisitions foncières qui restent de la responsabilité des communes).
- Prise en charge des dépenses puis refacturation aux 4 communes selon les modalités décrites ci-après.
- Soutien aux communes dans la mise en œuvre des procédures foncières.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

4. CONTENU DE LA MISSION DES COMMUNES

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
Reçu le 10/03/2023

Elle porte sur les éléments suivants :

- Validation de la présente convention et de ses avenants
- Contribuer à l'équipe projet dans les conditions décrites ci-après
- Lancement des procédures foncières nécessaires (acquisitions, servitudes voire DUP, signature des actes, et financement des procédures et acquisitions le cas échéant)
- Validation de l'avant-projet et engagement de l'autofinancement nécessaire en amont de la phase travaux ;
- Etablissement d'une convention pour assurer la gestion et l'entretien des biens et équipements à usage commun,
- Remboursement à la CCB des dépenses qui lui sont refacturées

5. CLE DE REPARTITION DES DEPENSES

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les dépenses d'études et de travaux de la Via Clarée et perçoit les subventions qui y sont liées. La Communauté de Communes du Briançonnais refacture ensuite à la Commune concernée le coût net de l'opération, soit les dépenses liées aux études et travaux réalisés sur son périmètre, déduction faites des subventions perçues

Pour les dépenses qui seraient communes à l'ensemble de l'itinéraire, celles-ci seront proratisées au regard du montant des études et travaux réalisés sur la commune par rapport au montant total des études et des travaux du projet.

6. GOUVERNANCE

6.1. Comité de Pilotage

Le projet est conduit par un comité de pilotage dédié à la Via Clarée. Il est constitué d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention et se réunira autant que de besoin et à minima un fois par an.

6.2. Equipe projet

Une équipe-projet dédiée à la réalisation de l'opération Via Clarée est constituée. Elle est coordonnée par la Communauté de Communes du Briançonnais. Elle se compose comme suit :

- Communauté de Communes du Briançonnais :
 - du responsable du service développement économique et touristique, chef de projet et en charge de la coordination de l'équipe,
 - du Directeur du Pôle Ingénierie et Gestion Technique,
 - de la Chef de service Mobilité GEMAPI et Risques naturels,
 - de la chargée de mission mobilité durable,
 - du chargé de mission transition du tourisme en montagne,

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_162-DE
Reçu le 19/10/2023
Publié le 15/11/2023

Briançon d'un conducteur d'opérations

Val des Prés :

- Montgenèvre :
- Névache :

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
Reçu le 10/03/2023

7. PROGRAMME PREVISIONNEL

Suivi des étude pré-opérationnelles

La Communauté de Communes du Briançonnais assurera la maîtrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles préalables aux travaux de la Via Clarée par délégation des Communes. Il s'agira notamment des études topographiques, géotechniques, foncières...

NB : Il est à noter que les études foncières viseront à déterminer les procédures a mettre en œuvre (Déclaration d'Utilité Publique Servitude d'Utilité Publique, Déclaration d'Intérêt Générale...). La mise en œuvre de ces procédures et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet seront conduites par les communes avec l'assistance technique de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Réalisation des travaux

Il s'agira d'engager de manière coordonnée la consultation des entreprises sur les différents lots identifiés potentiellement phasés.

Les grands types d'aménagement prévus à ce stade du projet sont les suivants :

- Protection de falaise
- Construction d'ouvrage de franchissement des cours d'eau,
- Terrassement drainage et remblais,
- Aménagement de chaussées,
- Végétalisation et travaux paysagers,
- Pose d'équipement d'exploitation et de sécurité,
- Réalisation d'aménagement touristiques.
- ...

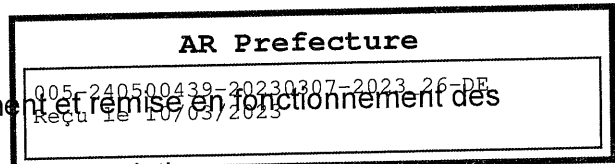
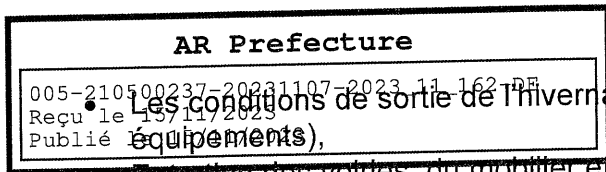
(Cette liste n'est pas exhaustive).

Les travaux seront ordonnancés selon une logique de barreaux et non de linéaire afin de permettre le démarrage des opérations en fonction du foncier disponible. Cette logique permet également le démarrage concomitant des travaux sur chaque commune.

Entretien et exploitation

Cette phase fera l'objet de conventions d'application spécifiques ou tout autre document permettant d'affiner les missions afférentes à chaque acteur, étant entendues, qu'à ce stade du projet, il est prévu que l'entretien de la Via Clarée incombera à chacune des communes.

Ces dernières seront signées avant la réception des travaux et définiront à minima :



- Les conditions de sortie de l'hivernage (dénéigement et remise en fonctionnement des équipements),
- Entretien des voiries, du mobilier et des aménagement touristiques,
-

Calendrier de mise en œuvre

L'objectif est de réaliser les travaux de la Via Clarée entre 2023 et 2025.

8. REMISE DES AMENAGEMENTS AUX COMMUNES

Un procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage seront adressés aux Maires des Communes ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes. Les ouvrages seront remis en pleine propriété aux Communes après réception des travaux notifiées aux entreprises une fois que la Communauté de Communes du Briançonnais aura assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des aménagements.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par les Communes auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Quitus de sa mission est alors donné à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Dès lors, le suivi des actions en garantie de parfait achèvement sera assuré par la Communauté de Communes du Briançonnais. Les recours de garantie décennale après la remise des ouvrages seront engagés par les Communes.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Communauté de Communes du Briançonnais et en cours au moment de la remise des ouvrages sont gérées jusqu'à leur terme par la Communauté de Communes du Briançonnais. Toute nouvelle action en justice relevant de l'un ou de l'autre des maîtres d'ouvrage sera initiée et gérée par celui-ci.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les ouvrages construits sur des terrains appartenant aux Communes deviennent propriété de cette dernière en vertu du droit d'accession (article 546 du Code Civil).

10. ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS APRES REMISE AUX COMMUNES

Cette phase fera l'objet de conventions d'application spécifiques ou tout autre document permettant d'affiner les missions afférentes aux cinq partenaires concernés. Ces dernières seront signées avant la réception des travaux et définiront à minima :

- Les conditions de sortie de l'hivernage (dénéigement et remise en fonctionnement des équipements),
- Entretien des voiries, du mobilier et des aménagement touristiques,

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023-11-162-DE
Reçu le 15/11/2023

AR Prefecture

005-240508438-20230307-2023-26-DE
Reçu le 10/03/2023

Après la remise des ouvrages, en contrepartie de l'investissement réalisé par la Communauté de Communes du Briançonnais ainsi que pour faciliter la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'intégralité des aménagements et des abords sont à la charge exclusive des Communes.

11. REMUNERATION

La Communauté de Communes du Briançonnais ne percevra pas de rémunération spécifique pour la mission qui lui est confiée.

12. REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté de Communes du Briançonnais, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements. Les Communes s'acquitteront des sommes dues des aménagements décrits ci-dessus.

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des mises en concurrence lors de la passation des marchés de travaux que la Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs par voie d'avenant de ces marchés et de la présente convention.

13. PAIEMENTS

13.1. Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté de Communes du Briançonnais dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté de Communes du Briançonnais pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

13.2. Modalités de paiement de la part des Communes

Les Communes seront redevables envers la Communauté de Communes du Briançonnais conformément aux dispositions de l'article 5 de leurs quote-part des sommes réellement acquittées par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais au compte :

IBAN: FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier sur justificatifs: titre de recette avec copie de la ou des factures réglées par la Communauté de Communes du Briançonnais, le décompte_mensuel de l'entreprise, le certificat de paiement du maître d'œuvre de l'opération.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fera l'objet d'une mise à jour périodique au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Sa mise à jour ne nécessitera pas d'avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus n'est pas modifié.

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
14. FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (FCTVA)
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023_26-DE
Reçu le 10/03/2023

En application des règles relatives au Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA), la Communauté de Communes du Briançonnais ne pourra bénéficier du FCTVA que pour les opérations qui la concerne (sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité).

La CCB refacturera aux Communes les dépenses TTC (déduction faite des subventions affairant à l'opération conformément à l'article 5 ci-dessus). Les Communes feront ensuite leur affaire de la récupération du FCTVA.

15. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devront faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des mêmes parties ainsi que des financeurs.

Pour ce faire, les Communes communiqueront les éléments relatifs au plan de financement et aux aides octroyées par les financeurs avant le début des travaux à la Communauté de Communes du Briançonnais.

16. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties. Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages, la régularisation des comptes en dépenses et en recettes, qui prendra effet à l'issue du procès-verbal de remise des ouvrages et dès lors que chaque Commune aura donné leur quitus à la Communauté de Communes du Briançonnais. La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG Travaux.

17. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant. Il est convenu entre les parties que les montants des travaux et sommes dues par chacune des parties seront fixés par avenant à la notification des marchés de travaux et après la réception des travaux. Les parties conviennent de rechercher prioritairement une solution amiable aux litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, ils seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

18.- CONDITIONS DE RESILIATION

Si la Communauté de Communes du Briançonnais est défaillante et après mise en demeure infructueuse, les Communes peuvent résilier la convention sans indemnité pour la Communauté de Communes du Briançonnais. Dans le cas où les Communes ne respectent pas leurs obligations, la Communauté de Communes du Briançonnais, après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention et au remboursement intégral des sommes engagées

AR Prefecture

005-240500287-20231107-2023-11-162-DE
Reçu le 15/11/2023
Communauté de Communes du Briançonnais

AR Prefecture

005-240500439-20230307-2023-26-DE
Reçu le 10/03/2023
Communauté de Communes du Briançonnais

Contractuellement par la Communauté de Communes du Briançonnais. La résiliation par la Communauté de Communes du Briançonnais ne donne lieu à aucun dédommagement des Communes et de la Communauté de communes sauf en cas de préjudice certain dûment justifié. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de Communes du Briançonnais, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans les quatre cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Fait en 5 exemplaires originaux à, le

<p>Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, La Vice-Présidente en charge des Activités de Plein Nature,</p> <p>Marine MICHEL</p>	<p>Pour la Commune de Névache, Le Maire,</p> <p>Claudine CHRETIEN</p>
<p>Pour la Commune de Val des Prés Le Maire</p> <p>Thierry AIMARD</p>	<p>Pour la Commune de Montgenèvre Le Maire</p> <p>Guy HERMITTE</p>
<p>Pour la Commune de Briançon Le Maire,</p> <p>Arnaud MURGIA</p>	



Conseil municipal du 07/11/ 2023

Arbre de Noël 2023
pour les enfants des agents municipaux

Note de synthèse n°19

■ **Exposé des motifs**

Comme chaque année, la Ville de Briançon, en collaboration avec l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais (APCCB) organise l'arbre de Noël pour les enfants des agents municipaux.

Cet événement est dédié :

- Aux enfants du personnel municipal, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) et de l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais (APCCB) ;

■ **Enjeux :**

Cette fête engendre des frais et le mode d'organisation mis en place nécessite que le conseil municipal délibère pour que les charges relatives à ces manifestations soient ventilées entre les différents bénéficiaires.

La Ville de Briançon a inscrit au budget une somme de 3 500 €, dédiée à couvrir les frais liés à l'organisation de cette manifestation, répartie de la façon suivante :

- Projection d'un film : les frais engagés pour les enfants de l'APCCB seront refacturés au prorata du nombre d'enfants concernés ;
- Achat de cadeaux : 25,00 € par enfant sous forme d'un bon d'achat à utiliser auprès du magasin King Jouet de Briançon ;
- Achat de friandises pour le goûter des enfants.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Le samedi 16 décembre 2023 à partir de 14h00 au théâtre du Briançonnais avec la projection d'un film suivi de la traditionnelle remise des cadeaux aux enfants par le Père Noël autour d'un goûter.

■ **Incidence financière**

3 500 € dédiés à couvrir les frais liés à l'organisation de cette manifestation.

À noter que les charges seront réparties sur le CCAS de Briançon et le budget annexe de la RMBS, au prorata du nombre d'enfants concernés.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_163-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°163
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/163

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Arbre de Noël 2023
pour les enfants des
agents municipaux**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_163-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christian FERRELLS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT l'organisation de l'arbre de Noël le samedi 16 décembre 2023 pour les enfants des agents municipaux, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS), avec l'appui de l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais (APCCB) ;

CONSIDERANT que cette fête engendre des frais par le budget principal et que le mode d'organisation mis en place nécessite une délibération du conseil municipal, pour que les charges relatives à cette manifestation soient réparties sur le CCAS de Briançon et le budget annexe de la RMBS, au prorata du nombre d'enfants concernés ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la répartition de la somme de 3500.00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) dédiée à couvrir les frais liés à l'organisation de cette manifestation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_163-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR: xx

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.11.07/163

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

Tableau des effectifs : évolution de cotation de poste

Note de synthèse n°20

■ Contexte :

Le régime indemnitaire en vigueur depuis le 7 avril 2022 s'attache à reconnaître les sujétions et fonctions rattachées au poste inscrit dans le tableau des emplois. Comme le prévoit la délibération n°2022-03-30/43, la cotation du poste évolue selon la progression des attendus précisés dans la fiche de poste.

■ Exposés des motifs et enjeux :

En l'espèce, le poste n°98 – gestionnaire paie et carrières voit les missions qui lui étaient rattachées être complétées par la gestion du personnel composant le Centre Sportif d'Altitude de Briançon en référence à la délibération n° 2022.11.098/155 relative aux statuts du personnel de droit privé.

La fiche du poste n°98 prend en compte les nouvelles missions liées à la gestion des 14 agents permanents et des saisonniers du Centre Sportif d'Altitude de Briançon dont les règles de recrutement, de rémunération, de licenciement et de mise à la retraite des agents de la régie sont soumises au régime de droit privé entraînant une nouvelle charge de travail et de responsabilité pour l'agent occupant le poste.

Calendrier mise en œuvre :

Dès lors que la délibération du 07.11.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

Incidence financière

La nouvelle cotation du poste de C2 en B2, représentera un gain brut mensuel de 113 €, soit sur une année 1356 € brut.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_164-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°164
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/164

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Tableau des
effectifs : évolution
de cotation de poste**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Briançon n°2022.03.30/43 portant mise en place du RIFSEEP ;
- VU** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT** La nécessité de mettre à jour la cotation d'un poste inscrit au tableau des effectifs afin de tenir compte des nouvelles missions qui s'imposent aux fonctions ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier à compter du 13 novembre 2023, la cotation du poste lié aux groupes de fonctions suivants :

Numéro du poste Au tableau des effectifs	Libellé du service	Ancienne cotation du poste (Groupe de fonctions)	Nouvelle cotation du poste (Groupe de fonctions)
98	Service des Ressources Humaines	C2	B2

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_164-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POLUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.11.07/164

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07/11/2023

**Direction des sports – conclusion d'un
Contrat Unique d'Insertion**

Note de synthèse n°21

■ **Contexte :**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur (collectivité territoriale, personne morale de droit public, association), l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Cette aide de l'État peut varier notamment en fonction de la région et du public bénéficiaire.

Ceci exposé, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion de contrats aidés (CUI-CAE) afin de garantir l'insertion des personnes sans emploi aux besoins de la collectivité.

■ **Exposés des motifs et enjeux :**

Il s'agit de permettre le recrutement de toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles).

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Lorsqu'il est à durée déterminée, la durée minimale de la prise en charge est de 6 et 9 mois (en fonction du prescripteur). Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Cas dérogatoires à la durée maximale de 24 mois :

La durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois :

- pour les salariés âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi. La condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de l'aide ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Dès lors que la délibération du 07.11.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière :

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'État versée mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'exonération de cotisations patronales spécifique au CUI-CAE est supprimée au 1^{er} janvier 2019 (source URSSAF)

Le montant de cette aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail : les taux de prise en charge déterminant son montant sont fixés par un arrêté du préfet de région.

En fonction du signataire de la convention tripartite (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi ou conseil départemental), les taux des montants remboursés ne seront pas les mêmes.

Le dernier arrêté (3 février 2023) du préfet de région (PACA) établit les taux de prise en charge suivants 60% du SMIC pour les bénéficiaires du RSA et 40 % du SMIC pour les autres personnes sans emploi.

En Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), le taux de prise en charge peut être réévalué à la hausse.

La durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide se situe entre 20 h et 30 h (même si le contrat est conclu pour une durée de 35h)

A titre d'exemple pour un salaire de 1777.12 € brut (agent recruté sur un cadre d'emploi rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 maj au 01/10/2023), soit 33 172.36 € brut chargé annuel avec PFA sans IFSE (car contrat de droit privé), le montant de l'aide se situe dans une fourchette de 406,20 € à 792.10 € (versé mensuellement à la collectivité par l'ASP).

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2032_11_165-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°165
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/165

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet :

**Direction des
sports – conclusion
d'un Contrat Unique
d'Insertion**

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2032_11_165-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christian FERRUS

- VU** le code du travail ;
- VU** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;
- VU** la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- VU** l'arrêté du préfet de Région PACA en date du 3 février 2023 relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ;
- VU** l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT** La nécessité de recruter un agent d'exploitation du centre nautique et de la patinoire de la Ville de Briançon dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les fonctions d'agent d'exploitation du centre nautique et de la patinoire à temps complet pour une durée de 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf dérogations) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2032_11_165-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.11.07/165

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

**Mandat spécial -Rencontres annuelles du réseau VAUBAN /
Besançon du 25 au 27 octobre 2023**

Note de synthèse n°22

■ **Exposé des motifs**

Les Élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions et engager des frais, et notamment des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'Élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive (organisation d'une manifestation de grande ampleur- Festival, exposition, lancement d'une nouvelle opération, etc.), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et doit être conféré à l'Élu par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, les Élus ont un droit au remboursement des frais réellement engagés : frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne.

■ **Enjeux**

Créé en novembre 2005, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association loi 1901 qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Cette Association a pour but de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

L'ensemble du Réseau Vauban se réunit chaque année dans l'un des douze sites majeurs à l'occasion des Rencontres du Réseau.

■ Calendrier de mise en œuvre

Déplacement à Besançon (25) du 25 au 27 octobre 2023. Compte tenu de l'éloignement, le mandat spécial est donné du 25 octobre au 28 octobre 2023.

Monsieur Éric PEYTIEU, 3^{ème} Adjoint, a participé à cette manifestation, en sa qualité d'Élu en charge du Patrimoine.

■ Incidence financière

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés à leur montant réel, sous réserve de la production d'un état de frais accompagné des factures acquittées, titres de transport, et toute autre pièce justificative, en version originale.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_166-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°166
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/166

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Mandat spécial -
Rencontres annuelles
du réseau Vauban /
Besançon du
25 au 27 octobre
2023**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Absent :

Éric PEYTHIEU

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_166-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur :

Christian FERRUS

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;

VU

le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU

le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU

la délibération du conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant régime indemnitaire, indemnités de déplacement et remboursement des frais ;

CONSIDERANT

la nécessité de participer activement aux travaux du réseau des sites majeurs VAUBAN, association créée en mars 2005, qui fédère les 12 fortifications de Vauban inscrites depuis juillet 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

CONSIDERANT

l'opportunité pour la Ville, de rencontrer chaque année l'ensemble des communes membres du Réseau, afin de partager les problématiques rencontrées par les sites fortifiés et conduire des actions coordonnées en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel ;

CONSIDERANT

la tenue de l'assemblée générale 2023 du Réseau VAUBAN programmée du 25 au 27 octobre 2023 à Besançon (25).

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_166-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Dans le cadre de la représentation de la Ville de Briançon au Réseau des sites majeurs VAUBAN, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Éric PEYTHIEU, 3^{ème} Adjoint en charge du Patrimoine, suite à sa participation à l'assemblée générale annuelle programmée du 25 au 27 octobre 2023 à Besançon (25) ;
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 25.10.2023 – 8 h au 28.10.2023 – 20h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2023, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M57.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.11.07/166

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

Mandat spécial - Congrès de Maires / Paris du 21 au 23 novembre 2023

Note de synthèse n°23

■ Exposé des motifs

Les Élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions et engager des frais, et notamment des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'Élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive (organisation d'une manifestation de grande ampleur- Festival, exposition, lancement d'une nouvelle opération, etc.), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et doit être conférer à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, les Élus ont un droit au remboursement des frais réellement engagés : frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne.

■ Enjeux

La 105ème édition du Congrès des maires se tiendra du 21 au 23 novembre 2023, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Ce Congrès est un temps fort de dialogue et d'échanges sur des enjeux majeurs comme la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales.

Les maires réunis en Congrès témoigne de leur rôle fondamental de piliers de la République.

■ Calendrier de mise en œuvre

Mandat spécial accordé à Monsieur le Maire du 20.11.2023 - 14 h au 23.11.2023 - 23 h.

■ Incidence financière

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés à leur montant réel, sous réserve de la production d'un état de frais accompagné des factures acquittées, titres de transport, et toute autre pièce justificative, en version originale.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_167-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°167
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/167

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

RESSOURCES
HUMAINES

Objet :

Mandat spécial -
Congrès des Maires /
Paris du 21 au 23
novembre 2023

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Absent :

Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_167-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christian FERRUS

-
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.07.12/156 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** la 105ème édition du Congrès des maires qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2023, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité d'échanges sur place et de dialogues sur des enjeux majeurs comme la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales ;
- CONSIDÉRANT** que les maires réunis en Congrès témoigne de leur rôle fondamental de piliers de la République ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_167-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci expose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, aux fins de participer au Congrès des Maires ;
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 20.11.2023 - 14 h au 23.11.2023 - 23h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2023, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M57.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.11.07/167

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 07 novembre 2023

**Piscine - Convention entre la Ville de Briançon et le SDIS /
entraînement des sapeurs-pompiers**

Note de synthèse n°24

■ **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa relation avec le Centre de Secours Principal de Briançon du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), la Ville de Briançon souhaite que les sapeurs-pompiers bénéficient d'un accès facilité au centre nautique pour leurs séances d'entraînement.

■ **Enjeu :**

Cette convention va permettre de cadrer les conditions d'accès au centre nautique, ainsi que le partenariat envisagé autour de la formation du personnel de surveillance de la piscine.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter du 15 novembre 2023. Elle sera conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable pour une durée identique à la durée initiale sans que cela puisse dépasser 4 ans.

Le centre nautique concède des conditions particulières au SDIS 05 en ce qui concerne l'accès au bassin sportif couvert durant des créneaux préalablement établis (mercredi et samedi de 10h30 à 11h30 et jeudi de 8h à 9h hors vacances scolaires toutes zones et jours fériés).

■ **Incidence financière :**

Cet accès privilégié au centre nautique de la Ville de Briançon pour le personnel du SDIS 05 de Briançon est consenti à titre gracieux.

En retour, le SDIS 05 s'engage également à prêter le matériel pédagogique de secourisme au cours de la formation ou du recyclage B.N.S.S.A, ainsi qu'éventuellement à mettre à disposition, en présence d'un de ses personnels, la salle de formation du Centre de Secours Principal de Briançon.

Le SDIS 05 s'engage à organiser gratuitement 2 fois par an des exercices de mise en situation de secours auprès du personnel du centre nautique.





DELIBÉRATIONS N°168
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/168

Thème :

SPORTS

Objet :

Piscine - Convention
entre la Ville de
Briançon et le SDIS /
entraînement des
sapeurs-pompiers

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le mardi 07 novembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_168-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Patrick MICHEL

-
- VU** les articles L1424.1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du sport ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon de faciliter l'accès des installations sportives municipales aux sapeurs-pompiers ;
- CONSIDERANT** la demande Centre de Secours Principal de Briançon de pouvoir accéder au centre nautique pour des séances d'entraînement ;
- CONSIDERANT** la nécessaire formation périodique du personnel du centre nautique aux premiers secours ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_168-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

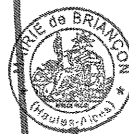
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.11.07/168

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_168-DE
Reçu le 15/11/2023
Publi



**PISCINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE BRIANÇON ET LE SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES HAUTES-ALPES (S.D.I.S 05) -
ENTRAINEMENT DES SAPEURS-POMPIERS**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération DEL n°2022.11.07/168 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (S.D.I.S. 05), sis au Centre Colonel Patrice BLANC 05000 GAP, et représenté par Monsieur Marcel CANNAT, président du Conseil d'Administration du SDIS 05.
Ci-après, désigné par le terme « S.D.I.S 05 »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa relation avec le Centre de Secours Principal de Briançon du S.D.I.S 05, la Ville de Briançon souhaite que les sapeurs-pompiers bénéficient d'un accès facilité au centre nautique pour leurs séances d'entraînement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le centre nautique concède des conditions particulières au « S.D.I.S. 05 » en ce qui concerne l'accès au bassin sportif couvert (pas d'accès autorisé aux autres bassins, ludique, jacuzzi, toboggan) durant les créneaux préalablement établis (mercredi et samedi de 10h30 à 11h30 et jeudi de 8h à 9h (hors vacances scolaires toutes zones et jours fériés). Ce créneau pourra être partagé avec d'autres utilisateurs du bassin sportif.
Ce créneau pourra également être annulé en cas d'évènement majeur.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS

Le « S.D.I.S. 05 » s'oblige à ne faire profiter des conditions d'accès au centre nautique accordées par ville qu'à ses personnels du Centre de Briançon.
Il s'engage à fournir sur simple demande les pièces justificatives permettant de vérifier l'appartenance des nageurs à sa structure.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_168-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Le « S.D.I.S 05 » s'engage à informer ses personnels que certaines prestations qui lui sont concédées peuvent être suspendues en cas de non-respect du règlement intérieur de l'installation.

ARTICLE 3 - INSTALLATIONS REGLES D'UTILISATION

L'entrée dans l'installation se fera par l'entrée principale de la piscine, dix (10) minutes avant le début de l'activité. Les pratiquants devront se présenter à l'accueil du centre nautique et y décliner leur identité et leur fonction afin de pouvoir accéder au bassin.

Il sera demandé à toute personne pénétrant dans l'installation de se déchausser et de se rechausser dans l'espace prévu à cet effet dans le hall collectif.

Les pratiquants devront s'assurer auprès d'un médecin, de la non-contre-indication de la pratique de la natation.

La tenue de bain est obligatoire pour accéder au bord du bassin.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les locaux devront être respectés et laissés dans l'état dans lequel les pratiquants l'ont trouvé à leur arrivée.

En cas de dégradation (bris de vitre, mobilier, bâtiment, matériel...), la responsabilité du « S.D.I.S 05 » ou l'auteur des faits s'il est connu sera engagée.

ARTICLE 4 - PARTENARIAT ET ECHANGE DE PRESTATIONS

Le « SDIS 05 » s'engage à prêter le matériel pédagogique de secourisme au cours de la formation ou du recyclage B.N.S.S.A, ainsi qu'éventuellement à mettre à disposition, en présence d'un de ses personnels, la salle de formation du Centre de Secours Principal de Briançon.

Le « S.D.I.S 05 » s'engage également à organiser gratuitement 2 fois par an des exercices de mise en situation de secours auprès du personnel du centre nautique.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable pour une durée identique à la durée initiale sans que cela puisse dépasser 4 ans.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

La Ville de Briançon n'est pas responsable des vols pouvant être commis dans les locaux. Le personnel du centre nautique a toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le « S.D.I.S 05 »
Le président du Conseil
D'administration

Marcel CANNAT

Pour la Ville

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 07 novembre 2023

**Centre médico-sportif - Convention entre la Ville de
Briançon et la fondation Edith SELTZER /
surveillance médicale réglementaire des sportifs**

Note de synthèse n°25

■ **Exposé des motifs :**

Le centre médico-sportif a la charge d'assurer le contrôle médical d'aptitude des sportifs, le suivi des classes promotionnelles sportives ainsi que la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau classés sur les listes ministérielles et/ou appartenant au Centre Interrégional d'Entraînement ou au pôle espoirs.

Afin de répondre à la demande des jeunes sportifs, des familles et des institutions ; il convient d'assurer la présence et le concours d'un médecin titulaire de la Capacité de médecine et biologie du sport ou d'un diplôme équivalent.

■ **Enjeu :**

L'expérience et la connaissance des jeunes sportifs briançonnais du Docteur ROVEL sont des atouts majeurs pour offrir aux usagers un bilan médical, des conseils et un accompagnement au départ de leur carrière sportive.

La fondation Edith Seltzer restera l'employeur du Docteur ROVEL et permettra ainsi de la décharger d'une partie des tâches administratives qui incombent au médecin exerçant au sein du centre médico-sportif.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

■ **Incidence financière :**

Le Docteur Cécile ROVEL est rémunérée par la fondation Edith Seltzer.

La fondation Edith Seltzer est rémunérée par le centre médico-sportif au nombre de vacations effectuées par le Docteur ROVEL et selon le planning établi à l'avance et validé par le centre médico-sportif, la fondation Edith Seltzer et le Docteur ROVEL.

Il existe 2 types de consultations, qui sont fonction du niveau et du stade d'entraînement du sportif, pour lesquelles les rémunérations perçues seront différentes :

- Consultation « classes sportives » : 22 euros
- Surveillance médicale réglementaire (SMR) :
 - o Sans électrocardiogramme : 40 euros
 - o Avec électrocardiogramme : 60 euros



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



DELIBÉRATIONS N°169

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/169

Thème :

SPORTS

Objet :

Centre médico-sportif - Convention entre la Ville de Briançon et la fondation Edith SELTZER / surveillance médicale règlementaire des sportifs

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

~~Rapporteur~~ Christian JULIEN

-
- VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret N) 87-473 du 1^{er} juillet 1987 relatif à la surveillance médicale des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 79-506 du 28 juin 1979 portant code de déontologie médicale ;
- VU** la délibération n° 2013.07.17/136 qui réactualise la convention des médecins exerçant au centre médico sportif de Briançon ;
- CONSIDERANT** le courrier du directeur général de la fondation Edith Seltzer en date du 5 juin 2023 relatif à l'activité du Docteur Cécile ROVEL au sein du centre médico-sportif ;
- CONSIDERANT** l'expérience du Docteur Cécile ROVEL dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire (SMR) auprès des jeunes sportifs du territoire (sections sportives, centre interrégional d'entraînement) ;
- CONSIDERANT** le projet de convention avec la fondation Edith Seltzer annexé ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 06/11/2023 ;

Ceci exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.11.07/169

PUBLIÉE LE : 15 NOV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



BRIANÇON

**CENTRE MÉDICO-SPORTIF / CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA
FONDATION EDITH SELTZER /
SURVEILLANCE MÉDICALE
RÈGLEMENTAIRE DES SPORTIFS**

PREAMBULE

Le centre médico-sportif a la charge d'assurer le contrôle médical d'aptitude des sportifs, le suivi des classes promotionnelles sportives ainsi que la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau classés sur les listes ministérielles et/ou appartenant au CIE ou au pôle espoirs.

Afin de répondre à la demande des jeunes sportifs, des familles et des institutions ; il convient d'assurer la présence et le concours d'un médecin titulaire de la Capacité de médecine et biologie du sport ou d'un diplôme équivalent.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°2023.11.07/169 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

La fondation Edith Seltzer, dont le siège social sis à Briançon (05100) au 118 route de Grenoble et représentée par son directeur général Monsieur Jean-Luc Dalmas.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le docteur Cécile Rovel, inscrit au Conseil Départemental de l'ordre des Hautes-Alpes sous le n° 10003432662 et titulaire de la Capacité de médecine et biologie du sport s'engage, sous l'autorité de la fondation Edith Seltzer et en tant que salariée de cette fondation, à assurer son concours au Centre Médico-Sportif pour la pratique du contrôle médical des activités physiques et sportives prévu par la législation en vigueur.

La docteur Cécile Rovel s'engage en particulier à examiner les jeunes sportifs en vue d'assurer le suivi des classes promotionnelles ainsi que la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs de haut niveau et des sportifs en CIE/Pôle espoirs.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La docteur Cécile Rovel s'engage dans le cadre du CMS à ne pas donner ses soins, hors cas d'urgence, aux sportifs examinés, en respect de la simple déontologie médicale. Le docteur Cécile Rovel s'engage à ne remettre au sportif examiné aucun certificat médical en dehors de ceux prévus par la législation concernant la médecine du sport et les textes pris pour son application.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS

Le docteur Cécile Rovel exercera son activité au titre de la présente convention uniquement dans les locaux du CMS et sous l'autorité de la fondation Edith Seltzer. La ville de Briançon met à la disposition du médecin pour les consultations, le CMS ainsi que son matériel (et en général toutes les conditions matérielles requises pour l'exercice normal).

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

Le docteur Cécile Rovel est tenu au secret professionnel prévu par la loi (art.11 du code de déontologie médical et art.378 du code pénal). De son côté, le CMS s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour que le secret professionnel soit respecté dans les locaux qu'il met à la disposition du médecin, notamment en ce qui concerne les modalités de conservation des dossiers. En cas de mise à disposition de personnel auxiliaire, celui-ci sera tenu au secret professionnel. Le CMS prendra également toutes dispositions pour que le courrier adressé au Docteur Rovel ne puisse être ouvert que par elle ou par une personne habilitée par elle et astreinte au secret professionnel.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le docteur Cécile Rovel exercera son activité médicale sous l'autorité et la responsabilité de la fondation Edith Seltzer. En ce qui concerne les dommages qui engageraient sa responsabilité personnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention, la fondation Edith Seltzer s'assurera à une compagnie à qui elle demandera de lui délivrer un document précisant que le Docteur Rovel est assurée pour son activité au Centre Médico-Sportif dans le cadre de la convention. Le Centre Médico-Sportif souscrira également une assurance en responsabilité civile afin de se garantir en cas de plainte concernant les activités médicales d'un médecin y exerçant.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Le docteur Cécile Rovel sera rémunérée par la fondation Edith Seltzer. La fondation Edith Seltzer quant à elle sera rémunérée par le CMS aux nombres de vacations effectuées par le Docteur Rovel et selon le planning établi à l'avance et validé par le CMS, la fondation Edith Seltzer et le Docteur Rovel. Il existe 2 types de consultations, qui sont fonction du niveau et du stade d'entraînement du sportif, pour lesquelles les vacations perçues seront différentes.

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_169-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié

Les rémunérations brutes sont fixées comme suit :

- Consultation « classes promotionnelles » : 22 euros
- Surveillance médicale réglementaire :
 - o Sans électrocardiogramme : 40 euros
 - o Avec électrocardiogramme : 60 euros

La modification des rémunérations interviendra par avenant à cette convention.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable, sans limite, pour la même période par tacite reconduction.

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le motif de la résiliation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES

La fondation Edith Seltzer communiquera pour avis cette convention au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la fondation Edith Seltzer
Le directeur général,

Pour la Ville
Le Maire,

Jean-Luc DALMAS

Arnaud MURGIA

Le médecin

Docteur Cécile Rovel



Conseil municipal du 07 novembre 2023

**École municipale des sports - Convention entre
l'association « les Internationaux d'escalade de
Serre-Chevalier » et la Ville de Briançon**

Note de synthèse n°26

■ **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des activités scolaires et/ou périscolaires proposées par la direction des sports aux jeunes enfants briançonnais, la Ville de Briançon a besoin temporairement d'associations sportives locales ayant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

Les associations sportives locales possédant ces compétences ; elles peuvent mettre à disposition de la collectivité leur personnel enseignant.

Le Conseil municipal a délibéré le 5/07/2023 pour approuver la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du Parc des Sports à l'association « Les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier ».

Cette nouvelle infrastructure sera utilisée entre autres par la direction du service des sports à travers les éducateurs de la ville au profit des écoles de Briançon.

■ **Enjeu :**

Le fait de compléter l'effectif des éducateurs du service des sports par des moniteurs des associations locales est une pratique fréquente qui permet, sur certaines activités, de renforcer l'encadrement ou d'apporter une expertise pédagogique.

Les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier est une association affiliée à la FFME (fédération française montagne escalade). Elle accepte de s'engager dans des conditions identiques à celles proposées aux autres clubs.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La convention prendra effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024.

■ **Incidence financière :**

- Ces prestations donnent lieu à une facturation, via un relevé d'heures mensuel, au tarif horaire unique de 28.00€.
- Durant cette mise à disposition, l'association reste l'employeur de ce personnel.



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



**DELIBÉRATIONS N°170
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023**

DEL 2023.11.07/170

Thème :

SPORTS

Objet :

École municipale des sports - Convention entre l'association « les Internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » et la Ville de Briançon

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Yoann LAGIER

-
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;
- VU** le code du sport et notamment l'article L221-1, réglementant l'enseignement du sport contre rémunération ;
- VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, selon lesquels les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement est d'intérêt général ;
- VU** la délibération n° DEL 2023.07.05/116 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 portant sur la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du parc des sports au profit de l'association « les internationaux d'escalade de Briançon Serre-Chevalier » ;
- CONSIDERANT** les diverses activités sportives, scolaires et périscolaires organisées par le service des sports ;
- CONSIDERANT** la présence sur le territoire briançonnais de professionnels de l'enseignement du sport dans de nombreuses disciplines ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'association « Les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » de mise à disposition de leur personnel enseignant pour compléter ponctuellement l'encadrement de la direction des sports ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint, précisant le montant de rémunération de ces interventions au tarif unique de 28 euros/heure ;
- CONSIDERANT** le planning prévisionnel d'utilisation de la structure artificielle d'escalade par le service des sports en période 1 (septembre/octobre) et en période 5 (avril/mai/juin) ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 07/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

Ceci expose

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.11.07/170

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



BRIANÇON

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES INTERNATIONAUX D'ESCALADE DE SERRE- CHEVALIER » ET LA VILLE DE BRIANÇON

PREAMBULE

Dans le cadre des activités scolaires et/ou périscolaires proposées par la direction des sports aux jeunes enfants briançonnais, la Ville de Briançon a besoin temporairement d'associations sportives locales ayant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives. Les associations sportives locales possédant ces compétences ; elles peuvent mettre à disposition de la collectivité leur personnel enseignant.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°2023.11.07/170 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Briançon Serre-Chevalier », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 490 548 310 00021 et affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 005042, dont le siège social est situé 6 chemin de Fortville - le Martinet - 05100 Briançon représentée par sa présidente Josiane FAURE, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu' au 31 aout 2024.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

A ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Josiane FAURE

Arnaud MURGIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2023**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **13 DEC. 2023**

La Secrétaire de séance

Émilie GENOUX DESMOULINS

Le Maire de Briançon

Arnaud MURGIA